

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Aperçu de la situation de la dette publique belge à fin juin 1946 — Législation économique
— Statistiques

APERÇU DE LA SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE BELGE A FIN JUIN 1946

La publication récente du rapport très documenté présenté par M. le Ministre d'Etat Dierckx devant la Commission sénatoriale des Finances chargée d'examiner les Budgets de la dette publique pour les exercices 1945 et 1946, vient d'attirer l'attention de l'opinion sur les problèmes posés par l'endettement de l'Etat.

Nous croyons donc le moment venu de consacrer une étude d'ensemble à l'évolution de la dette publique belge au cours des dernières années, et, plus particulièrement, pendant les derniers mois. Nous ne nous attarderons pas à la description du mouvement ascensionnel de la dette publique pendant la période d'occupation, qui a été faite de manière détaillée dans notre Bulletin de juin 1945. Au contraire, nous accorderons toute notre attention à l'évolution qui s'est produite depuis la libération jusqu'à la fin du premier semestre de 1946.

Nous diviserons notre étude en quatre sections : la première sera consacrée à l'examen de la situation générale de la dette publique. La seconde traitera de l'évolution récente de la dette extérieure. La troisième s'attachera à la description de la dette intérieure en distinguant la dette consolidée, la dette à moyen terme et la dette à court terme. La quatrième, enfin, abordera l'étude des problèmes économiques que posent actuellement la composition de la dette et les charges qui en résultent.

Nous nous en tiendrons, en ce qui concerne les données statistiques, aux définitions et classements traditionnellement adoptés dans le présent Bulletin, ce qui aura pour effet de nous conduire parfois à des résultats chiffrés légèrement différents de ceux qui figurent dans le document parlementaire auquel nous faisons allusion au début de cet article. Nous ne

manquerons pas de souligner, chaque fois que le cas se présentera, la raison des écarts constatés.

SECTION I

SITUATION GENERALE DE LA DETTE PUBLIQUE

A la fin du mois d'août 1939, la dette publique belge s'élevait à 60.367 millions de francs (1).

Au 30 avril 1940, sous l'effet des dépenses consenties en vue d'assurer la sécurité du territoire national, le montant total de la dette était passé à 66.016 millions de francs.

Au cours de l'occupation, les lourdes charges imposées par le Reich à la Belgique (entretien des troupes, réquisitions de toutes natures) ainsi que le déficit du budget propre de l'Etat belge obligèrent les pouvoirs publics à recourir largement à l'emprunt tant auprès de l'Institut d'Emission que sur le marché. D'après la situation établie à fin août 1944, la dette publique s'élevait, à cette date, à 156.190 millions de francs (2). Elle s'était donc accrue de 90.174 millions de francs au cours des cinquante-deux mois d'occupation allemande, à un rythme moyen de plus de 1,7 milliard par mois.

Au 31 décembre 1945, soit seize mois après la libération du territoire national, la dette publique belge atteignait le chiffre de 224.822 millions de francs. Elle avait donc augmenté, pendant ce laps de temps, de

(1) Y compris les avoirs des particuliers en comptes chèques postaux et la dotation des combattants.

Ces deux derniers éléments n'ont pas été portés en compte dans le rapport de M. le Ministre d'Etat Dierckx.

(2) Y compris la dotation des combattants, non portée en compte dans le rapport de M. le Ministre d'Etat Dierckx.

TABLEAU I

Evolution de la dette publique
(non compris la dette résultant des
(en millions)

Source : Ministère des Finances (chiffres non rectifiés).

Dates	Dette consolidée								
	Dette consolidée intérieure directe			Dette consolidée intérieure indirecte			Dette consolidée extérieure		
	Chiffres absolus non rectifiés	Chiffres absolus rectifiés	Mouvement réel de la dette depuis le précédent relevé	Chiffres absolus non rectifiés	Chiffres absolus rectifiés	Mouvement réel de la dette depuis le précédent relevé	Chiffres absolus non rectifiés	Chiffres absolus rectifiés	Mouvement réel de la dette depuis le précédent relevé
1	2		3	4		5	6		
31 août 1944	33.649	33.649	—	8.122	8.122	—	16.530	24.263 (4)	—
30 septembre 1944	33.648	33.648	— 1	8.053	8.053	— 69	16.530	24.263 (4)	— 0
31 décembre 1944	33.342	33.342	— 306	8.050	8.050	— 3	24.247	24.247	— 16
31 mars 1945	33.335	33.335	— 7	8.032	8.032	— 18	24.218	24.218	— 29
30 juin 1945	33.763	33.763	+ 428 (2)	8.027	8.027	— 5	24.217	24.217	— 1
30 septembre 1945	34.233	34.233	+ 470 (2)	7.956	7.956	— 71	24.150	24.150	— 67
31 décembre 1945	44.375	44.375	+10.142 (3)	7.953	7.953	— 3	24.610	24.610	+ 460 (5)
31 mars 1946	105.612	(1) 44.187	— 188	7.935	7.935	— 18	29.327	29.327	+ 1.717 (5)
30 juin 1946	102.712	(1) 44.066	— 121	7.928	7.928	— 7	29.356	29.356	+ 3.029 (5)
Mouvement des diverses catégories d'emprunts du 31 août 1944 au 30 juin 1946	—	—	+10.417	—	—	—194	—	—	+ 5.093

(1) A partir du mois de janvier 1946, l'Emprunt de l'Assainissement monétaire, autorisé par la loi du 24 octobre 1945, fut inscrit au tableau de la dette publique. Comme cet emprunt n'a pas apporté d'argent frais au Gouvernement, son émission ne constituant qu'une étape de la résorption du pouvoir d'achat excédentaire créé sous l'occupation, il est indiqué d'en faire abstraction pour étudier l'évolution de la dette publique sous l'angle de la gestion financière actuelle de l'Etat. Le montant de cet emprunt a donc été déduit du chiffre de la dette consolidée intérieure au 31 mars et au 30 juin 1946.

(2) Emission d'obligations de la dette unifiée.

(3) Emission de l'Emprunt de la Libération à 4 %.

(4) Le montant de la dette consolidée extérieure au 31 août et au 30 septembre 1944 a été rectifié pour tenir compte des amortissements effectués à Londres pendant la guerre ainsi que de l'augmentation de la dette, due à la modification de la valeur du franc belge en septembre 1944 et à la fixation d'un nouveau prix d'achat officiel de l'or par la Banque de France à partir du 1^{er} janvier 1945. (Cet dernier mesure a réagi sur le montant en francs belges de l'emprunt en francs français-or 5,5 % de 1934). L'explication détaillée de ces opérations de rectification est donnée au texte du présent article. (Section II.)

68.632 millions de francs, soit de 4,2 milliards par mois en moyenne.

Il semble donc à première vue que le rythme d'augmentation de la dette ait été plus de deux fois plus rapide au cours de la période s'étendant du 31 août 1944 au 31 décembre 1945, que pendant l'occupation.

Cette conclusion quelque peu paradoxale et décourageante ne saurait cependant résister à un examen plus attentif des données statistiques.

En fait, les chiffres de la dette publique, tels qu'ils figurent aux situations officielles établies par le Ministère des Finances, doivent être l'objet d'un certain nombre de modifications si on désire les faire concorder avec la réalité économique et financière.

C'est pourquoi, dans le tableau I ci-dessus, nous nous sommes attachés à apporter aux données officielles les rectifications indispensables.

On notera que ce tableau ne tient compte que des engagements de l'Etat qui figurent aux situations de la dette publique, et non des dettes qui ne sont pas portées à ces situations et dont nous examinerons plus loin la consistance.

Les principes dont nous nous sommes inspirés pour

rectifier les chiffres officiels sont au nombre de quatre :

1^o Certaines dettes n'ont pu être inscrites aux situations de la dette publique qu'avec un certain retard, en raison des circonstances de la guerre. Nous les avons portées en compte rétroactivement au jour de leur création.

2^o Inversement, lorsqu'une dette inscrite s'est révélée faire double emploi avec un autre engagement de l'Etat, et a été, pour cette raison, omise des communiqués officiels à un moment déterminé, nous l'avons supprimée également des situations antérieures, où elle figurait à tort.

3^o Les dettes extérieures n'ont été réévaluées, sur base de la nouvelle parité donnée au franc belge en septembre 1944, que vers la fin de l'année 1945. Il nous a paru logique d'imputer cette réévaluation à la période d'occupation : la réadaptation de la valeur de notre devise ne fut, en effet, que la consécration d'une évolution dont l'origine doit être recherchée dans les faits de guerre et dans la politique économique et financière poursuivie en Belgique par le Reich.

belge de fin août 1944 à fin juin 1946)

importations en *Military Civil Program*)

de francs)

Dettes à court et moyen terme						Dettes totales (intérieure et extérieure, à long, moyen et court terme)		
Dettes intérieure à court ou à moyen terme			Dettes extérieure à court ou à moyen terme			Chiffres absolus non rectifiés 11=1+3+5 +7+9 11	Chiffres absolus rectifiés 12=2+4+6 +8+10 12	Mouvement réel de la dette depuis le précédent relevé
Chiffres absolus non rectifiés (y compris la dotation des combattants) 7	Chiffres absolus rectifiés 8	Mouvement réel de la dette depuis le précédent relevé	Chiffres absolus non rectifiés 9	Chiffres absolus rectifiés 10	Mouvement réel de la dette depuis le précédent relevé			
97.494	111.196 (6)	—	395	726 (8)	—	156.190	177.956	—
97.874	113.974 (6)	+ 2.778	395	726 (8)	0	156.500	180.664	+ 2.708
121.203	124.855 (6)	+10.881	726	726	0	187.568	191.220	+ 10.556
133.769	136.994 (6)	+12.139	726	726	0	200.080	203.305	+ 12.085
136.899	146.124 (6)	+ 9.130	726	726	0	203.632	212.857	+ 9.552
145.330	154.321 (6)	+ 8.197	726	726	0	212.395	221.386	+ 8.529
147.187	147.187	— 7.134 (7)	697	697	— 29	224.822	224.822	+ 3.436
143.189	143.189	— 3.998	484	484	— 213	283.547	222.122	— 2.700
138.733	138.733	— 4.456	484	484	0	279.214	220.567	— 1.555
—	—	+27.537	—	—	— 242	—	—	+ 42.611

(5) Crédits canadiens et américains.

(6) Le montant de la dette intérieure à court ou à moyen terme a été rectifié dans la situation du 31 août 1944 et dans les situations extérieures, jusque et y compris celle du 30 septembre 1945. L'explication détaillée de ces opérations de rectification est donnée dans le texte du présent article. (Section III.)

(7) Emission de l'Emprunt de la Libération.

(8) Le montant de la dette extérieure à court ou à moyen terme a été rectifié en vue de tenir compte des opérations effectuées à Londres pendant la guerre, ainsi que de l'augmentation de la dette à la suite de la modification de la valeur du franc belge en septembre 1944. L'explication détaillée de ces opérations de rectification est donnée au texte du présent article. (Section II.)

4° Enfin, le plus important des emprunts contractés par l'Etat au cours des derniers mois, l'Emprunt d'Assainissement monétaire, a un caractère très particulier. En effet, il n'est pas destiné à procurer au Trésor des liquidités nouvelles, mais uniquement à régler, de manière définitive, le sort des avoirs monétaires bloqués en octobre 1944. Nous avons donc cru devoir déduire du chiffre de la dette publique le montant de cet emprunt qui doit d'ailleurs être amorti, dans une large mesure, par le paiement des impôts exceptionnels votés en 1945 (impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi; impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre; impôt sur le capital).

Nous avons exposé en notes, sous le tableau 1, le mécanisme des diverses opérations de rectification auxquelles nous nous sommes livrés en application des principes que nous venons de formuler. Nous y reviendrons d'ailleurs avec plus de détails lorsque nous étudierons séparément l'évolution de la dette extérieure et de la dette intérieure consolidée, à moyen terme et à court terme.

Au point de vue de la comparaison de l'évolution de la dette publique belge au cours des années d'occu-

pation et au cours de la période s'étendant du 31 août 1944 au 31 décembre 1945, d'intéressantes conclusions peuvent être tirées du tableau rectificatif que nous avons établi (tableau 1, colonne 12).

Alors que le montant de la dette publique au 31 décembre 1945 demeure inchangé (224.822 millions de francs), le total de la dette, au 31 août 1944, passe de 156.190 millions de francs à 177.956 millions de francs, par l'incorporation dans les engagements de l'Etat à cette date, des emprunts émis à Londres ou au Congo au cours des hostilités (13.845 millions) ainsi que de l'accroissement du montant exprimé en francs belges du solde des dettes extérieures en circulation en septembre 1944 (8.178 millions de francs) et par la soustraction des amortissements de la dette extérieure effectués à Londres au cours de la guerre (257 millions de francs).

Sur la base de ces chiffres nouveaux, l'accroissement de la dette au cours de la période d'occupation atteint 111.940 millions de francs, soit 2,15 milliards par mois, tandis que l'augmentation n'est plus que de 46.866 millions, représentant un rythme d'accroissement de 2,9 milliards par mois, entre le moment de la libération du pays et la fin de l'année 1945.

Malgré les corrections apportées aux chiffres officiels, l'accroissement de la dette publique paraît donc être demeuré plus rapide au cours des mois qui suivirent la libération du territoire national que pendant l'occupation allemande.

Cette conclusion, exacte si on se place à un point de vue purement formel, en ne comparant que les chiffres des dettes figurant aux situations officielles, perd, au contraire, toute valeur dès le moment où on approfondit les causes de l'endettement de l'Etat au cours des mois qui suivirent la libération.

En effet, l'accroissement de la dette publique, pendant cette période, fut dû non seulement à l'incidence des charges très lourdes pesant sur nos finances en raison de la continuation de la guerre et de l'adoption d'une politique de subvention onéreuse, mais aussi aux avances de trésorerie que l'Etat fut amené à faire, spécialement en exécution des accords de *Lend-Lease* et de *Mutual Aid* conclus avec les Alliés.

Alors que le déséquilibre, en grande partie temporaire, qui s'établit après la libération entre les prestations de l'économie belge en faveur des puissances alliées et les contre-prestations reçues en échange, contribua, dans une large mesure, à l'augmentation de la dette publique, ce serait, à notre sens, fausser les perspectives que de ne pas porter au passif du temps de l'occupation le montant des prestations faites sans compensation dans le cadre du système de clearing établi par le Reich, ainsi que les avoirs en monnaies allemandes détenues au moment de la libération par la Banque d'Emission.

Lors de la création de la Banque d'Emission, le Secrétaire général du Ministère des Finances lui avait accordé la garantie de l'Etat contre tout préjudice pouvant résulter soit de la dépréciation, soit du non-paiement des sommes correspondant aux opérations prévues par l'article 13, 3°, de ses statuts, c'est-à-dire les devises détenues par elle et, notamment, les moyens de paiement allemands faisant partie de son actif, y compris les *Reichskreditkassenscheine*, et les avoirs lui appartenant auprès de la *Deutsche Reichsbank*, de la *Deutsche Verrechnungskasse* et des *Reichskreditkassen*.

Au 2 septembre 1944, l'ensemble des créances de la Banque d'Emission à Bruxelles couvertes par cette garantie s'élevait à 66.887 millions de francs (1).

Sans vouloir préjuger de la valeur qui sera reconnue à cette garantie, ni de la solution définitive qui sera donnée à l'ensemble des problèmes qui se trouvent posés par la liquidation de la Banque d'Emission, on peut cependant admettre que l'apurement de la situation de la Banque Nationale de Belgique amènera l'Etat à reprendre la créance de 64.597 millions de francs représentant le montant, au moment de la libération, des avances consenties par

(1) La décomposition de ce montant a été indiquée dans notre Bulletin de juin 1945 (« Exposé général de la situation financière », p. 309).

la Banque Nationale de Belgique à la Banque d'Emission.

L'endettement réel de l'Etat, à la fin de la période d'occupation, doit donc être chiffré non à 177.956 millions, mais à 244.843 millions ou à 242.553 millions selon que l'on ajoute au montant de la dette publique effective, corrigé comme nous l'avons indiqué plus haut, le montant de la dette éventuelle résultant de la garantie accordée par le Secrétaire général du Ministère des Finances à la Banque d'Emission ou, tout au moins, la charge que l'Etat aura à supporter en vue d'apurer la situation de la Banque Nationale de Belgique, lourdement obérée à la suite des avances consenties par elle à la Banque d'Emission.

L'accroissement de la dette publique, au cours de la période d'occupation, s'élève, après cette nouvelle correction, à 178.827 millions de francs ou à 176.537 millions de francs selon que l'on porte en compte le montant total de la garantie donnée par l'Etat à la Banque d'Emission, ou seulement la valeur de la créance de la Banque Nationale sur la Banque d'Emission.

Ces chiffres correspondent à un accroissement mensuel de 3,43 milliards de francs ou à 3,39 milliards de francs respectivement, alors que, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, l'augmentation de la dette publique ne fut que de 2,9 milliards de francs par mois en moyenne, du 31 août 1944 au 31 décembre 1945.

Contrairement à la conclusion à laquelle conduirait l'examen superficiel des données statistiques brutes, le rythme réel d'accroissement de la dette publique fut donc légèrement moins rapide au cours des mois qui suivirent la libération que pendant l'occupation.

La comparaison de l'évolution de la dette publique, au cours des deux périodes, ne saurait d'ailleurs être limitée au seul aspect quantitatif.

Au point de vue de la situation générale des finances publiques, l'accroissement de la dette de l'Etat doit, en effet, être apprécié très différemment selon que les fonds empruntés sont destinés à acquitter des dépenses budgétaires ou à alimenter des avances de trésorerie en principe récupérables.

Dans le premier cas, l'endettement est définitif. Dans le second cas, au contraire, les sommes déboursées sont destinées à être récupérées, tout au moins partiellement, et l'Etat est appelé à trouver, dans les recouvrements à effectuer par lui, des ressources lui permettant soit d'amortir sa dette, soit de faire face aux déficits futurs de ses budgets.

On comprendra dès lors que l'importance exceptionnelle des avances consenties par la Trésorerie, du 31 août 1944 au 31 décembre 1945, ne peut être perdue de vue si l'on désire porter un jugement objectif sur la gestion financière de l'Etat pendant cette période.

Nous croyons donc intéressant de donner quelques indications sur ces avances en les comparant à celles qui furent consenties au cours des années antérieures.

Du 1^{er} janvier 1940 au 31 août 1944, les avances faites par l'Etat, principalement à la Société Nationale des Chemins de fer belges, aux Provinces et aux Communes, à la Régie des Télégraphes et Téléphones et aux organismes chargés d'assurer le ravitaillement du pays, s'élevèrent à 13.470 millions de francs, tandis que les remboursements d'avances atteignaient 2.276 millions de francs. Le solde fut donc de 11.194 millions de francs, ce qui représente une moyenne mensuelle de 186 millions de francs environ. Une partie des sommes avancées devait d'ailleurs être considérée comme irrécouvrable.

Quant aux avances qui furent consenties par la Banque Nationale à la Banque d'Emission, et dont le poids devra vraisemblablement être supporté par l'Etat, elles ne pourront être récupérées par ce dernier, si ce n'est sous la forme indirecte d'un droit limité à réparation à la charge du Reich (1).

Il est plus malaisé de déterminer avec exactitude le montant des avances consenties par l'Etat, du 31 août 1944 au 31 décembre 1945, en raison de la complexité des opérations financières auxquelles donna lieu la mise à exécution des accords de *Lend-Lease* et de *Mutual Aid*, ainsi que l'activité de la Mission économique à Bruxelles. La documentation statistique disponible présente d'ailleurs diverses lacunes difficiles à combler.

Le total des avances consenties par l'Etat, au cours de cette période, y compris notamment les avances aux armées alliées pour le paiement des soldes, les avances à l'Office d'Aide Mutuelle et les avances à la Mission économique, déduction faite des remboursements et des rentrées compensatoires, peut toutefois être estimé approximativement à 35 milliards de francs, soit à plus de deux milliards de francs par mois.

Sans doute ces avances n'étaient-elles pas intégralement récupérables, le Trésor devant supporter définitivement une partie de leur montant (pertes constatées sur les importations gouvernementales, déficit en *Mutual Aid* à charge de la Belgique, contre-prestations alliées en *Mutual Aid* ou en *Lend-Lease* absorbées par les Services publics belges, inscription en *Lend-Lease* d'une partie importante du *Military Civil Program*). Le montant recouvrable pouvait cependant être estimé à 15 milliards de francs environ.

L'importance des rentrées attendues à titre de remboursement d'avances de trésorerie constituait donc, à la fin de l'année 1945, un élément très favorable de la situation financière générale.

Ces rentrées ne manquèrent d'ailleurs pas d'exercer leur influence sur l'évolution de la dette publique au cours du premier semestre de l'année 1946.

C'est, en effet, en partie aux fonds provenant de ces recouvrements que l'Etat dut de pouvoir réduire

sensiblement le montant de sa dette entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1946.

La dette publique, qui s'élevait à 224.822 millions de francs, au 31 décembre 1945, n'atteignait plus, en effet, que 220.567 millions de francs [abstraction faite de l'Emprunt d'Assainissement monétaire (1)], au 30 juin 1946, marquant ainsi une diminution de 4.255 millions de francs en six mois (cf. tableau 1).

Comme nous l'indiquions plus haut, les fonds nécessaires à la résorption d'une partie de la dette au cours du premier semestre de 1946 provinrent notamment du recouvrement partiel des importantes avances consenties par la Trésorerie pendant l'année antérieure.

Les sommes encaissées furent considérables, mais, par contre, de nouvelles et substantielles avances furent consenties notamment à la Mission économique belge. L'excédent des recouvrements sur les avances nouvelles atteignit toutefois plus de 1.500 millions de francs.

De plus, les recettes ordinaires furent élevées et la Trésorerie fut alimentée en outre par le produit des recettes exceptionnelles et des recettes extraordinaires.

Les recettes exceptionnelles résultant de l'application de la loi sur l'amnistie fiscale dépassèrent 2.000 millions de francs, au cours du premier semestre de 1946.

Les recettes extraordinaires provenant presque en totalité de la perception des impôts sur les bénéfices de guerre et de l'impôt sur le capital atteignirent plus de 4.000 millions de francs au cours du même laps de temps. Ces recettes furent perçues en majeure partie sous la forme d'affectation directe des titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire au règlement des impôts. Pour une part cependant, elles furent perçues en argent liquide (ou à l'aide d'avoirs en comptes temporairement indisponibles).

La contraction de la dette publique ne fut donc rendue possible, au cours du premier semestre de 1946, que par une série de circonstances favorables dont certaines ne se renouvelleront plus.

Les recettes exceptionnelles pourront encore entraîner d'importantes rentrées, mais elles finiront par se tarir en raison même de leur caractère transitoire.

Quant aux recettes extraordinaires, elles seront affectées à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, conformément à la volonté du législateur (loi du 14 octobre 1945, article 5, par. 2).

Les mouvements du volume de la dette publique, au cours des prochains mois, dépendront donc essentiellement de la mesure dans laquelle les remboursements des avances consenties par la Trésorerie per-

(1) A la Conférence des Réparations tenue à Paris, du 9 novembre au 21 décembre 1945. Il fut, en effet, décidé que le droit à réparation comportait renonciation par le pays intéressé au recouvrement de ses créances de clearing sur le Reich.

(1) Cet emprunt n'a procuré à l'Etat aucune ressource nouvelle et ne constitue qu'une étape du processus de résorption des disponibilités monétaires excédentaires créées au cours de la guerre. Il est donc indiqué d'en faire abstraction pour étudier la dette publique sous l'angle de la gestion financière actuelle de l'Etat.

mettront d'équilibrer les avances nouvelles et les décaissements budgétaires non couverts par les recettes ordinaires ou exceptionnelles.

Il semble, à cet égard, qu'une nouvelle contraction de la dette pourra être réalisée lorsque la Mission économique sera mise en liquidation. A ce moment, les rentrées de numéraire ne seront plus absorbées en grande partie par des avances nouvelles et les disponibilités du Trésor lui permettront sans doute d'amortir une partie non négligeable de la dette publique.

La réduction du volume global de l'endettement de l'Etat qui pourra être ainsi réalisée serait particulièrement heureuse car, dans un avenir prochain, le financement des Dommages de guerre et du Rééquipement industriel alourdira vraisemblablement de manière sensible la charge de la dette publique.

SECTION II

L'EVOLUTION RECENTE DE LA DETTE EXTERIEURE

Au 30 avril 1940, la dette extérieure s'élevait à 18.939 millions de francs (y compris les tranches étrangères d'actions de la S.N.C.F.B., qui étaient incluses antérieurement dans la dette indirecte intérieure).

Au 31 août 1944, la dette extérieure totale s'élevait, d'après la situation publiée à ce moment, à 16.925 millions de francs.

Elle avait donc diminué, entre ces deux dates, de 2.014 millions de francs, à la suite des amortissements effectués en Belgique au cours de la période d'occupation, soit :

Amortissement contractuel des emprunts français	88 millions
Remboursement par voie d'échange contre des obligations de dettes intérieures	1.277 »
Remboursement anticipatif au 15 juillet 1943 du solde de l'Emprunt extérieur 5 1/2 %, de 1932	329 »
Remboursement de bons du Trésor émis à l'étranger (15 millions de francs suisses et 14,25 millions de florins)	320 »
	<hr/>
	2.014 millions.

Pour établir la situation réelle de la dette extérieure au 31 août 1944, il est toutefois nécessaire de tenir compte des opérations faites à Londres au cours de la guerre, ainsi que de la répercussion, sur le montant des engagements de l'Etat, de l'évaluation des

dettes extérieures sur la base des nouvelles parités monétaires établies en septembre 1944.

Les conséquences des opérations de Londres et de la modification des taux des changes sur le montant de la dette extérieure peuvent être synthétisées comme suit :

Facteurs d'augmentation

1° Hausse des changes comparativement aux cours pratiqués le 30 avril 1940	8.178 millions
2° Emission à Londres de bons du Trésor libellés en livres sterling	143 millions (1)
	<hr/>
	8.321 millions.

Facteurs de diminution

Amortissements de la dette extérieure réalisés à Londres pendant la guerre	257 millions
Solde positif	8.064 millions

C'est donc ce dernier chiffre qu'il convient d'ajouter au montant indiqué dans la situation officielle établie au 31 août 1944 si on désire obtenir le montant réel de la dette extérieure à cette date. La dette extérieure s'élevait donc, au moment de la libération, à 16.925 millions + 8.064 millions, soit 24.989 millions (cf. tableau I, colonne 6 + colonne 10).

Ces 24.989 millions se décomposaient comme suit :

1. Dette moratorisée envers des gouvernements étrangers (dettes de guerre 1914-1918)	19.151 millions
2. Dette extérieure consolidée	5.112 »
3. Dette extérieure à court terme ..	726 »
	<hr/>
	24.989 millions

Au 31 décembre 1945, la dette extérieure s'élevait à 25.307 millions, dont 19.151 millions de dette moratorisée envers des gouvernements étrangers (dettes de guerre 1914-1918), 714 millions de dettes envers des gouvernements étrangers, 4.745 millions d'emprunts extérieurs consolidés et 697 millions d'emprunts extérieurs à court terme (cf. tableau II).

L'augmentation du montant des dettes extérieures figurant au tableau de la dette publique fut donc de 318 millions de francs au cours des seize mois qui suivirent la libération. Elle résultait de la combinaison des facteurs d'augmentation et de diminution suivants :

Facteur d'augmentation

Le seul facteur d'augmentation de la dette extérieure entre le 31 août 1944 et le 31 décembre 1945

(1) Ces bons du Trésor ne furent pas émis sur le marché britannique, mais furent souscrits par la Compagnie maritime belge et déposés par elle à la Banque Nationale de Belgique en garantie de bonne fin de la convention du 7 octobre 1943. (Vente à terme à la Compagnie maritime belge de huit navires appartenant à l'Etat.)

fut l'utilisation partielle du crédit accordé à la Belgique par le Gouvernement du Canada (1).

Au 31 décembre 1945, ce crédit avait été utilisé à concurrence de 18 millions de dollars canadiens, soit 714 millions de francs.

Facteurs de diminution

1° Amortissements contractuels de diverses dettes consolidées extérieures	152 millions
2° Répercussion de la dévaluation française de décembre 1945 sur l'Emprunt 5 % de conversion 1934	215 millions
3° Remboursement de bons du Trésor extérieurs (Certificats de trésorerie à 6 mois émis à Londres)	29 millions
	396 millions

Du 31 décembre 1945 au 30 juin 1946, la dette publique extérieure s'est élevée de 25.307 à 29.840 millions de francs, soit un accroissement de 4.533 millions de francs.

L'augmentation de 4.533 millions résulte de la combinaison des facteurs d'augmentation et de diminution suivants :

Facteur d'augmentation

Le seul facteur d'augmentation de la dette extérieure, au cours du premier semestre de l'année 1946, fut l'utilisation des crédits accordés à la Belgique par le gouvernement canadien et l'Import Export Bank (2), à concurrence de 23 millions de dollars canadiens (ce qui porte à 41 millions de dollars la partie utilisée au 30 juin 1946 du crédit de 100 millions de dollars canadiens) et 90,4 millions de dollars américains sur un disponible total de 100 millions de dollars des Etats-Unis. Le total des crédits utilisés

(1) Crédit de 100 millions de dollars canadiens à 3 % l'an, remboursable en 30 ans (arrêté du 28 juin 1946).

(2) Emprunt de 55 millions de dollars à 2 3/8 %, remboursable en 30 ans (arrêté du 16 novembre 1945) et Emprunt de 45 millions de dollars à 3 %, remboursable en 20 ans (arrêté du 28 novembre 1945).

entre le 31 décembre 1945 et le 30 juin 1946 atteint donc 4.875 millions de francs.

Facteurs de diminution

1° Amortissements contractuels de certaines dettes consolidées extérieures	129 millions
2° Remboursement de bons du Trésor extérieurs (1)	213 millions
	342 millions

Le solde en augmentation fut donc de 4.533 millions de francs.

Depuis le moment de la libération jusqu'au 30 juin 1946, la dette extérieure de l'Etat belge s'est donc accrue de 4.851 millions de francs (non compris la dette en *Military Civil Program*).

Ce montant reste très limité si on le compare à l'ampleur du déficit de la balance commerciale du pays au cours des derniers mois.

En fait, les marchandises importées furent en grande partie fournies en *Military Civil Program* ou en *Lend-Lease*, tandis que des montants élevés en devises étaient mis à la disposition de la Trésorerie en compensation des prestations belges en *Mutual Aid* et en *Mutual Aid Cash*, ainsi qu'à titre de remboursement des sommes avancées aux armées alliées pour le paiement des soldes.

Ce n'est d'ailleurs qu'à partir du moment où les fournitures en *Military Civil Program* cessèrent (31 octobre 1945), où les livraisons en *Lend-Lease* diminuèrent et où les ressources provenant de la présence des troupes alliées sur le territoire belge devinrent moins abondantes, que la dette extérieure se mit à augmenter, parallèlement d'ailleurs au développement des importations globales de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(1) Il s'agit des bons du Trésor 4 % dits « Mendelssohn » placés sur le marché hollandais en 1939 et dotés d'une option de change florin-dollar. A l'échéance reportée au 23 février 1946, le Trésor a offert aux porteurs soit le paiement en monnaie locale des bons et des intérêts arriérés, soit le renouvellement des bons, avec incorporation dans le capital des intérêts arriérés, pour un terme d'un an au taux d'escompte de 1,5 %; à la suite de cette offre, un capital nominal de 14.350.000 florins en bons anciens a été renouvelé aux conditions ci-dessus et le solde en grande partie remboursé.

TABLEAU II

Evolution de la dette extérieure depuis la libération jusqu'au 30 juin 1946 (non compris la dette résultant du *Military Civil Program*)

Source (chiffres non rectifiés) : Ministère des Finances.

Epoques	Dette extérieure consolidée				Dette extérieure à court terme	Dette extérieure totale	Mouvement de la dette par rapport au précédent relevé
	Dette moratorisée envers les gouvernements étrangers	Autres dettes envers des gouvernements étrangers	Emprunts extérieurs	Total			
31 août 1944	19.151 (*)	—	5.112 (*)	24.263 (*)	726 (*)	24.989 (*)	—
30 septembre 1944	19.151 (*)	—	5.112 (*)	24.263 (*)	726 (*)	24.989 (*)	0
31 décembre 1944	19.151	—	5.096	24.247	726	24.973	— 16
31 mars 1945	19.150	—	5.068	24.218	726	24.944	— 29
30 juin 1945	19.151	—	5.066	24.217	726	24.943	— 1
30 septembre 1945	19.151	—	4.999	24.150	726	24.876	— 67
31 décembre 1945	19.151	714	4.745	24.610	697	25.307	+ 431
31 mars 1946	19.151	2.504	4.672	26.327	484	26.811	+ 1.504
30 juin 1946	19.151	5.589	4.616	29.356	484	29.840	+ 3.029
Du 31 août 1944 au 30 juin 1946....							+ 4.851

(*) *Chiffres rectifiés* : Incorporation dans la dette extérieure du résultat des opérations effectuées à Londres au cours de la guerre et réévaluation de la dette sur la base de la nouvelle parité du franc belge.

Le tableau II indique nettement cette évolution. Alors que la dette extérieure diminua de 113 millions de francs entre le 31 août 1944 et le 30 septembre 1945, elle s'accrut de 431 millions de francs au cours du dernier trimestre de l'année 1945, de 1.504 millions de francs au cours du premier trimestre et de 3.029 millions de francs au cours du second trimestre de l'année 1946.

Certes, il serait logique de mettre à charge de la période s'étendant du 31 août 1944 au 30 septembre 1945 la dette résultant du *Military Civil Program*, estimée à environ 8.000 millions de francs, mais il semble qu'elle sera dans une large mesure compensée par les prestations de la Belgique en *Reverse Lend-Lease* et en *Mutual Aid*. Une partie seulement de son montant devra donc être inscrite au tableau de la dette extérieure, au moment où les comptes avec les Alliés seront définitivement apurés.

SECTION III

LA DETTE INTERIEURE, SA COMPOSITION ET SON EVOLUTION RECENTE

A. Dette consolidée

Au 30 avril 1940, la dette consolidée intérieure s'élevait à 34.912 millions de francs (1). Au 31 août 1944, elle atteignait 41.771 millions de francs, dont 33.649 millions de francs de dette directe et 8.122 millions de francs de dette indirecte.

Au 31 décembre 1945, la dette consolidée intérieure atteignait 52.328 millions de francs, dont 44.375 millions de francs de dette directe et 7.953 millions de francs de dette indirecte.

L'augmentation de la dette consolidée intérieure, au cours de cette période, fut donc de 10.557 millions de francs, 10.726 millions de francs représentant l'accroissement de la dette directe et 169 millions de francs la diminution de la dette indirecte.

Au 30 juin 1946, la dette consolidée intérieure s'élevait à 110.640 millions de francs, dont 102.712 millions de francs de dette directe et 7.928 millions de francs de dette indirecte.

L'accroissement de la dette consolidée intérieure entre le 31 août 1944 et le 30 juin 1946 fut donc de 68.869 millions de francs, 69.063 millions de francs représentant l'augmentation de la dette consolidée intérieure directe et 194 millions de francs la diminution de la dette consolidée intérieure indirecte.

La diminution de la dette consolidée intérieure indirecte ne nécessite guère de commentaire.

(1) Non compris les tranches étrangères d'actions de la S.N.C.F.B., qui sont inscrites dans la dette consolidée extérieure.

Quant à l'accroissement de la dette consolidée intérieure directe, il résulte de la combinaison des facteurs d'augmentation et de diminution suivants :

Facteurs d'augmentation

Il s'agit des émissions nouvelles auxquelles l'Etat procéda, soit :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| 1) Dette 4 % Unifiée | 1.202 millions (1) |
| 2) Emprunt de la Libération .. | 10.610 » (2) |

Cet emprunt, émis en novembre 1945, fut souscrit à concurrence de 3.606 millions en certificats de trésorerie 3,5 % à 5 ans 1941-1946, et de 2.118 millions de francs en certificats de trésorerie à court terme portant intérêt.

- | | |
|--|----------|
| 3) Emprunt à 3 1/2 % de l'Assainissement monétaire, émis en janvier 1946 | 61.829 » |
|--|----------|

73.641 millions

Facteurs de diminution

- | | |
|---|----------------|
| 1) Amortissement contractuel de la dette consolidée directe | 1.394 millions |
| 2) Paiement des impôts spéciaux en obligations d'assainissement monétaire | 3.184 » |

4.578 millions

Même sans tenir compte de l'Emprunt d'assainissement monétaire, la dette intérieure à long terme s'est donc sensiblement accrue depuis la libération. Une partie non négligeable de la dette à court ou moyen terme put être ainsi consolidée. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point dans la quatrième section du présent article.

B. Dette à moyen terme

La dette à moyen terme était de 700 millions de francs au 30 avril 1940.

Au 31 août 1944, elle atteignait, d'après la situation publiée à ce moment, 37.438 millions de francs.

A ce chiffre, il convient d'ailleurs d'ajouter un montant de 395,5 millions de francs de certificats de trésorerie à moyen terme représentant une partie de l'Emprunt de la Victoire émis au Congo belge, au cours de la guerre (le solde étant représenté par des certificats à court terme).

(1) Cf. arrêtés du Régent du 11 juin et du 28 août 1945, relatifs à l'émission d'obligations de la Dette 4 % Unifiée (*Monteur* du 12 juin 1945, p. 3778 et *Monteur* du 1^{er} septembre 1945, p. 5473).

(2) Arrêté du Régent du 20 octobre 1945, relatif à l'émission de l'Emprunt 4 % de la Libération (*Monteur* du 21 octobre 1945, p. 7039).

Cet emprunt ne fut inscrit à la situation de la dette publique qu'à partir de janvier 1946. Nous l'avons porté rétroactivement aux situations antérieures (cf. tableau III, note 1).

Compte tenu de cette rectification, la dette à moyen terme atteignait 37.834 millions de francs au moment de la libération.

L'article 23 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, relatif aux billets de la Banque Nationale de Belgique et aux dépôts d'argent en monnaie nationale, ayant prolongé, pour un terme d'un an, les certificats de trésorerie libellés en monnaie belge et arrivant à échéance entre le 9 octobre 1944 et le 8 octobre 1945, la dette à moyen terme s'accrut d'environ 38 milliards de francs en octobre 1944, tandis que la dette à court terme diminuait d'autant. Par après, les certificats de trésorerie prorogés repassèrent progressivement du moyen terme dans le court terme.

Au 31 décembre 1945, la dette à moyen terme n'atteignait plus que 30.147 millions de francs. Au 30 juin 1946, elle était de 31.229 millions de francs (1).

C. Dette à court terme

Nous avons indiqué plus haut l'évolution de la dette extérieure à court terme au cours de la période s'étendant du 31 août 1944 au 30 juin 1946.

Nous nous en tiendrons donc, dans ce paragraphe, à l'étude de l'évolution de la dette intérieure à court terme, d'ailleurs de loin la plus importante, au cours du même laps de temps.

Conformément à la tradition observée dans le présent Bulletin, nous classerons dans la dette intérieure à court terme non seulement les certificats de trésorerie émis à un an ou moins, mais encore les certificats à moyen terme, à partir du moment où ils se trouvent à moins d'un an de leur échéance, la dotation des combattants et les avoirs des particuliers en comptes chèques postaux (2).

Ainsi conçue, la dette intérieure à court terme s'élevait à 60.056 millions de francs au 31 août 1944, d'après la situation de trésorerie publiée à cette date.

Pour avoir une idée exacte du montant réel de la dette intérieure à court terme au moment de la libération, il convient toutefois d'ajouter à ce chiffre, conformément aux principes que nous avons exposés au début de cet article :

1° Le montant des certificats de trésorerie à six mois portant intérêt placés par le gouvernement belge

(1) Non compris les certificats de trésorerie 3 1/2 % à cinq ans, 1941 (première et seconde tranche). L'émission de ces certificats s'étant terminée respectivement le 22 juillet 1941 (première tranche) et le 5 novembre 1941 (seconde tranche), nous les avons transférés du moyen terme dans le court terme respectivement au 31 juillet et au 31 octobre 1945. Ce reclassement auquel nous avons procédé explique le léger écart qui sépare nos chiffres de ceux qui sont cités dans le rapport de M. le Ministre d'Etat Dierckx.

(2) Pour autant bien entendu que l'Etat en ait la gestion, ce qui ne fut pas le cas pendant la période d'occupation (cf. Convention du 3 août 1940).

à Londres auprès de la Banque du Congo belge et libellés en francs congolais. Ces certificats n'ont été inscrits à la situation de la dette publique qu'à partir de novembre 1944. Nous les avons portés rétroactivement aux situations antérieures (cf. tableau III, note 6) 4.036 millions de francs.

2° Le montant des certificats de trésorerie à six mois sans intérêt remis par le gouvernement belge à Londres à la Banque Nationale de Belgique, et libellés en francs belges. Ces certificats n'ont été inscrits à la situation de la dette publique qu'à partir de décembre 1944, pour le montant encore en cours à cette date (5.933,5 millions de francs). Nous les avons portés rétroactivement aux situations antérieures, pour leur montant initial de 6.701 millions de francs (cf. tableau III, note 7) 6.701 millions de francs.

3° Le montant des certificats de trésorerie à court terme émis au Congo par le gouvernement belge à Londres (c'est-à-dire la partie à court terme de l'Emprunt de la Victoire). Ces certificats n'ont été inscrits à la situation de la dette publique qu'à partir de janvier 1945. Nous les avons portés rétroactivement aux situations antérieures (cf. tableau III, note 8) 2.569 millions de francs.

Soit au total, 13.306 millions de francs.

Au moment de la libération, la dette intérieure à court terme s'élevait donc en fait à 73.362 millions de francs.

Au 31 décembre 1945, elle était de 115.344 millions de francs (cf. tableau III, colonne 10), après avoir atteint un maximum de 122.162 millions de francs au 31 octobre 1945. L'augmentation de la dette intérieure à court terme fut donc de 41.982 millions de francs au cours des seize mois qui suivirent la libération.

Au 30 juin 1946, la dette intérieure à court terme s'élevait à 107.504 millions de francs. Son montant avait diminué de 7.840 millions de francs au cours du premier semestre de l'année, si bien que l'accroissement total du 31 août 1944 au 30 juin 1946 s'établit à 34.142 millions de francs.

Le mouvement de la dette intérieure à court terme au cours des derniers mois fut sensiblement parallèle à celui de la dette totale; toutefois, alors que le volume global de la dette publique atteignit son maximum en décembre 1945 (224.822 millions de francs), la dette intérieure à court terme se contracta légèrement au cours des deux derniers mois de l'année 1945, à la suite de l'émission de l'Emprunt de la Libération.

L'examen attentif de l'évolution récente des différents éléments constitutifs de la dette intérieure à court terme peut conduire à d'intéressantes conclusions. Nous allons passer successivement en revue les diverses catégories d'engagements de l'Etat traditionnellement rangés dans la dette intérieure à court terme en soulignant leur évolution quantitative au cours des derniers mois, ainsi que les modifications

Evolution de la dette intérieure à court ou
(chiffres
en millions)

Epoques	Certificats de trésorerie portant intérêt et avances du Crédit Communal						Certificats de trésorerie sans intérêt (En portefeuille à la Banque Nationale de Belgique)				Augmen- tation ou dimi- nution de- puis la période précédente
	A moyen terme		A court terme		Total du court et du moyen terme		Chiffres absolus (*)				
	Chiffres absolus	Augmen- tation ou dimi- nution depuis la période précédente	Chiffres absolus	Augmen- tation ou dimi- nution depuis la période précédente	Chiffres absolus	Augmen- tation ou dimi- nution depuis la période précédente	Avances à l'Etat (Certificats A)	Avances à l'O.M.A. (Certificats B)	Avances aux Alliés (Certificats C)	Total	
31 août 1944	37.834	—	46.649 (6) (8)	—	84.483	—	19.903	—	19.903 (7)	—	
30 septembre 1944	38.050 (1)	+ 216	48.533 (6) (8)	+ 1.884	86.533	+ 2.100	18.678	—	18.678 (7)	- 1.225	
31 décembre 1944	68.553 (1) (2)	+ 30.503	18.839 (8)	- 29.694	87.392	+ 809	26.459 (10)	—	26.459 (10)	+ 7.781	
31 mars 1945	55.651	- 12.902	31.689	+ 12.850	87.340	- 52	20.238 (10)	4.613 (10)	11.262 (10)	36.113 (10)	+ 9.654
30 juin 1945	48.906	- 6.745	40.510	+ 8.821	89.416	+ 2.076	21.090	11.000	8.563	40.653	+ 4.640
30 septembre 1945	35.641 (3) (5)	- 13.278	57.121	+ 16.611	92.762	+ 3.346	21.544	15.341	8.853	45.738	+ 5.085
31 décembre 1945	31.843 (3) (4) (5)	- 3.785	56.439	- 682	88.282	- 4.480	36.343	5.704	42.047	42.047	- 3.691
31 mars 1946	31.127 (3) (4) (5)	- 716	49.644	- 6.795	80.771	- 7.511	43.134	4.784	47.918	47.918	+ 5.871
30 juin 1946	31.229 (3) (4) (5)	+ 102	45.752	- 3.892	76.981	- 3.790	42.747	4.252	46.999	46.999	- 919
Evolution du 31-8-1944 au 30-6-1946	—	- 6.605	—	- 897	—	- 7.502	—	—	—	—	+ 27.096

(1) Y compris 395,5 millions de francs de certificats de trésorerie à moyen terme représentant une partie de l'Emprunt de la Victoire émis au Congo belge au cours de la guerre (le solde étant représenté par des certificats à court terme).

(2) L'article 23 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 relatif aux billets de la Banque Nationale de Belgique et aux dépôts d'argent en monnaie nationale ayant prorogé pour un terme d'un an les certificats de trésorerie libellés en monnaie belge arrivant à échéance entre le 9 octobre 1944 et le 8 octobre 1945, la dette à moyen terme s'accrut d'environ 38 milliards de francs en octobre 1944, tandis que la dette à court terme diminuait d'autant. Par après, les certificats de trésorerie prorogés repassèrent progressivement du moyen dans le court terme.

(3) Non compris les certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans 1941 (première tranche). Leur émission s'étant terminée le 22 juillet 1941, nous les avons transférés du moyen terme dans le court terme à la date du 31 juillet 1945.

(4) Non compris les certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans 1941 (seconde tranche). Leur émission s'étant terminée le 5 novembre 1941, nous les avons transférés du moyen terme dans le court terme à la date du 31 octobre 1945.

(5) Non compris les avances du Crédit Communal, devenues du court terme.

(6) Y compris les certificats de trésorerie à 6 mois remis par le gouvernement belge de Londres à la Banque du Congo Belge.

qui ont pu être éventuellement apportées à leur statut juridique.

I. AVOIRS DES PARTICULIERS EN COMPTES CHÈQUES POSTAUX

Avant la guerre, les avoirs des particuliers en comptes chèques postaux se confondaient avec les fonds du Trésor. Cependant, ces avoirs n'étaient pas inscrits aux situations officielles de la dette publique.

Un arrêté du 31 juillet 1940 pris par les Secrétaires généraux des Finances et des Communications confia à la Banque d'Emission à Bruxelles la gestion des avoirs des tiers à l'Office des chèques postaux. Une convention passée entre la Banque d'Emission, la Banque Nationale de Belgique et le Ministère des Finances, en date du 3 août 1940, détermina le mode de placement des fonds confiés par les particuliers à l'Office des chèques postaux et gérés par la Banque d'Emission en exécution de l'arrêté précité.

Cette convention précisa qu'un bon du Trésor improductif d'intérêt, de 3.059 millions de francs, représentant le montant des avoirs des particuliers au moment de leur transmission à la Banque d'Emission,

serait remis à cette dernière en contrepartie de ces avoirs.

Ce bon du Trésor fut inscrit aux situations officielles de la dette publique.

Quant aux nouveaux versements effectués par les particuliers, la convention stipulait qu'ils ne pouvaient être investis qu'à concurrence de 65 % au maximum en bons du Trésor (improductifs d'intérêt depuis le 1^{er} août 1943), les 35 % restants demeurant en compte à la Banque d'Emission et recevant une affectation analogue à celle prévue par la Convention du 23 février 1927 entre l'Etat belge et la Banque Nationale de Belgique constituant une réserve de trésorerie.

Au 31 août 1944, la Banque d'Emission détenait en portefeuille, en plus du certificat primitif de 3.059 millions de francs, divers autres certificats à quatre mois de date, valant ensemble 3.435 millions de francs. Ceux-ci figuraient également aux situations officielles de la dette publique.

Outre ces 6.494 millions de francs représentés par des certificats de trésorerie, la Banque d'Emission gérait encore, au 31 août 1944, un montant de 1.865 millions de francs d'avoirs de particuliers en

moyen terme, du 31 août 1944 au 30 juin 1946

rectifiés)
de francs)

Autres éléments de la dette à court terme				Total			
Dotations des combattants		Avoir des particuliers en comptes chèques postaux (**)		Dette intérieure à court terme		Dette intérieure à court et à moyen terme	
Chiffres absolus	Augmentation ou diminution depuis la période précédente	Chiffres absolus	Augmentation ou diminution depuis le précédent relevé	Chiffres absolus (corrigés)	Augmentation ou diminution depuis le précédent relevé	Chiffres absolus (corrigés)	Augmentation ou diminution depuis le précédent relevé
8		9		10=2+7+8+9		11=1+2+7+8+9	
316	—	6.494	—	73.362	—	111.196	—
316	0	8.397 (9)	+ 1.903	75.924	+ 2.562	113.974	+ 2.778
322	+ 6	10.682 (9)	+ 2.285	56.302	— 19.622	124.855	+ 10.881
322	0	13.219 (9)	+ 2.537	81.343	+ 25.041	136.994	+ 12.139
336	+ 14	15.719 (9)	+ 2.500	97.218	+ 15.875	146.124	+ 9.130
336	0	15.485 (9)	— 234	118.680	+ 21.462	154.321	+ 8.197
334	— 2	16.524 (9)	+ 1.039	115.344	— 3.336	147.187	— 7.134
334	0	14.166 (9)	— 2.358	112.062	— 3.282	143.189	— 3.998
344	+ 10	14.409 (9)	+ 243	107.504	— 4.558	138.733	— 4.456
—	+ 28	—	+ 7.915	—	+ 34.142	—	+ 27.537

(7) Y compris les certificats de trésorerie à 6 mois sans intérêt remis par le gouvernement belge à Londres à la Banque Nationale de Belgique.

(8) Y compris les certificats à court terme émis au Congo par le gouvernement belge à Londres (Emprunt de la Victoire).

(9) Y compris les avoirs non représentés par des certificats de trésorerie.

(10) Non compris les avances faites à Londres par la Banque Nationale de Belgique au Trésor en vue de garantir les prêts consentis au Trésor par la Colonie. Ces avances furent inscrites aux situations de la dette publique de décembre 1944 à avril 1945. Elles ne furent jamais utilisées et faisaient double emploi avec les engagements de l'Etat envers la Banque du Congo Belge; nous les avons donc supprimées des situations où elles avaient été inscrites.

(*) Dans les situations antérieures à celle du 31 mars 1945, aucune distinction n'a été faite entre les avances à l'Etat pour compte personnel (Certificats A), les avances à l'O.M.A. (Certificats B) et les avances aux Alliés (Certificats C). A partir de la situation du 31 décembre 1945, les avances à l'Etat pour compte personnel (Certificats A) et les avances à l'O.M.A. (Certificats B) ont été confondues sous une même rubrique.

(**) Y compris les certificats de trésorerie sans intérêt détenus par la Banque d'Emission en contrepartie de ces avoirs.

comptes chèques postaux, non représentés par des certificats de trésorerie.

Au moment de la libération, l'Etat reprit la gestion des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux.

Les certificats de trésorerie correspondant à une partie de ces avoirs furent maintenus à la situation officielle de la dette publique à titre provisoire et jusqu'au moment de la liquidation de la Banque d'Emission. A partir de décembre 1945, les avoirs des particuliers non représentés par des certificats de trésorerie furent également inscrits à la situation officielle de la dette publique.

Conformément aux principes que nous avons exposés en tête de cet article, nous avons inscrit rétroactivement ces avoirs aux situations antérieures jusques et y compris celle du 30 septembre 1944, qui fut la première à être établie après la reprise par l'Etat de la gestion des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux (cf. tableau III, note 9).

On notera que l'Etat reprit sans compensation la dette que constituaient les avoirs des particuliers en comptes chèques postaux non représentés au moment

de la libération par des certificats de trésorerie. Les actifs correspondant à ces avoirs avaient, en effet, été utilisés par la Banque d'Emission au financement des opérations de clearing.

Au moment de la libération, l'Etat ne disposait donc que des avoirs des particuliers aux comptes chèques postaux représentés par des certificats de trésorerie, soit 6.494 millions de francs.

Au 31 décembre 1945, l'Etat était débiteur du montant total des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux, soit 16.524 millions de francs.

L'accroissement de la dette de l'Etat résultant de la gestion par lui des fonds des tiers en comptes chèques postaux fut donc de 10.030 millions de francs du 31 août 1944 au 31 décembre 1945.

Au 30 juin 1946, les avoirs des particuliers en comptes chèques postaux s'élevaient à 14.408 millions de francs.

La diminution de la dette de l'Etat envers les titulaires de comptes fut donc de 2.116 millions de francs, au cours du premier semestre de 1946. Cette diminution fut essentiellement due à la conversion des

avoirs en comptes chèques postaux bloqués en titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Dans l'ensemble, l'accroissement de la dette publique provenant de l'utilisation par l'Etat des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux fut de 7.914 millions de francs entre le 31 août 1944 et le 30 juin 1946.

II. DOTATION DES COMBATTANTS

Cet élément particulier de la dette intérieure à court terme passa de 316 millions de francs fin août 1944 à 334 millions de francs fin décembre 1945 et 344 millions de francs fin juin 1946. De fin août à fin décembre 1944, l'augmentation fut de 18 millions de francs; elle fut de 28 millions de francs de fin août 1944 à fin juin 1946.

III. CERTIFICATS DE TRÉSORERIE A UN AN OU MOINS ET AVANCES DU CRÉDIT COMMUNAL

Les certificats de Trésorerie à court terme se répartissent en deux catégories : les certificats portant intérêt et les certificats sans intérêt.

Afin de ne pas alourdir exagérément notre exposé, nous traiterons, sous une même rubrique, des certificats de trésorerie à court terme portant intérêt et des avances faites à l'Etat par le Crédit Communal, bien que ces avances, dont le montant se limite à quelques centaines de millions, n'aient pas été représentées par des certificats de trésorerie. Nous aurons ainsi un tableau d'ensemble de l'évolution de la dette publique à court terme portant intérêt, abstraction faite de la dotation des combattants à laquelle nous avons préféré consacrer un paragraphe propre à raison de son caractère très particulier.

Certificats à moins d'un an portant intérêt et avances du Crédit Communal

Dans le tableau III ci-dessus, nous indiquons l'évolution générale de la dette intérieure à court terme portant intérêt au cours de la période sous revue (colonne 2), tandis que le tableau IV reprend la même évolution en distinguant les divers éléments que nous avons classés dans cette catégorie de la dette publique.

Au moment de la libération, le montant des certificats à moins d'un an, portant intérêt, s'élevait à 46.649 millions de francs (cf. tableau III, colonne 2) (1).

Au 31 décembre 1945, le montant des certificats de trésorerie à court terme portant intérêt, en circulation, s'élevait à 55.739 millions de francs, après

(1) Y compris les certificats à court terme de l'Emprunt de la Victoire émis au Congo pendant la guerre et les bons du Trésor remis pendant la guerre à la Banque du Congo belge.

avoir atteint un maximum de 60.152 millions de francs à fin octobre 1945.

Les avances du Crédit Communal, devenues du court terme en août 1945, s'élevaient à 800 millions de francs au 31 octobre 1945 et 700 millions de francs au 31 décembre 1945.

Le montant total des certificats de trésorerie à court terme portant intérêt et des avances à court terme du Crédit Communal atteignait donc 60.952 millions de francs au 31 octobre 1945 et 56.439 millions de francs au 31 décembre 1945. Il s'était accru de 9.790 millions de francs depuis la libération jusqu'à la fin de l'année 1945.

Au 30 juin 1946, les certificats de trésorerie à court terme portant intérêt atteignaient un montant de 45.652 millions de francs et les avances du Crédit Communal 100 millions de francs. Le montant total des certificats de trésorerie à court terme portant intérêt et des avances du Crédit Communal atteignait donc 45.752 millions de francs, soit 10.687 millions de francs de moins qu'à la fin de l'année 1945, et 15.200 millions de francs de moins qu'au 31 octobre 1945.

Cette contraction s'explique par divers facteurs :

Tout d'abord, l'émission de l'Emprunt de la Libération, en novembre 1945, permit la consolidation d'un montant de 2.118 millions de francs de certificats de trésorerie à court terme portant intérêt, et 3.606 millions de francs de certificats de trésorerie 3 1/2 %, à 5 ans, échéant en 1946 (classés par nous dans le court terme), soit en tout 5.724 millions de francs.

D'autre part, les opérations d'assainissement monétaire de janvier 1946 entraînèrent une diminution sensible du montant des certificats à court terme portant intérêt.

Il nous paraît indispensable d'exposer ici en détail le mécanisme des opérations financières et comptables qui furent exécutées à ce moment, en application des dispositions de la loi du 14 octobre 1945, relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles et de l'arrêté ministériel d'exécution du 5 décembre 1945. Ces opérations ont été sommairement décrites dans le numéro de juin 1946 du présent Bulletin. Nous croyons toutefois utile d'y revenir, en nous plaçant plus particulièrement au point de vue de leurs répercussions sur la consistance de la dette publique.

Rappelons que, par application de l'article 15 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, relatif aux billets de la Banque Nationale de Belgique et aux dépôts d'argent en monnaie nationale, le montant des billets déposés soit à la Banque Nationale de Belgique elle-même, soit dans une banque, soit dans un bureau de poste, fut inscrit, sous déduction de la somme de 3.000 francs libérée le 17 novembre 1944, au crédit d'un *compte spécial* ouvert d'office au nom de la personne désignée comme propriétaire dans la déclara-

ration soit par l'établissement qui avait reçu le dépôt, si celui-ci avait été fait entre les mains de la Banque Nationale de Belgique ou entre les mains d'une banque, soit à l'Office des chèques postaux si le dépôt s'était effectué dans un bureau de poste.

Ces comptes spéciaux furent comptabilisés dans les banques ou à l'Office des chèques et virements postaux à titre de fonds pour ordre.

Les dépôts de sommes d'argent en monnaie nationale à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans auprès des instituts de crédit et de l'Office des chèques postaux, y compris les comptes courants créditeurs existant auprès de ces organismes, furent également rendus indisponibles au delà d'un certain montant.

Les avoirs portés en comptes spéciaux (billets déposés et non échangés) et les avoirs rendus indisponibles (dépôts de sommes d'argent en monnaie nationale à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans, auprès des institutions de crédit et de l'Office des chèques postaux, y compris les comptes courants créditeurs existant auprès de ces organismes) furent répartis en avoirs temporairement indisponibles à concurrence de 40 % de leur montant et en avoirs « bloqués » à concurrence de 60 %.

La loi du 14 octobre 1945 régla de manière définitive le sort des avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles, et précisa les principes à appliquer en vue de régulariser, au point de vue comptable et financier, les situations respectives de la Banque Nationale, du Trésor et des établissements de crédit.

Le mécanisme des opérations fut le suivant :

1° En ce qui concerne les *avoirs bloqués* :

a) Partie bloquée des comptes spéciaux ouverts conformément à l'article 15 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 (billets déclarés et non échangés) et des comptes courants existant au 9 octobre à la Banque Nationale.

La créance sur la Banque Nationale de Belgique que représentaient les billets et les comptes courants à la Banque Nationale de Belgique, bloqués, fut cédée au Trésor. En échange, les titulaires des comptes bloqués se virent attribuer des certificats de l'Emprunt d'Assainissement monétaire que la Banque Nationale détient pour leur compte.

Cette opération n'eut aucune répercussion sur le montant des certificats de trésorerie à court terme en circulation.

b) Partie bloquée des comptes de dépôts existant dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale de Belgique.

Les banques et les autres établissements financiers remirent au Trésor des certificats de trésorerie à court terme et d'autres avoirs à concurrence du montant des comptes bloqués, tandis que la dette de l'Etat envers les titulaires d'avoirs en comptes

chèques postaux diminuait du montant des comptes bloqués, figurant au passif de l'Office.

L'Etat émit pour une valeur équivalente de certificats de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Le produit de l'émission de cette partie de l'Emprunt d'Assainissement monétaire fut inscrit dans les livres de la Banque Nationale de Belgique, au compte « Trésor public, comptes indisponibles. Compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 ».

Comme la Banque Nationale reprenait ici un passif qui n'existait pas pour elle antérieurement, l'Etat lui remit un montant correspondant de certificats A (certificats de trésorerie sans intérêt). Au point de vue de la dette publique, il y eut donc substitution de certificats de trésorerie sans intérêt à des certificats de trésorerie portant intérêt et à une partie de la dette envers les particuliers titulaires de comptes chèques postaux (avoirs bloqués).

2° En ce qui concerne les *avoirs temporairement indisponibles* :

a) Partie temporairement indisponible des billets déposés à la Banque Nationale de Belgique et des comptes courants y existant au 9 octobre 1944.

Les sommes correspondant à ces avoirs furent transférées, en vertu de l'article 10 de la loi du 14 octobre 1945, à une rubrique « Comptes temporairement indisponibles parmi les comptes courants de la Banque Nationale ».

Cette opération n'eut aucune répercussion sur la consistance de la dette publique.

b) Partie temporairement indisponible des comptes de billets ouverts conformément à l'article 15 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 (billets déclarés et non échangés) dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale.

Les sommes correspondant à ces avoirs furent, sauf opposition du titulaire du compte, transférées, par les établissements dépositaires, à des comptes temporairement indisponibles ouverts au nom du titulaire du compte spécial.

L'Etat remit en contrepartie de ces transferts, aux établissements financiers intéressés, des certificats de trésorerie à court terme.

Le Trésor fut crédité d'une somme correspondante à son compte ordinaire à la Banque Nationale de Belgique et employa ensuite cette somme à réduire le solde de sa dette envers la Banque Nationale de Belgique.

Les certificats A enregistrèrent une diminution équivalente de leur montant.

c) Partie temporairement indisponible des comptes de dépôt dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale.

TABLEAU IV

Evolution de la dette publique à court terme portant intérêt, du 31 août 1944 au 30 juin 1946
(non compris la dotation des combattants)

(en millions de francs)

Epoques	Certificats de trésorerie à court terme portant intérêt				Certificats de trésorerie à moyen terme devenus du court terme 5	Total des certificats de trésorerie à court terme 6 (4+5)	Avances du Crédit Communal 7	Total général 8 (6+7)
	Certificats remis à la Banque du Congo belge 1	Certificats de l'Emprunt de la Victoire 2	Autres certificats 3	Total 4 (1+2+3)				
31 août 1944	4.036	2.569	40.044	46.649	—	46.649	—	46.649
30 septembre 1944	4.036	2.569	41.928	48.533	—	48.533	—	48.533
31 décembre 1944	4.036	2.569	12.234	18.839	—	18.839	—	18.839
31 mars 1945	4.036	2.289	25.364	31.689	—	31.689	—	31.689
30 juin 1945	4.036	1.777	34.697	40.510	—	40.510	—	40.510
30 septembre 1945	3.993	1.593	48.235	53.821	2.500	56.321	800	57.121
31 octobre 1945	3.993	1.750	* 49.106	54.849	5.303	60.152	800	60.952
31 décembre 1945	3.993	1.477	48.573	54.043	1.696	55.739	700	56.439
31 mars 1946	3.993	778	42.809	47.580	1.664	49.244	400	49.644
30 juin 1946	3.993	480	40.263	44.736	916	45.652	100	45.752

(*) Montant maximum atteint depuis la libération.

Aucune modification ne fut apportée au régime de ces avoirs.

L'examen du mécanisme de l'émission de l'Emprunt d'Assainissement monétaire montre donc clairement que, abstraction faite de la dette nouvelle constituée par l'Emprunt lui-même, l'opération entraîna un important glissement de la dette publique.

Il est encore impossible de citer les chiffres définitifs qui traduiront exactement ce mouvement, en raison des régularisations qui se poursuivent encore au moment où nous rédigeons cet article. Toutefois, il résulte des données actuellement disponibles, qui tiennent compte de la plus grande partie des opérations réalisées avant le 30 juin 1946 que, jusqu'à ce moment, l'émission de l'Emprunt d'Assainissement monétaire avait permis de réduire de 5.445 millions de francs le montant des certificats de trésorerie à court terme portant intérêt, en circulation [soit 18.739 millions de francs (valeur nominale), de certificats remis par les banques et les autres établissements financiers au Trésor, en contrepartie des 60 % bloqués des comptes de dépôts ouverts dans leurs livres moins 13.294 millions de francs (valeur nominale) de certificats remis par l'Etat aux banques et aux établissements financiers à la suite de la transformation en comptes temporairement indisponibles de la partie temporairement indisponible des comptes de billets ouverts dans ces établissements, conformément à l'article 15 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944]. De plus, un montant de 238 millions de francs de certificats de trésorerie à moyen terme (pour la plupart des certificats de trésorerie 3 1/2 %, à 5 ans, 1941, rangés par nous dans le court terme) fut également remis par les banques et les autres établissements

financiers au Trésor en contrepartie des 60 % bloqués des comptes de dépôts ouverts dans leurs livres.

Par contre, le total des certificats A placés auprès de la Banque Nationale s'accrut de 8.312 millions de francs (soit 21.600 millions de francs de certificats représentant la contrepartie des sommes inscrites au compte spécial indisponible du Trésor à la Banque Nationale, à la suite de la résorption, par l'Emprunt d'Assainissement monétaire, de la partie bloquée des comptes de dépôts dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale de Belgique, moins 13.288 millions de francs de certificats amortis à l'aide des avoirs inscrits au compte ordinaire du Trésor à la Banque Nationale, à la suite de la transformation en comptes de dépôts temporairement indisponibles des comptes de billets anciens dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale de Belgique).

L'émission de l'Emprunt de la Libération et de l'Emprunt d'Assainissement monétaire explique donc à concurrence de 11.407 millions de francs la contraction du montant des certificats de trésorerie portant intérêt et des avances du Crédit Communal entre le 31 octobre 1945 et le 30 juin 1946. La différence entre ce chiffre et la contraction totale de 15.200 millions de francs réalisée (soit 3.793 millions de francs) s'explique par l'excédent des remboursements sur les émissions nouvelles.

Nous avons synthétisé dans le tableau IV, l'évolution des différents éléments de la dette publique à court terme portant intérêt, à l'exception de la dotation des Combattants (certificats de trésorerie et avances du Crédit Communal), du 31 octobre 1945 au 30 juin 1946.

Ce tableau indique l'importance respective de l'Emprunt de la Libération, des opérations parallèles à l'émission de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, et des opérations ordinaires d'émission et de remboursement au point de vue de la résorption partielle de la dette publique à court terme portant intérêt entre le moment où elle atteignit son montant le plus élevé (31 octobre 1945) et le 30 juin 1946.

Certificats de trésorerie à un an ou moins, sans intérêt

D'après la situation de la dette publique établie au 31 août 1944, le montant des certificats de trésorerie à un an ou moins s'élevait, à cette date, à 19.696 millions de francs, dont 13.202 millions de francs se trouvaient dans le portefeuille de la Banque Nationale de Belgique et 6.494 millions de francs dans celui de la Banque d'Emission, en contrepartie des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux.

A ces montants inscrits à la situation officielle de la dette publique, il convient d'ajouter celui des certificats de trésorerie sans intérêt, remis par le gouvernement de Londres à la Banque Nationale de Belgique au cours de la guerre. Quoique ces certificats n'aient été inscrits au tableau de la dette publique qu'en décembre 1944, il est en effet logique, comme nous le signalions ci-dessus, de les porter rétroactivement aux situations antérieures pour leur montant initial de 6.701 millions de francs.

Compte tenu de cette rectification, le montant des certificats de trésorerie sans intérêt, à un an ou moins, atteignait, au moment de la libération, 26.397 millions de francs, dont 19.903 millions de francs figuraient dans le portefeuille de la Banque Nationale et 6.494 millions de francs dans celui de la Banque d'Emission.

Le montant des certificats figurant au portefeuille de la Banque d'Emission ne connut aucune modification et continuait à s'établir à 6.494 millions de francs au 30 juin 1946.

Quant aux certificats placés auprès de la Banque Nationale de Belgique, leur montant s'accrut progressivement à la suite des avances consenties à l'O.M.A. et aux armées alliées. Il atteignit 45.738 millions de francs au 30 septembre 1945 et 45.935 millions de francs au 31 octobre 1945, mais fut ramené à 42.047 millions de francs au 31 décembre 1945, principalement grâce au remboursement, par les Alliés, d'une partie des sommes qui leur avaient été avancées pour la solde de leurs troupes.

Les opérations comptables concomitantes à l'émission de l'Emprunt d'Assainissement monétaire entraînèrent un accroissement marqué du montant des certificats de trésorerie sans intérêt placés auprès de la Banque Nationale, qui atteignait 49.830 millions de francs fin janvier 1946. A partir de ce moment, le montant de ces certificats ne cessa de décroître. Il

n'était plus que de 46.999 millions de francs au 30 juin 1946.

En guise de conclusion à l'ensemble de ce paragraphe consacré à la dette intérieure à court terme, il est intéressant de noter dans quelle mesure chacun des éléments constitutifs de cette dette réagit au mouvement de contraction réalisé entre le 31 octobre 1945 et le 30 juin 1946.

Au 31 octobre 1945, la dette intérieure à court terme était, ainsi que nous l'indiquions plus haut, de 122.162 millions de francs, ce qui représente le maximum atteint depuis la libération.

Au 31 décembre 1945, elle n'était plus que de 107.504 millions de francs.

La diminution observée entre ces deux dates atteignit donc 14.658 millions de francs.

Il résulte du tableau v que, au cours du même laps de temps, les certificats de trésorerie portant intérêt classés par nous dans le court terme diminuèrent de 14.500 millions de francs (soit une diminution de 10.113 millions de francs du montant des certificats de trésorerie à court terme portant intérêt et de 4.387 millions de francs du montant des certificats de trésorerie à moyen terme devenus du court terme) tandis que les avances du Crédit Communal diminuaient de 700 millions de francs.

Les certificats de trésorerie sans intérêt, en portefeuille à la Banque Nationale de Belgique, passèrent de 45.935 millions de francs au 31 octobre 1945 à 46.999 millions de francs au 30 juin 1946, soit donc une augmentation de 1.064 millions de francs.

La dotation des combattants, qui était de 336 millions de francs au 31 octobre 1945, s'élevait à 344 millions au 30 juin 1946, soit une augmentation de 8 millions de francs.

Enfin, les avoirs des particuliers en comptes chèques postaux, qui atteignaient 14.939 millions de francs au 31 octobre 1945, n'étaient plus que de 14.409 millions de francs au 30 juin 1946, soit une diminution de 530 millions de francs.

La contraction a donc porté essentiellement sur les certificats de trésorerie portant intérêt et les avances du Crédit Communal et, dans une mesure beaucoup moindre, sur les avoirs des tiers en comptes chèques postaux, tandis que le montant des certificats sans intérêt placés auprès de la Banque Nationale augmentait légèrement.

Il convient de remarquer toutefois que les opérations comptables rendues nécessaires par l'émission de l'Emprunt d'Assainissement monétaire ont largement influencé les mouvements d'accroissement ou de diminution des différents éléments de la dette à court terme.

Sans ces opérations, les certificats de trésorerie portant intérêt eussent diminué de 8.817 millions de francs et les certificats de trésorerie sans intérêt de 7.248 millions de francs.

TABLEAU V

**Contraction de la dette publique à court terme portant intérêt,
entre le 31 octobre 1945 et le 30 juin 1946**

(en millions de francs)

Nature de la dette	Montant au 31 octobre 1945	Montant au 30 juin 1946	Diminution entre les deux dates	Consolidation par l'Emprunt de la libération	Remboursement du à l'émission de l'Emprunt d'assainissement monétaire (*)	Autres opérations (*)
	1	2	3 = 4 + 5 + 6	4	5	6 = 3 - (4 + 5)
Certificats de trésorerie à moins d'un an portant intérêt.....	54.849	44.736	10.113	2.118	5.445	2.550
Certificats de trésorerie à moyen terme devenus du court terme.....	5.303	916	4.387	3.606	238	543
Avances du Crédit Communal (à court terme).....	800	100	700	—	—	700
Total....	60.952	45.752	15.200	5.724	5.683	3.793

(*) Chiffres provisoires.

On peut donc en conclure que, sans l'incidence des mouvements d'écritures rendus nécessaires par l'émission de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, la contraction de la dette à court terme réalisée au cours des huit derniers mois aurait porté à peu près dans les mêmes proportions sur les certificats de trésorerie sans intérêt et sur les certificats de trésorerie portant intérêt.

SECTION IV

LE PROBLEME DE LA CHARGE ET DE LA COMPOSITION DE LA DETTE PUBLIQUE

Dans les trois premières sections de la présente étude, nous avons exposé d'une manière détaillée l'évolution récente de la dette publique.

Il nous paraît indiqué de conclure en dégageant brièvement l'impression que laisse l'examen des données statistiques, et en mettant en évidence les problèmes auxquels il faudra faire face au cours des mois à venir.

L'évolution de la dette publique depuis le déclenchement de la seconde guerre mondiale, présente deux aspects inquiétants.

D'une part, le montant des engagements de l'Etat est devenu impressionnant, si bien qu'on peut se demander si le service de la dette ne constituera pas pour l'économie une charge trop lourde.

D'autre part, la dette flottante a pris une importance relative considérable.

Ainsi que nous l'avons établi antérieurement (cf. tableau I, colonne 11), la dette publique atteignait,

au 30 juin 1946, 279.213 millions de francs (y compris l'Emprunt d'Assainissement monétaire, qui s'élevait à ce moment à 58.647 millions de francs).

Si on ajoute à ce chiffre le montant de la créance de la Banque Nationale de Belgique sur la Banque d'Emission (64.597 millions de francs), on obtient, comme total général des engagements effectifs et éventuels de l'Etat, à la fin du premier semestre de 1946, 343.810 millions de francs.

Ce chiffre ne peut cependant être considéré comme reflétant le niveau réel de l'endettement public.

L'Etat dispose, en effet, à la suite des opérations monétaires et financières qui se sont déroulées depuis la libération, d'une série d'actifs qui lui permettront d'apurer une partie de sa dette.

D'autre part, les mesures fiscales exceptionnelles d'octobre 1945 (impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi; impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre; impôt sur le capital) entraîneront d'importantes rentrées qui seront affectées à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Enfin, la dette moratorisée résultant de la guerre 1914-1918, qui figure toujours aux situations officielles de la dette publique, peut être soustraite du total de celle-ci, puisqu'elle n'a plus qu'une existence purement théorique.

Le niveau réel de l'endettement permanent de l'Etat à la fin du premier semestre de 1946 peut donc être déterminé approximativement en retranchant du montant de 343.802 millions de francs :

1° Le produit de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, tel qu'il figure au passif de la situation de la

Banque Nationale de Belgique, soit au 27 juin 1946, 61.903 millions de francs;

2° le produit de la réévaluation de l'encaisse-or (porté au crédit du Trésor dans la situation de la Banque Nationale de Belgique), soit 10.493 millions de francs;

3° le montant des billets non déclarés au moment des opérations d'assainissement monétaire d'octobre 1944. La Banque Nationale avait versé fin juin 1946 un acompte de 4.000 millions de francs sur ce montant;

4° le produit des impôts spéciaux. Au cours des discussions parlementaires qui précédèrent le vote de ces impôts, leur rendement fut évalué à 50.000 millions de francs environ. Au 30 juin 1946, ces impôts avaient rapporté au Trésor 4.000 millions de francs environ, soit sous forme de remise de titres de l'Emprunt, soit en numéraire.

Les espèces provenant du paiement des impôts extraordinaires avaient été portées à concurrence de 821 millions de francs au compte spécial ouvert au Trésor à la Banque Nationale de Belgique, en vue du rachat des titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Cette somme était donc disponible pour l'amortissement de l'Emprunt, tandis que des rentrées s'élevant à 46 milliards de francs pouvaient encore être attendues du chef du recouvrement des impôts spéciaux.

On pouvait donc évaluer à 47 milliards environ, à la fin du premier semestre de 1946, les sommes que l'Etat pourrait affecter à l'amortissement de la dette publique au fur et à mesure du développement des effets de la fiscalité exceptionnelle d'octobre 1945;

5° le montant de la dette moratorisée résultant de la guerre 1914-1918, soit 19.151 millions de francs.

En soustrayant du montant des engagements effectifs et éventuels de l'Etat à la fin du premier semestre de 1946 (soit 343.810 millions de francs) le total des actifs compensatoires et des recettes d'amortissement énumérés ci-dessus, ainsi que la dette moratorisée résultant de la guerre 1914-1918 (soit en tout 142.547 millions de francs), on aboutit à fixer à 200 milliards de francs environ le niveau qu'atteindra l'endettement de l'Etat après l'achèvement des opérations financières actuellement en cours.

Ce chiffre n'est évidemment qu'approximatif.

La récupération des avances de trésorerie, les réparations allemandes, l'attribution à l'Etat des titres

non déclarés peuvent en réduire le montant. Par contre, le financement des dommages de guerre et du rééquipement industriel, ainsi que les déficits éventuels des prochains budgets, peuvent porter la dette publique au delà du chiffre prévu.

A supposer que ces éléments favorables et défavorables s'équilibrent approximativement, que la dette publique soit ramenée aux environs de 200 milliards de francs et qu'une partie de la dette à court terme soit consolidée, la charge des intérêts et amortissements représenterait environ 8 milliards de francs par an, alors que le budget de la dette publique s'élevait à moins de 2.500 millions de francs en 1939.

La charge de la dette publique sera donc sensiblement alourdie par rapport à l'avant-guerre, même si on tient compte de la dépréciation monétaire survenue depuis lors.

On peut estimer que cette charge deviendrait excessive si le revenu national réel devait s'établir, au cours des années à venir, en dessous du niveau qu'il atteignait avant les hostilités.

L'accroissement de la production apparaît donc en fait comme le seul moyen susceptible de mettre l'Etat à même de faire face au paiement des intérêts et amortissements de la dette publique sans devoir maintenir en application la fiscalité trop lourde léguée par la guerre. L'examen du problème posé par l'augmentation du poids de la dette publique conduit donc aux mêmes conclusions que l'étude de la plupart des autres problèmes économiques de l'heure, si bien que le progrès de la production à réaliser par le perfectionnement technique, la rationalisation du système de distribution, la réduction des effectifs des services publics et l'orientation de la main-d'œuvre rendue disponible vers des activités utiles, apparaît de plus en plus comme l'objectif essentiel de la politique économique.

A côté du problème résultant de l'alourdissement de la charge totale de la dette publique se pose celui de la création d'un équilibre satisfaisant entre les dettes intérieures à long, à moyen et à court terme.

La dette à court terme a, en effet, pris, au cours des hostilités, une importance relative de plus en plus considérable.

Le tableau VI ci-dessous indique les pourcentages que représentaient, à différentes dates, la dette consolidée, la dette à moyen terme et la dette à court terme par rapport à la dette intérieure totale.

TABLEAU VI

Dette consolidée intérieure, dette intérieure à moyen terme et dette intérieure à court terme, exprimées en pourcentages de la dette intérieure totale

	30 avril 1940	31 août 1944	31 octobre 1945	31 décembre 1945	31 mars 1946	30 juin 1946
Dette consolidée intérieure (1).....	74,2	27,3	21,3	26,2	26,7	27,2
Dette intérieure à moyen terme.....	1,5	24,7	16,4	16,0	15,9	16,4
Dette intérieure à court terme.....	24,3	48,0	62,3	57,8	57,4	56,4
Dette intérieure totale.....	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Non compris l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Alors que, à la veille de la guerre, la dette intérieure à court terme n'atteignait qu'un quart à peu près du montant total de la dette intérieure, et la dette à moyen terme 1,5 % à peine de ce montant, au moment de la libération, la dette intérieure à court terme représentait près de la moitié et la dette intérieure à moyen terme près du quart du montant de la dette intérieure totale.

Le danger que la dette à court terme constituait par son importance n'échappa pas aux milieux gouvernementaux. La présentation massive au remboursement des certificats de trésorerie en circulation n'eut d'ailleurs pas manqué de compromettre les résultats de la politique d'assainissement monétaire pratiquée après la libération.

C'est pourquoi l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, relatif aux billets de la Banque Nationale et aux avoirs en comptes, prorogea d'un an les certificats de trésorerie arrivant à échéance jusqu'au 8 octobre 1945, à l'exception de ceux faisant l'objet de conventions spéciales (art. 23).

La prorogation d'échéance fut ensuite prolongée jusqu'au 31 décembre 1945 et alors intervint une nouvelle prorogation de trois mois pour les certificats échéant du 31 décembre 1945 au 30 mars 1946.

Ces mesures étaient logiques. En effet, les certificats qui se trouvaient presque en totalité dans le portefeuille des banques, y formaient la contrepartie des dépôts eux-mêmes dans une large mesure bloqués ou rendus indisponibles.

Il était cependant réservé à la Commission bancaire d'assurer, par une décision prise en exécution de l'article 11, § 1^{er}, de l'arrêté royal n° 185, du 9 juillet 1935, la création d'un régime définitif permettant de pallier le danger d'une présentation massive au remboursement des certificats de la dette flottante.

Le règlement d'exécution de la Commission bancaire du 29 janvier 1946, approuvé par arrêté ministériel du 5 février 1946, imposa, en effet, aux banques de maintenir dans leur actif des moyens de trésorerie et des effets publics formant un total au moins égal à un pourcentage déterminé (50, 60 ou 65 % selon le cas) de leur passif exigible à vue ou à court terme.

A la suite de cette décision, on peut estimer que tout danger pouvant résulter pour la Trésorerie d'une demande massive de remboursement des certificats à court terme est écarté.

En effet, sur un total de 107.504 millions de francs, représentant la dette intérieure à court terme au 30 juin 1946, 46.999 millions de francs de certificats non productifs d'intérêt se trouvaient dans le portefeuille de la Banque Nationale de Belgique et 35.651 millions de francs de certificats productifs d'intérêt dans le portefeuille des banques, qui ne pouvaient en exiger le remboursement que pour un montant limité, en raison des règles de couverture établies par la Commission bancaire.

Si l'obligation imposée aux banques de respecter les coefficients de couverture en effets publics établis par la Commission bancaire a écarté le danger immédiat que constituait pour la Trésorerie le montant trop élevé des certificats à court terme en circulation, il ne faudrait pas en conclure que l'idée d'une résorption par l'Etat d'une partie de sa dette à court terme par des remboursements effectués à l'aide de disponibilités prélevées sur les excédents éventuels des budgets futurs ou fournis par l'émission d'emprunts à long terme, doive être abandonnée.

Dans la mesure des possibilités, il est, en effet, désirable de reconstituer les moyens d'action du marché de l'argent, et le remboursement par l'Etat d'une partie du portefeuille d'effets publics détenus par les banques constitue, avec le développement des dépôts, l'un des moyens permettant de réaliser cet objectif sans compromettre l'équilibre économique et monétaire général.

A cet égard, il convient de souligner la contraction du montant des crédits bancaires au secteur public réalisée au cours des trois derniers trimestres. Alors que, au 30 septembre 1945, le total de ces crédits (portefeuille d'effets publics; fonds publics belges et valeurs de la réserve légale) atteignait 45.213 millions de francs (dont 40.486 millions de francs de certificats à court terme), il n'était plus que de 40.969 millions de francs (dont 35.652 millions de francs de certificats à court terme) au 30 juin 1946 (cf. tableau VII), soit une diminution de 4.244 millions de francs (les certificats de trésorerie à court terme ayant diminué de 4.834 millions de francs, et les fonds publics augmenté de 590 millions de francs).

TABLEAU VII

**Evolution du volume des crédits consentis
par les banques au secteur public
du 30 septembre 1944 au 30 juin 1946**

(en millions de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique — Contrôle des situations bancaires.

Date	Portefeuille Effets publics (1)	Fonds publics belges et valeurs de la réserve légale	Total des crédits au secteur public
30 septembre 1944	34.998	3.965	38.963
31 mars 1945	35.006	4.023	39.029
30 juin 1945	37.161	4.253	41.414
30 septembre 1945	40.486	4.727	45.213
31 décembre 1945	37.553	5.202	42.755
31 mars 1946	37.689	5.197	42.880
30 juin 1946	35.652	5.317	40.969

(1) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique. Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 % de leur montant et éventuellement certificats de trésorerie à recevoir (arrêté ministériel du 5 décembre 1945, art. 10).

Cette contraction fut imputable, dans une large mesure, aux mouvements qui se produisirent dans le portefeuille des banques à la suite de l'émission de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Les banques remirent, en effet, d'importants montants de certificats de trésorerie à l'Etat, en vue de libérer les titres de l'Emprunt d'Assainissement émis en représentation des 60 % bloqués de leurs comptes de dépôts. Par contre, un montant de certificats égal au total des avoirs en comptes de billets temporairement indisponibles transformés en comptes de dépôt temporairement indisponibles fut remis par l'Etat aux banques.

Ces opérations comptables n'accrurent évidemment pas les disponibilités du système bancaire.

Toutefois, au cours du second trimestre de 1946, l'Etat put contracter, par des remboursements véritables, le volume de son endettement vis-à-vis des banques, ce qui permit une certaine expansion des crédits octroyés à l'économie privée.

Au moment où les organismes gouvernementaux

d'importation paraissent sur le point d'être mis en liquidation progressive, et où le commerce privé va se trouver amené à assurer à nouveau le financement du commerce international, il semble souhaitable que l'Etat persévère dans la voie où il s'est engagé et affecte notamment au remboursement partiel de ses dettes envers le système bancaire ses excédents éventuels de trésorerie qui, ainsi que nous le signalions plus haut, paraissent devoir être particulièrement substantiels au moment où les avances nouvelles à la Mission économique seront supprimées ou considérablement réduites.

L'adoption de cette politique augmenterait les disponibilités de notre système bancaire et lui permettrait d'assurer, après l'abrogation du régime des importations gouvernementales, le financement de notre commerce extérieur.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* belge, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale*
- II. *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. *Législation agricole*
- IV. *Législation industrielle*
- V. *Législation du travail*
- VI. *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. *Législation des transports*
- IX. *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Arrêté du 20 juin 1946

déterminant la composition et le fonctionnement des cabinets ministériels (*Moniteur*, 23 juin 1946, p. 5390).

Arrêté ministériel du 21 juin 1946

modifiant celui du 9 janvier 1946, portant création d'une Commission d'études chargée de préparer la révision de la législation sur le fonds de commerce (*Moniteur*, 19 juillet 1946, p. 6016).

Arrêté du Régent du 22 juin 1946

pris en exécution de l'article 5 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. — Relèvement du taux des compléments de pension de vieillesse et de survie (*Moniteur*, 20 juillet 1946, p. 6047).

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté-loi du 11 mai 1946

portant modification de la loi du 7 décembre 1934 instituant l'Office central de la Petite Epargne (*Moniteur*, 31 mai-1^{er} juin 1946, p. 4757).

Arrêté-loi du 4 juin 1946

modifiant l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 relatif au contrôle des changes (*Moniteur*, 7 juin 1946, p. 4950).

Arrêté-loi du 4 juin 1946

modifiant l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, relatif à la déclaration des avoirs en or et en monnaies étrangères, des biens situés à l'étranger et des valeurs sur l'étranger (Moniteur, 7 juin 1946, p. 4952).

Arrêté du Régent du 4 juin 1946

portant modification de l'arrêté du Régent du 6 octobre 1944 relatif au contrôle des changes (Moniteur, 7 juin 1946, p. 4953).

Arrêté-loi du 19 juin 1946

modifiant l'arrêté-loi du 26 janvier 1946 relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 30 juin 1946, p. 5525).

Cet arrêté supprime l'indemnité gouvernementale pour le transport du lait et de la crème de lait.

Arrêté-loi du 21 juin 1946

modifiant l'article 139 de la loi communale (Moniteur, 23 juin 1946, p. 5395).

Arrêté du Régent du 21 juin 1946

réglant l'exécution de l'article 14, § 2, de la loi du 15 octobre 1945, établissant un impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et prestations à l'ennemi et complétant l'article 7 de l'arrêté du Régent du 26 avril 1946, pris en exécution de l'article 13, § 3, de la loi du 16 octobre 1945 (Moniteur, 28 juin 1946, p. 5475).

Arrêté-loi du 28 juin 1946

relatif aux comptes en R.M. dans les établissements de crédit des territoires qui ont été placés sous régime administratif allemand et au règlement de certains cas particuliers en matière de conversion monétaire (Moniteur, 30 juin 1946, p. 5518).

Arrêté-loi du 28 juin 1946

suspendant partiellement le droit d'accise sur les bières indigènes (Moniteur, 30 juin 1946, p. 5521).

Arrêté du Régent du 28 juin 1946

relatif à l'émission de l'emprunt de consolidation des crédits de 100 millions de dollars canadiens consentis à la Belgique par le gouvernement du Canada (Moniteur, 18 juillet 1946, p. 5987).

Arrêté ministériel du 29 juin 1946

concernant le régime fiscal des bières (Moniteur, 30 juin 1946, p. 5522).

Arrêté ministériel du 29 juin 1946

relatif à la taxe de transmission forfaitaire sur les bières (Moniteur, 30 juin 1946, p. 5524).

Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946

relatif au régime fiscal du tabac (Moniteur, 3 juillet 1946, p. 5583).

Arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1946

remettant en vigueur l'article 4 du Code des taxes assimilées au timbre (Moniteur, 5 juillet 1946, p. 5638).

Loi du 8 juillet 1946

prolongeant jusqu'au 30 septembre 1946 le délai prévu pour les opérations d'établissement des impôts directs de l'exercice 1945 et autorisant jusqu'à la même date, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du même exercice (Moniteur, 17 juillet 1946, p. 5950).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 10 juillet 1946

instituant auprès du Ministère de l'Agriculture une Commission consultative du Lin (Moniteur, 22-23 juillet 1946, p. 6101).

Arrêté ministériel du 10 juillet 1946

instituant auprès du Ministère de l'Agriculture une Commission consultative du Houblon (Moniteur, 29-30 juillet 1946, p. 6302).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 21 mai 1946

ordonnant l'élaboration d'une statistique mensuelle et d'une statistique annuelle de la production dans l'industrie de l'eau (Moniteur, 10 juillet 1946, p. 5758).

Arrêté ministériel du 18 juin 1946

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie du verre (Moniteur, 27 juillet 1946, p. 6223).

Arrêté ministériel du 22 juin 1946

prorogeant jusqu'au 31 août 1946 des réglementations économiques au sein des industries du caoutchouc, de l'acide carbonique, de la tréfilerie et de la clouterie, de la flaconnerie et de la bouteillerie, du verre à vitres et de la boulonnerie (Moniteur, 5 juillet 1946, p. 5636).

Arrêté ministériel du 26 juin 1946

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie des métaux non ferreux (Moniteur, 27 juillet 1946, p. 6225).

Arrêté ministériel du 29 juin 1946

abrogeant, pour les produits de la distillation du goudron de houille, y compris les phénols et crésols bruts ou purifiés, la pyridine, la naphthaline brute en gâteaux et purifiée, ainsi que l'anthracène (pâtes anthracéniques) brut ou purifié, à l'exception du goudron pour route, goudron d'aciéries, masses

imprégnantes, créosote et brai, les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945, réglementant la production et la distribution des produits du pétrole, du goudron, du benzol et des cires minérales (Moniteur, 10 juillet 1946, p. 5759).

Arrêté ministériel du 8 juillet 1946

abrogeant pour le pétrole brut et les dérivés de la distillation du pétrole brut, à l'exception de la paraffine et de la vaseline pharmaceutique, les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945, réglementant la production et la distribution des produits du pétrole, du goudron, du benzol et des cires minérales (Moniteur, 13 juillet 1946, p. 5862).

Arrêté-loi du 9 juillet 1946

relatif à la liquidation des fonds et caisses de compensation institués sur base de l'arrêté du 21 décembre 1942, permettant l'institution de systèmes de compensation entre entreprises (Moniteur, 14 juillet 1946, p. 5886).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté du Régent du 22 juin 1946

pris en exécution de l'article 5 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. — Relèvement du taux des compléments de pension de vieillesse et de survie (Moniteur, 20 juillet 1946, p. 6047).

Arrêté ministériel du 28 juin 1946

relatif à l'application de l'article 5 de l'arrêté-loi du 15 novembre 1945, instituant un Fonds national d'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs (Moniteur, 30 juin 1946, p. 5524).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté du 3 juin 1946

modifiant l'arrêté du 23 juillet 1945 réorganisant la vente de bétail et le marché de bétail d'abatage (Moniteur, 6 juin 1946, p. 4923).

Arrêté ministériel du 8 juin 1946

réglementant la fabrication et le commerce de pain de ménage, de certains petits pains et pains français et fixant les prix de vente de ces produits (Moniteur, 17-18 juin 1946, p. 5205).

Arrêté du 12 juin 1946

rendant la liberté au commerce de moutons et de chèvres (Moniteur, 15 juin 1946, p. 5146).

Arrêté ministériel du 25 juin 1946

réglementant la transformation et la distribution des cuirs et peaux bruts et du cuir tanné (Moniteur, 12 juillet 1946, p. 5824).

Arrêté-loi du 29 juin 1946

concernant l'intervention injustifiée d'intermédiaires dans la distribution des produits, matières, etc., et modifiant l'arrêté-loi du 22 juillet 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays (Moniteur, 4 juillet 1946, p. 5598).

Cet arrêté interdit à toute personne qui n'a ni la qualité de grossiste, ni celle de détaillant, d'intervenir dans la distribution des marchandises. Le

Ministre ayant les Affaires économiques, l'Agriculture ou le Ravitaillement dans ses attributions peut toutefois déterminer des sections économiques où l'intervention d'intermédiaires autres que les grossistes et les détaillants est licite, ainsi que les conditions auxquelles cette intervention est soumise.

Arrêté du 5 juillet 1946

modifiant l'arrêté ministériel du 17 mai 1946 prévoyant l'approvisionnement, par priorité, de certains distributeurs de produits de première nécessité (Moniteur, 26 juillet 1946, p. 6196).

Arrêté ministériel du 5 juillet 1946

établissant l'approvisionnement, par priorité, de certains distributeurs en produits textiles (Moniteur, 26 juillet 1946, p. 6197).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 13 juillet 1946

portant abrogation de l'arrêté ministériel du 15 septembre 1944 pris pour l'exécution de l'arrêté-loi du 14 septembre 1944, portant contrôle des transports de marchandises par véhicules routiers (Moniteur, 15-16 juillet 1946, p. 5930).

IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 24 mai 1946

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 17 mai 1946, décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations. — Errata (Moniteur, 5 juin 1946, p. 4887).

Arrêté ministériel du 4 juin 1946

complétant l'arrêté ministériel du 23 mai 1946 portant diminution et réglementation des prix des produits alimentaires, des boissons, des produits manufacturés du tabac et de certains produits agricoles (Moniteur, 9 juin 1946, p. 5014).

Arrêté ministériel du 6 juin 1946

réglementant les prix des pommes de terre hâtives indigènes livrées par le producteur à partir du 10 juin 1946 (Moniteur, 9 juin 1946, p. 5014).

Arrêté ministériel du 8 juin 1946

réglementant la fabrication et le commerce de pain de ménage, de certains petits pains et pains français et fixant les prix de vente de ces produits (Moniteur, 17-18 juin 1946, p. 5205).

Arrêté ministériel du 10 juin 1946

complétant l'arrêté du 15 septembre 1945 créant une Commission régionale régulatrice des Prix à Charleroi (Moniteur, 20 juin 1946, p. 5253).

Arrêté ministériel du 14 juin 1946

fixant les prix maxima de vente au consommateur des articles de maroquinerie en cuir et de gants en cuir (Moniteur, 27 juin 1946, p. 5453).

Arrêté du 14 juin 1946

fixant les prix maxima des produits pétroliers (Moniteur, 7 juillet 1946, p. 5694).

Arrêté ministériel du 15 juin 1946

réglementant les prix des aliments du bétail (Moniteur, 26 juin 1946, p. 5438).

Arrêté ministériel du 15 juin 1946

modifiant et complétant l'article 2, § 45, de l'arrêté ministériel du 23 mai 1946, portant diminution et réglementation des prix des produits alimentaires, des boissons, des produits manufacturés du tabac et de certains produits agricoles (Moniteur, 27 juin 1946, p. 5456).

Arrêté ministériel du 18 juin 1946
réglementant les prix de certains biscuits et des pains
d'épice (Moniteur, 27 juin 1946, p. 5458).

Arrêté-loi du 19 juin 1946
modifiant l'arrêté-loi du 26 janvier 1946 relatif au
paiement des subventions entrant dans le cadre de
la politique d'intervention en matière de ravitaille-
ment du pays (Moniteur, 30 juin 1946, p. 5525).
(Voir aussi rubrique II.)

Arrêté du Régent du 20 juin 1946
portant statut pécuniaire du personnel rétribué par
l'Etat (Moniteur, 23 juin 1946, p. 5358).

Arrêté du Régent du 20 juin 1946
fixant le coefficient et déterminant l'allocation de
foyer et l'allocation de résidence visés aux arti-
cles 1^{er} et 14 de l'arrêté du Régent du 20 juin 1946
portant statut pécuniaire du personnel rétribué par
l'Etat (Moniteur, 23 juin 1946, p. 5389).

Arrêté du 20 juin 1946
modifiant et complétant l'arrêté du 8 mai 1946, rela-
tif aux prix maxima de vente des vêtements de
dessus pour hommes et dames (Moniteur, 28 juin
1946, p. 5471).

Arrêté-loi du 21 juin 1946
instituant un cadre d'experts-vérificateurs chargés de
procéder dans les entreprises industrielles, commer-
ciales et agricoles à toutes investigations et enquêtes
utiles au contrôle de la formation du prix des pro-
duits et services soumis à taxations ou barèmes
officiels (Moniteur, 24-25 juin 1946, p. 5405).

Arrêté ministériel du 22 juin 1946
complétant l'arrêté ministériel du 17 mai 1946, modi-
fié et complété par l'arrêté ministériel du 24 mai
1946, décrétant une réduction générale de 10 p. c.
des prix des produits de consommation et de cer-
taines prestations (Moniteur, 28 juin 1946, p. 5472).

Arrêté ministériel du 25 juin 1946
fixant le prix à payer aux producteurs pour pommes
de terre tardives de la récolte de juin 1946 (Moni-
teur, 28 juin 1946, p. 5472).

Arrêté ministériel du 25 juin 1946
réglementant les prix maxima des liqueurs et spiri-
tueux de fabrication indigène (Moniteur, 3 juil-
let 1946, p. 5582).

Arrêté du Régent du 28 juin 1946
prorogeant jusqu'au 31 décembre 1946, l'arrêté des
Ministres réunis en Conseil du 9 septembre 1944,
instituant, à titre provisoire, des commissions régu-
latrices des prix (Moniteur, 7 juillet 1946, p. 5694).

Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946
modifiant et complétant l'article 2, §§ 28 et 35, de
l'arrêté ministériel du 23 mai 1946 portant diminu-
tion et réglementation des prix des produits alimen-
taires, des boissons, des produits manufacturés de
tabac et de certains produits agricoles, relatif aux
prix des conserves de poisson à l'huile et de cer-
tains fromages (Moniteur, 4 juillet 1946, p. 5599).

Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946
coordonnant les arrêtés de formation des prix des
12 octobre 1944, 1^{er} juin, 20 juin et 15 octobre
1945 et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les
prix maxima des produits, matières, denrées ou
marchandises (Moniteur, 4 juillet 1946, p. 5601).

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les
arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, concernant la répression des
infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement
du pays;

Revu l'arrêté ministériel du 12 octobre 1944, modifié et com-
plété par les arrêtés des 6 décembre 1944, 1^{er} juin, 20 juin et
15 octobre 1945, et par l'arrêté du 9 février 1946, déterminant
les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchan-
dises;

Considérant qu'en vue de contribuer à la réalisation de la
politique économique du gouvernement en matière de prix et
salaires, il s'impose de coordonner et de refondre les disposi-
tions des arrêtés déterminant les règles d'application générale
se rapportant à la fixation des prix maxima des produits,
matières, denrées ou marchandises,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}. — Mode de détermination
des prix légaux.

Article 1^{er}. — Il est interdit de vendre, d'offrir en
vente ou d'acheter sur le marché national des pro-
duits, matières, denrées ou marchandises ou d'exé-
cuter, d'offrir ou d'accepter des prestations ou ser-
vices à des prix supérieurs aux prix légaux déterminés
par la présente réglementation et repris dans les trois
catégories ci-après :

a) les prix maxima fixés par ou en application d'ar-
rêtés ministériels;

b) les prix maxima dits « homologués », c'est-à-dire
approuvés ou dont le mode de calcul a été approuvé
par le Ministre des Affaires économiques en applica-
tion de l'article 8 du présent arrêté;

c) les prix dits « normaux », tels qu'ils sont définis
à l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945
et à l'article 1^{er} de l'arrêté-loi du 14 mai 1946, renfor-
çant le contrôle des prix.

Art. 2. — L'existence de prix maxima fixés par
arrêtés ou « homologués » ne dispense pas les produc-
teurs ou distributeurs de se conformer aux prescrip-
tions relatives au prix normal.

Dans tous les cas où les prix maxima visés à l'alinéa précédent sont supérieurs aux prix que certains producteurs ou distributeurs peuvent pratiquer, en tenant compte des conditions d'exploitation particulières de leur entreprise, les intéressés sont tenus de ramener leurs prix de vente au niveau approprié à ces conditions d'exploitation.

Lorsque le producteur ou l'importateur vend ses produits à des prix inférieurs aux prix maxima visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, le grossiste et le détaillant sont tenus de réduire, sans autre délai et dans les mêmes proportions, leurs prix de vente respectifs.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, dans le cas où un prix est supérieur au prix pratiqué pendant le premier semestre de 1939 affecté du coefficient 2,75, même si le prix est égal ou inférieur au prix fixé ou homologué pour le produit envisagé, le prix sera réputé anormal à défaut de preuve contraire.

CHAPITRE II. — Règles de formation des prix non fixés par un arrêté particulier.

Section I. — Prix à payer à l'importateur.

Art. 3. — Les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises à payer à l'importateur ne peuvent être supérieurs à ceux établis pour les produits, matières, denrées ou marchandises indigènes analogues. En ce qui concerne les produits, matières, denrées ou marchandises pour lesquels il n'existe pas d'équivalents sur le marché intérieur, les prix maxima à payer à l'importateur ne peuvent être supérieurs aux prix correspondants du premier semestre 1939 affectés du coefficient 3.

La vente sur le marché intérieur des produits, matières, denrées ou marchandises importés à un prix supérieur à ceux visés à l'alinéa précédent, ne peut être pratiquée que moyennant autorisation préalable du Ministre des Affaires économiques, sur avis éventuel de la Commission centrale régulatrice des Prix.

Section II. — Prix à payer au producteur.

Art. 4. — Le prix maximum à payer au producteur est le prix moyen pratiqué pendant le premier semestre de 1939, augmenté forfaitairement de 65 p. c.

Art. 5. — Le prix maximum à payer au producteur peut également être établi en majorant le prix moyen pratiqué pendant le premier semestre de 1939, de l'augmentation des divers éléments généraux de ce prix par rapport à la période de référence et suivant le schéma-type ci-dessous :

a) pour la part des *salaires* dans les frais de production au cours de la période de référence, la majoration admise est celle correspondante à la hausse des salaires résultant de la législation en cours ou des conventions paritaires conformes;

b) pour la part des *matières premières* dans les frais de production au cours de la période de référence, la majoration admise est celle correspondant à la hausse légale du prix de ces matières; il peut être tenu compte des changements apportés dans la nature des matières employées;

c) pour la part du charbon, du gaz, de l'électricité et d'autres *sources d'énergie*, dans les frais de production au cours de la période de référence, la majoration admise est celle correspondante à la hausse légale de leur prix;

d) pour la part des autres éléments du prix moyen, la majoration admise est fixée forfaitairement à 65 p. c.

Les prix établis en application du présent article ne peuvent, sauf autorisation expresse du Ministre des Affaires économiques, être supérieurs aux prix correspondants du premier semestre 1939, affectés du coefficient 3.

Art. 6. — Dans le cas où le prix moyen de référence comprend un droit d'accise, la part de cet élément varie toutefois dans la mesure où le droit a été modifié.

Art. 7. — Lorsqu'il s'agit de produits qui n'étaient pas fabriqués pendant la période de référence, le prix maximum autorisé est obtenu par l'application au dernier prix fixé avant le 1^{er} septembre 1944, des majorations prévues à l'article 5, a, b et c, et à l'article 6, et ce par rapport à la date de fixation du prix. Les dispositions de l'article 8 sont également applicables à ce prix.

Art. 8. — Les prix fixés suivant les modalités des articles 5, 6 et 7 devront être approuvés par le Ministre des Affaires économiques, sur avis éventuel de la Commission centrale régulatrice des Prix.

Art. 9. — Les prix des produits alimentaires, agricoles et horticoles ne tombent pas sous l'application des articles 4 à 8, mais restent soumis aux règles relatives au prix normal, s'ils ne sont pas fixés par ou en application d'un arrêté particulier.

Section III. — Prix à payer aux intermédiaires.

Art. 10. — Le prix maximum à payer au grossiste est le prix légal payé à l'importateur ou au producteur, augmenté de la même marge moyenne en pour-cent par catégories d'articles que celle qui existait entre le prix de vente et le prix d'achat moyens pratiqués pendant le premier semestre de 1939.

Art. 11. — Le prix maximum à payer au détaillant est le prix légal payé au grossiste, éventuellement à l'importateur ou au producteur, augmenté de la même marge moyenne en pour-cent par catégories

d'articles que celle qui existait entre le prix de vente et le prix d'achat moyens pratiqués pendant le premier semestre de 1939.

Pour l'établissement de la marge, en application des articles 10 et 11, les intermédiaires peuvent, dans la mesure où il en était ainsi à la période de référence, ajouter au prix d'achat légal les taxes de facture, de transmission et de luxe, à l'exclusion de toute autre charge.

Art. 12. — La réglementation générale établie par les articles 10 et 11 ci-dessus ne porte aucun préjudice à l'application des marges imposées dans certains secteurs particuliers par le Ministre des Affaires économiques.

CHAPITRE III. — *Publication des prix fixés et justification de l'origine des marchandises.*

Art. 13. — Les importateurs et les producteurs, les intermédiaires à tous les stades de la distribution sont tenus de porter sur toutes leurs factures l'indication des dispositions légales qui justifient les prix facturés.

Il n'est fait d'exception à cette règle que pour les produits, denrées ou prestations dont les prix maxima officiels au consommateur sont fixés par arrêté ministériel ou figurent sur les produits eux-mêmes ou sur leurs emballages d'origine.

Art. 14. — A tous les stades de la production et de la distribution, le commerçant doit être à même d'établir, au moyen des factures correspondantes, la provenance des produits, matières, denrées ou marchandises qu'il détient, ainsi que les prix payés. Il doit s'assurer et est tenu pour responsable de la réalité de l'existence de l'entreprise d'où émanent ces factures.

Ces factures doivent comporter toutes indications utiles permettant d'identifier exactement les produits, matières, denrées ou marchandises considérées.

CHAPITRE IV. — *Répression des infractions à cette réglementation.*

Art. 15. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, sans préjudice de l'application des dispositions de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, modifié par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, relatif à la fermeture des entreprises qui enfreignent la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Art. 16. — Le présent arrêté abroge les arrêtés des 12 octobre 1944, 1^{er} juin, 20 juin et 15 octobre 1945 et l'arrêté du 9 février 1946.

Il entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946
relatif aux prix maxima des articles de lingerie
(*Moniteur*, 4 juillet 1946, p. 5603).

Circulaire du Ministre des Affaires économiques,
précisant la notion du prix normal reprise à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946, coordonnant les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1^{er} juin, 20 juin et 15 octobre 1945 et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises (*Moniteur*, 4 juillet 1946, p. 5617). — *Errata* (*Moniteur*, 14 juillet 1946, p. 5901).

Arrêté du 2 juillet 1946
Frais de publication des actes relatifs aux sociétés commerciales (*Moniteur*, 17 juillet 1946, p. 5950).

Arrêté ministériel du 2 juillet 1946
portant diminution du prix des cossettes de chicorée
(*Moniteur*, 21 juillet 1946, p. 6064).

Arrêté ministériel du 4 juillet 1946
fixant les prix maxima de vente de chaussures (*Moniteur*, 13 juillet 1946, p. 5859).

Arrêté du 8 juillet 1946
fixant les prix maxima des charbons et agglomérés de houille (*Moniteur*, 13 juillet 1946, p. 5857). — *Errata* (*Moniteur* des 15-16 et 21 juillet 1946, pp. 5922 et 6064).

Vu l'arrêté du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946, coordonnant les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1^{er} juin, 20 juin et 15 octobre 1945, et l'arrêté du 9 février 1946 déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 1946 décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations;

Revu l'arrêté du 27 septembre 1944 fixant les prix des charbons et agglomérés de houille à partir du 1^{er} septembre 1944;

Revu l'arrêté du 12 mars 1945 modifiant l'arrêté ministériel du 27 septembre 1944 fixant les prix des charbons et agglomérés de houille;

Considérant la nécessité de reviser le prix des charbons et agglomérés de houille par suite de la suppression des subsides alloués par l'Etat,

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Les prix de vente, en marché intérieur, des charbons et agglomérés de houille sont fixés comme suit, en francs, par tonne sur wagon de la S.N.C.F.B. ou de la S.N.C.V., au départ des charbonnages ou fabriques d'agglomérés :

Catégorie	Gras	3/4 gras	1/2 gras	1/4 gras	Maigres
Schlamms	260	245	240	230	200
Bruts :					
0/2-0/5	380	380	375	360	340
Mixtes :					
0/10	400	400	400	390	375
0/30-0/50-10/18	405	405	405	395	380
Lavés :					
0/5-2/5-2/6-0/10	450	450	450	445	440
Classés :					
5/10	550	580	600	600	600
10/18-12/22-18/30-30/50 50/80-80/120, criblés et gailleries	550	640	660	660	660
Charbons pour gazogènes à allure froide	—	—	—	—	675
Charbons de forge	565	655	—	—	—
Briquettes :					
Type marine	—	—	660	—	—
Type II	—	—	640	—	—
Boulets :					
— 10 % de cendres	—	—	630	—	615
10/14 % de cendres	—	—	600	—	585
+ 14 % de cendres	—	—	575	—	560

Art. 2. — Les corrections pour teneurs en cendres et en eau sont les suivantes :

§ 1^{er}. Les prix fixés ci-dessus pour les schlamms s'entendent pour des schlamms à 20 p. c. d'eau et d'une teneur en cendres de 20 p. c.

Quand les teneurs en cendres sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 3 p. c. du prix de base par pour-cent de cendres.

Quand les teneurs en eau sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 2 p. c. du prix de base par pour-cent d'eau.

§ 2. Pour les charbons bruts 0/2 et 0/5, les prix de base s'entendent pour une teneur en cendres de 20 p. c. et pour une teneur en eau de 3 p. c.

Quand les teneurs en cendres sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 2 p. c. du prix de base par pour-cent de cendres.

Quand les teneurs en eau sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 1,5 p. c. du prix de base par pour-cent d'eau.

§ 3. Sont désignés sous le nom de « mixtes », des charbons (autres que les schlamms et les bruts) titrant entre 15 et moins de 40 p. c. de cendres.

Les prix de base fixés pour les « mixtes » sont applicables aux mixtes de tous calibres et s'entendent pour des produits ayant une teneur en cendres de 17,5 p. c. et une teneur en humidité de 7 p. c.

Quand les teneurs en cendres sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 2 p. c. du prix de base par pour-cent de cendres.

Quand les teneurs en eau sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 1,5 p. c. du prix de base par pour-cent d'eau.

§ 4. Pour les charbons lavés 0/5, 2/5, 2/6 et 0/10, les prix s'entendent pour une teneur en cendres de 10 p. c. et une teneur en eau de 7 p. c.

Quand les teneurs en cendres sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 2,5 p. c. du prix de base par pour-cent de cendres.

Quand les teneurs en eau sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 1 p. c. du prix de base par pour-cent d'eau. Toutefois, un excès d'eau pourra faire l'objet d'une réduction du poids facturé ou être compensé par bon poids.

Art. 3. — Les prix de vente des compositions et des mélanges (tout-venants, menus, etc.) sont établis en fonction des prix des composants.

Art. 4. — Peuvent être portés en compte à l'acheteur :

a) en cas d'expédition par wagon de la S.N.C.V., les frais supplémentaires résultant de ce mode d'expédition;

b) en cas d'expédition par eau :

1° lorsque la mine n'est pas située sur la voie d'eau, les frais de transport de la mine au rivage, frais calculés suivant les barèmes officiels;

2° les frais de mise à bord, soit :

5 francs par tonne pour les charbons de calibres inférieurs à 10 millimètres;

10 francs par tonne pour les charbons de calibres supérieurs à 10 millimètres ainsi que pour les agglomérés de houille.

Art. 5. — Lorsque le combustible est enlevé à la mine sans utilisation de la voie ferrée normale ou vicinale ou de la voie d'eau, les prix sont fixés comme suit :

a) en cas de vente à un négociant-détaillant, les prix résultant des articles précédents majorés de 15 francs par tonne pour les combustibles à usage industriel et de 35 francs par tonne pour les combustibles à usage domestique ou artisanal;

b) en cas de vente à un consommateur autorisé à passer commande à « Cobéchar », les prix résultant des articles précédents majorés de 15 francs par tonne pour les combustibles à usage industriel et de 35 fr. par tonne pour les combustibles à usage domestique ou artisanal;

c) en cas de vente à un consommateur en droit d'être approvisionné par un service au comptant du producteur sans intervention du négoce, les prix de la mercuriale de détail.

Art. 6. — Les prix fixés par le présent arrêté sont nets pour les producteurs; en cas d'intervention du négociant-grossiste, la rétribution de celui-ci est à charge exclusive de l'acheteur, tant pour les combustibles à usage industriel que pour les combustibles à usage domestique ou artisanal.

Art. 7. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 septembre 1944 fixant les prix des charbons et agglomérés de houille, modifié par l'arrêté du 12 mars 1945.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, sans préjudice de l'application des dispositions de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, modifié par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, relatif à la fermeture des entreprises qui enfreignent la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Art. 9. — Le présent arrêté porte ses effets à partir du 1^{er} juillet 1946.

Arrêté ministériel du 8 juillet 1946

concernant le blocage des prix des industries consommatrices de charbon (Moniteur, 15-16 juillet 1946, p. 5918).

Vu l'arrêté du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1946, coordonnant les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1^{er} juin, 20 juin et 15 octobre 1945, et de l'arrêté du 9 février 1946 déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1946, fixant les prix maxima des charbons et agglomérés de houille à partir du 1^{er} juillet 1946,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est interdit, pour les industries consommatrices de charbon, d'augmenter leurs prix en fonction des nouveaux prix des charbons prévus à l'arrêté du 8 juillet 1946. Les répercussions éventuelles de cette augmentation devront être soumises au Ministre des Affaires économiques, qui pourra autoriser les relèvements de prix indispensables.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, sans préjudice de l'application des dispositions de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, modifié par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, relatif à la fermeture des entreprises qui enfreignent la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Arrêté du 8 juillet 1946

fixant les marges du commerce de détail en charbons, agglomérés de houille, cokes, schlamms domestiques et briquettes de lignite (Moniteur, 15-16 juillet 1946, p. 5918).

Arrêté du 8 juillet 1946

fixant les prix des briquettes de lignite (Moniteur, 15-16 juillet 1946, p. 5921).

Arrêté ministériel du 8 juillet 1946

réglementant les prix de la gueuze-lambic (Moniteur, 22-23 juillet 1946, p. 6095).

Arrêté du 8 juillet 1946

fixant les prix des charbons de soute destinés aux remorqueurs (Moniteur, 25 juillet 1946, p. 6168).

Arrêté du Régent du 8 juillet 1946

instituant auprès des services du Premier Ministre un Comité consultatif permanent des traitements (Moniteur, 27 juillet 1946, p. 6222).

Arrêté ministériel du 10 juillet 1946

modifiant l'arrêté ministériel du 6 juin 1946, réglementant les prix des pommes de terre hâtives indigènes livrées par le producteur à partir du 10 juin 1946 (Moniteur, 22-23 juillet 1946, p. 6096).

Arrêté ministériel du 15 juillet 1946

fixant les prix maxima des travaux de réparations et d'entretien des bateaux d'intérieur (Moniteur, 22-23 juillet 1946, p. 6097).

Arrêté ministériel du 19 juillet 1946

réglementant les prix des pommes de terre hâtives indigènes livrées par le producteur à partir du 20 juillet 1946 (Moniteur, 26 juillet 1946, p. 6198).

Arrêté ministériel du 20 juillet 1946

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 11 février 1946, réglementant les prix des places dans les cinémas (Moniteur, 26 juillet 1946, p. 6199).

X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté du 25 mai 1946

abrogeant l'arrêté du 4 octobre 1945 concernant la fabrication et le commerce de conserves de viandes, de viandes fumées et de saucissons de toute nature préparés en vue de leur conservation (Moniteur, 2 juin 1946, p. 4794).

Arrêté ministériel du 29 mai 1946

fixant les rations de combustibles à usage domestique pour les mois de mai, juin et juillet 1946 (Moniteur, 6 juin 1946, p. 4921).

Arrêté du 31 mai 1946

modifiant et complétant l'arrêté du 15 juin 1945 portant réglementation de la distribution des combustibles (Moniteur, 6 juin 1946, p. 4920).

Arrêté ministériel du 5 juin 1946

modifiant les arrêtés ministériels des 21 mars 1945 et 2 mai 1945, relatifs au rationnement du lait (Moniteur, 13 juin 1946, p. 5094).

Arrêté-loi du 7 juin 1946

complétant l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays (Moniteur, 23 juin 1946, p. 5393).

Cet arrêté autorise le Ministre des Affaires économiques à demander l'avis du Conseil du Contentieux économique sur la conformité avec l'intérêt général de toute requête écrite émanant d'un groupement de producteurs ou de distributeurs, lorsque cette requête tend à l'institution d'une réglementation prévue par l'article 3, §§ 1 et 2, de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945. Le Conseil du Contentieux économique signalera également les oppositions éventuelles. Son intervention aura un caractère purement consultatif, le Ministre pouvant en tout cas adopter la réglementation proposée, s'il le juge utile.

Arrêté ministériel du 8 juin 1946

réglementant la fabrication et le commerce de pain de ménage, de certains petits pains et pains français et fixant les prix de vente de ces produits (Moniteur, 17-18 juin 1946, p. 5205).

Arrêté du 13 juin 1946

modifiant et complétant celui du 26 novembre 1945 relatif à la livraison de produits laitiers (Moniteur, 17-18 juin 1946, p. 5207). — Erratum (Moniteur, 20 juin 1946, p. 5256).

Arrêté du 15 juin 1946

fixant la ration en produits manufacturés du tabac rationnés pour les mois de juillet et août 1946 (Moniteur, 27 juin 1946, p. 5457).

Arrêté du 20 juin 1946

autorisant la fabrication quotidienne des pistolets et pains français (Moniteur, 23 juin 1946, p. 5397).

Arrêté ministériel du 4 juillet 1946

modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 1946 relatif au rationnement du lait (Moniteur, 6 juillet 1946, p. 5679).

Arrêté ministériel du 4 juillet 1946

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 5 février 1946 concernant la réglementation de la distribution des denrées alimentaires rationnées (Moniteur, 11 juillet 1946, p. 5802). — Addendum (Moniteur, 12 juillet 1946, p. 5843).

Arrêté du 5 juillet 1946

modifiant celui du 29 décembre 1945, relatif à l'octroi de matières grasses à certaines catégories de producteurs (Moniteur, 8-9 juillet 1946, p. 5739).

XI. — LEGISLATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté ministériel du 5 juin 1946

créant des comités locaux et provinciaux de reconstruction (Moniteur, 22 juin 1946, p. 5337). — Erratum (Moniteur, 24-25 juin 1946, p. 5410).

Vu l'arrêté du Régent du 31 mars 1946 nommant un Ministre de la Reconstruction;

Vu l'arrêté du Régent du 1^{er} avril 1946 déterminant les attributions du Ministre de la Reconstruction;

Considérant qu'il est nécessaire d'associer étroitement la population tout entière à l'organisation de la reconstruction du pays,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé dans chaque commune comptant au moins vingt immeubles sinistrés, un comité local de reconstruction qui a pour mission :

1^o de s'occuper des problèmes relatifs à la recon-

struction, de faire aux autorités chargées de la réalisation toutes les suggestions utiles, de proposer à ces autorités toutes améliorations et de leur signaler les abus éventuels;

2° de surveiller la réalisation des plans de reconstruction;

3° de prêter aux coopératives toute aide dont elles pourraient avoir besoin à l'échelle locale;

4° d'examiner, dans les cas particuliers, les titres des sinistrés qui prétendent faire partie des catégories prioritaires désignées par le Ministre de la Reconstruction.

Art. 2. — Les comités locaux de reconstruction sont composés :

1° d'un représentant du Ministre de la Reconstruction;

2° d'un représentant de l'administration communale;

3° de délégués de sinistrés au nombre de trois au maximum;

4° d'un délégué du conseil d'administration de la coopérative qui a la commune dans ses attributions.

Ce délégué est choisi parmi les membres du conseil d'administration, du collège des commissaires et du personnel technique; il devra, autant que possible, être domicilié dans la commune.

Art. 3. — Le représentant du conseil communal remplit les fonctions de président et celui du Ministre de la Reconstruction celles de secrétaire du comité local de reconstruction.

Art. 4. — Les comités locaux se réunissent au moins deux fois par mois, sur convocation du secrétaire.

Art. 5. — Il est créé, au chef-lieu de chaque province, un comité provincial de reconstruction.

Il a pour mission de remplir, à l'échelon provincial, le rôle attribué aux comités locaux de reconstruction,

par l'article 1^{er}, 1°, 2° et 3°, du présent arrêté ministériel.

Art. 6. — Les comités provinciaux de reconstruction sont composés :

1° d'un représentant de l'administration provinciale désigné par le gouverneur de la province;

2° d'un représentant du Ministre de la Reconstruction;

3° d'un représentant de la direction provinciale de la reconstruction;

4° d'un représentant de la Commission provinciale pour la Protection des Monuments et des Sites;

5° d'un représentant de la Commission provinciale d'Urbanisme;

6° de trois représentants de sinistrés;

7° d'un délégué du conseil d'administration de chacune des coopératives de sinistrés de la province;

8° de représentants des syndicats du bâtiment;

9° de deux représentants des organisations professionnelles d'entrepreneurs.

Art. 7. — Les membres des comités de reconstruction sont proposés par les groupements et organismes qu'ils représentent et agréés par le Ministre de la Reconstruction. Ils doivent être porteurs d'un certificat de civisme dont les mentions ne soient pas contestées.

Art. 8. — Les mandats des membres des comités locaux et provinciaux de reconstruction sont gratuits.

Art. 9. — Le présent arrêté ministériel entrera en vigueur à partir de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté-loi du 21 juin 1946

autorisant le Ministre de la Reconstruction à réserver certains matériaux en vue de la réparation des dommages de guerre (*Moniteur*, 28 juin 1946, p. 5470).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques prélabl. visées par B.N.B., traites accept. ou docum. représentant d'import. ou d'export. de marchandises	Traités acceptés domiciliés en banque et warrants	Traités acceptés non domiciliés en banque	Traités non acceptés	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à court	Certificats ayant maximum 8 mois à court	Certificats ayant maximum 12 mois à court	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en régime. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
Moyennes annuelles :												
1944.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	3,50	3,—	0,65
1945.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,46	2,58	3,—	3,50	3,—	0,62
Moyennes mensuelles :												
1945 Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Novembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Décembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
1946 Janvier.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Février.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mars.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5

(*) Quotité de l'avance en août 1946 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus	95 %	Autres effets publics	80 %
Obligations décennales (1940-1950)	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octo- bre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie à 5 ans 3 1/2 % (1941-1946)	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943)	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %		
Bons de caisse à 1 an de la S.N.C.I.	95 %		
Bons de caisse de la Caisse Nationale de Crédit aux Classes moyennes, à 1 an d'échéance maximum	95 %		

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 20.000 fr. (1)	20.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1944.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,25
1945.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Moyennes mensuelles :									
1945 Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Novembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Décembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
1946 Janvier.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Février.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mars.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,— (1)	1,50 (1)	0,50	2,25
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,— (1)	1,50 (1)	0,50	2,25

4

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) A partir du 1^{er} juillet 1946, le taux des dépôts est de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 francs.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35			(1) 20,0825	42 3/4		
1944 31 décembre	168/0	35	74. 2	296/6	(1) 23,50	44 3/4	132. 4	63
1945 31 décembre	172/3	35	81. 8	326/0	44,—	70 5/8	134. 4	64
Moyennes mensuelles :								
1945 Juin	172/3	35	77. 4	309/0	25,50	44 3/4	133.14	64
Juillet	172/3	35	78.10	314/5	25,50	44 3/4	136.12	66
Août	172/3	35	72. 6	289/6	25,50	44 3/4	128. 5	62
Septembre	172/3	35	74. 1	298/6	30,125	52,—	128. 3	62
Octobre	172/3	35	76. 7	305/9	44,—	70 5/8	132. 2	63
Novembre	172/3	35	81. 5	325/3	44,—	70 5/8	132.14	64
Décembre	172/3	35	82. 2	328/6	44,—	70 5/8	133.14	64
1946 Janvier	172/3	35	86. 9	346/3	44,—	70 5/8	138. 1	66
Février	172/3	35	90.10	362/6	44,—	70 5/8	145. 0	70
Mars	172/3	35	94. 1	376/3	44,—	70 5/8	153. 4	74
Avril	172/3	35	98. 2	392/6	44,—	70 5/8	163. 7	78
Mal	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	181. 2	87
Juin	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	175. 4	84
Juillet	172/3	35	94. 2	376/6	44,—	83 5/8	160.15	77
Août	172/3	35	96. 6	385/6	53,93	90 1/8	166.11	80

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouble = 16 annas; 1 rouble = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

10

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets (2)	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	FB. 176,625	FB. 176,50	FB. 176,75	FB. 175,85	FB. 176,80
1 dollar U. S. A.	—	FB. 43,70	FB. 43,96	FB. 43,50	FB. 44,—
1 dollar canadien	—	FB. 39,89	FB. 39,95	FB. 39,70	FB. 40,10
100 francs français.....	FB. 36,7969	FB. 36,75	FB. 36,84	FB. 36,40	FB. 36,95
100 florins Pays-Bas	FB. 1.652,—	FB. 1.648,—	FB. 1.656,—	FB. 1.635,—	FB. 1.662,—
100 francs congolais	—	FB. 100,—	FB. 100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	FB. 100,—	FB. 100,—	—	—
1 couronne suédoise.....	FB. 10,4512	FB. 10,42	FB. 10,48	FB. 10,35	FB. 10,50
1 franco suisse	FB. 10,1275	FB. 10,10	FB. 10,15	FB. 10,05	FB. 10,20
1 couronne danoise	FB. 9,1326	FB. 9,10	FB. 9,16	FB. 9,05	FB. 9,25
1 couronne norvégienne	FB. 8,83125	FB. 8,80	FB. 8,85	FB. 8,75	FB. 8,90
100 escudos	FB. 176,625	FB. 175,75	FB. 177,60	FB. 175,—	FB. 178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	FB. 87,655	FB. 87,39	FB. 87,92	FB. 86,80	FB. 88,50
100 livres	FB. 43,827 (1)			FB. 19,—	FB. 20,—
100 pesetas	FB. 400,—			—	—

Pour les transferts, il convient de tenir compte du quota de péréquation actuellement de 125 %. Le taux des transferts est ainsi ramené à 100 livres = 19,48 F. B.

Cours applicable pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Espanol de Moneda Extranjera.

(1) Cours officiel.

(2) Les billets français et néerlandais achetés par les banques agréées suivant les règles fixées par l'Institut belgo-luxembourgeois du Change sont repris par la Banque Nationale de Belgique.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} mai 1940	31 août 1944	1 ^{er} juillet 1948	1 ^{er} août 1948	2 sept. 1948
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 2 ½ %	100,—	51,75	83,50	88,25	66,50	66,—
Dette 3 %	100,—	65,80	99,65	89,30	89,20	89,50
Dette 3 % 1937	100,—	69,25	100,60	87,—	84,75	84,70
Dette 3 ½ % 1943	100,—	—	95,—	82,80	81,75	81,—
Dette unifiée 4 %	100,—	79,50	109,50	94,75	92,40	92,20
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	—	—	92,75	90,60	90,50
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	—	102,75	99,95	100,10	100,—
Certificats de Trésorerie à 5 ans, 3 ½ % 1941-1946	100,—	—	103,25	99,80	99,90	—
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ % 1942	100,—	—	103,75	101,20	100,45	100,60
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ % 1943	100,—	—	101,85	98,90	98,40	99,—
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ % 1944	100,—	—	100,10	95,10	93,65	93,10
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	901,—	1.303,—	1.112,—	1.070,—	1.070,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1947; ensuite 4 %)	500,—	411,—	591,—	508,—	499,—	496,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	—	1.031,—	963,—	933,—	934,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	443,—	633,—	548,—	535,—	531,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	511,—	751,—	685,—	705,—	722,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	510,—	711,—	673,—	692,—	685,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	391,—	640,—	552,—	548,—	561,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 % coup. janvier-juillet	100,—	56,—	93,25	77,35	74,30	72,—
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ % 1943	100,—	—	94,65	86,75	85,20	84,50
III. — Dette directe de la Colonie (titres bloqués, liquidés par transfert).						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	129,50	340,—	304,—	307,—	300,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1904, 3 %	100,—	64,45	90,25	83,50	82,50	82,—
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	77,50	106,35	98,50	92,75	92,15
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ %	100,—	65,50	97,50	87,50	84,10	83,75

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 3 % sont marqués d'un astérisque.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

DATES	Indice général	Assurances, banques et soc. à port.	Entr. immobili. hypothécaires et hôtelières	Tramways, chemins de fer et vicinaux	Tramways et électricité (trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zincs, plombs, mines	Glaces et verres	Textiles et soieries	Coloniales	Construction	Produits chimiques	Divers
-------	----------------	-------------------------------------	---	--------------------------------------	----------------------------------	--------------------	-------------	--------------	----------------------	------------------	----------------------	------------	--------------	--------------------	--------

Indices par rapport aux cours du mois précédent

1946 1 ^{er} août	104	103	102	100	103	102	105	104	104	103	100	107	104	106	103
2 septembre	101	102	103	106	99	99	104	96	102	104	105	101	103	105	102

Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100

1945 2 juillet	289	256	391	223	242	187	229	326	208	399	383	390	505	259	297
1 ^{er} août	308	274	417	251	261	199	259	323	220	408	412	402	501	291	312
4 septembre	293	258	427	235	240	185	242	306	213	385	411	395	467	306	310
1 ^{er} octobre	265	232	398	217	214	170	225	260	184	325	375	359	397	281	282
5 novembre	248	313	352	195	203	159	214	239	170	313	349	338	370	265	266
3 décembre	255	209	344	190	205	167	217	262	173	336	360	345	404	268	271
1946 3 janvier	259	212	346	178	204	159	230	254	174	344	384	359	418	282	277
1 ^{er} février	245	196	334	159	185	149	222	223	164	329	358	348	419	276	280
1 ^{er} mars	256	208	331	160	198	166	235	245	175	342	370	352	423	287	283
1 ^{er} avril	265	217	340	164	198	176	252	265	178	352	382	361	429	303	300
2 mai	273	223	350	156	188	169	268	259	198	349	414	367	464	322	323
3 juin	264	211	336	151	192	164	254	234	186	342	404	354	444	311	312
1 ^{er} juillet	252	202	314	142	188	158	236	225	177	313	386	342	433	295	295
1 ^{er} août	263	208	319	143	194	161	249	233	185	321	387	365	449	313	304
2 septembre	267	212	330	151	192	159	259	224	187	332	405	370	463	329	309

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

PÉRIODES	BRUXELLES (*)			ANVERS			BRUXELLES et ANVERS	
	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)
1944 (1)	167	4.666	7.231	166	192	2.252	4.858	9.483
1945 (1)	134	3.908	6.810	137	123	1.629	4.031	8.439
1945 Juin	15	398	688	18	12	242	410	930
Juillet	20	877	1.533	21	24	289	901	1.823
Août	21	996	1.741	19	24	253	1.020	1.984
Septembre	19	481	827	19	19	197	500	1.024
Octobre	22	462	814	23	18	224	480	1.038
Novembre	18	419	723	19	14	260	433	983
Décembre	19	275	484	18	12	164	287	648
1946 Janvier	21	552	1.053	21	22	366	574	1.419
Février	20	569	1.036	20	21	313	590	1.349
Mars	21	462	790	21	18	212	480	1.002
Avril	20	710	1.238	20	21	238	731	1.476
Mai	20	809	1.363	20	23	273	832	1.636
Juin	19	474	805	18	17	189	491	994
Juillet	22	524	944	22	20	231	544	1.175
Août	20	579	1.075	17	16	189	595	1.264

(*) En 1944, cette statistique concerne le volume des transactions en titres à revenu variable et celui des transactions en titres à revenu fixe, à l'exception : a) des dettes directes de l'Etat; b) des Dommages de Guerre 1922; c) de l'ensemble des dettes coloniales émises de 1887 à 1937. Ensuite, elle tient uniquement compte des obligations et des actions.

(1) Les bourses ont été fermées du 1^{er} septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)						
	I	II	III	IV		I	II	III	IV		Valeur boursière moyenne	Rende- ment net moyen
	Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1944 31 août	109,50	108,35	102,93	103,54	112,—	3,85	3,76	3,89	3,86	4,02	109,58	4,03
1945 1 ^{er} août	99,70	99,65	101,03	100,16	102,90	4,01	4,01	3,96	3,99	4,37	102,98	4,27
4 septembre	99,90	99,90	100,68	99,55	102,85	4,00	4,00	3,98	4,01	4,38	102,73	4,28
1 ^{er} octobre	100,—	100,—	100,78	98,79	102,86	4,00	4,00	3,97	4,04	4,38	102,37	4,29
5 novembre	100,—	100,—	100,06	96,76	100,77	4,00	4,00	4,00	4,13	4,47	100,21	4,39
3 décembre	100,—	100,—	99,50	97,40	100,38	4,00	4,00	4,02	4,10	4,48	99,91	4,40
1946 3 janvier	100,—	100,—	98,54	96,77	99,92	4,00	4,00	4,06	4,13	4,50	99,08	4,43
1 ^{er} février	100,—	100,—	p 97,31	p 96,71	p 100,05	4,00	4,00	p 4,11	p 4,14	p 4,60	p 99,38	p 4,47
1 ^{er} mars	100,—	99,80	p 96,92	p 96,37	p 100,31	4,00	4,01	p 4,13	p 4,15	p 4,49	p 99,55	p 4,46
1 ^{er} avril	100,—	99,80	p 97,07	p 96,16	p 100,98	4,00	4,01	p 4,12	p 4,16	p 4,46	p 99,87	p 4,45
2 mai	100,—	99,80	p 96,94	p 95,11	p 100,32	4,00	4,01	p 4,13	p 4,21	p 4,49	p 99,20	p 4,48
3 juin	100,—	99,75	p 96,62	p 94,55	p 99,57	4,00	4,01	p 4,14	p 4,23	p 4,62	p 98,59	p 4,51
1 ^{er} juillet	94,75	96,50	p 95,17	p 93,12	p 98,11	4,22	4,14	p 4,20	p 4,30	p 4,59	p 97,08	p 4,58
1 ^{er} août	92,40	92,75	p 93,45	p 91,27	p 98,78	4,33	4,31	p 4,28	p 4,38	p 4,56	p 97,17	p 4,57
2 septembre	92,20	92,15	p 92,72	p 91,79	p 98,30	4,34	4,34	p 4,31	p 4,36	p 4,58	p 96,84	p 4,59

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1936, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES

17

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1944.....	130	207.615	172.348	733	300.330	284.492	195	472.412	456.156	410.798
1945.....	870	749.335	512.803	1.542	423.196	382.670	279	1.307.765	602.926	482.024
1945 6 premiers mois	312	194.440	141.080	633	160.490	145.795	79	279.303	195.110	155.319
1946 6 premiers mois	647	741.271	538.935	1.112	304.718	267.086	274	1.607.109	1.033.485	856.345
1945 Avril	58	24.080	16.356	90	19.836	17.756	19	37.901	29.222	20.276
Mai	63	40.106	27.766	108	29.571	26.101	14	7.575	14.090	9.290
Juin	62	57.501	43.417	129	28.168	26.536	18	42.532	36.158	27.201
Juillet	74	60.411	45.812	130	37.640	34.380	23	10.338	53.231	46.933
Août	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.230
Septembre	95	116.134	63.275	129	34.128	30.796	25	25.025	23.555	16.245
Octobre	92	86.305	65.975	160	48.355	40.990	42	32.440	49.410	43.205
Novembre	86	60.055	41.077	161	44.108	40.660	39	101.000	252.279	31.257
Décembre	128	155.254	107.550	197	64.402	59.705	56	850.084	207.231	170.835
1946 Janvier	124	163.542	145.088	164	53.220	44.963	21	302.565	96.350	95.364
Février	106	81.497	61.084	167	44.762	40.331	42	80.500	99.208	78.613
Mars	94	91.830	67.312	202	61.945	60.016	42	198.936	141.866	127.141
Avril	101	136.355	82.822	209	47.566	43.383	51	127.883	107.437	55.866
Mai	105	145.585	72.863	189	57.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316
Juin	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1944.....	27	636.600	1.600.701	2.832	471.804	31.793	43.567	959.991
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.450
1945 6 premiers mois	13	291.000	841.040	6	271.291	2.540	11.989	447.380
1946 6 premiers mois	20	452.300	2.531.774	41.173	525.619	100.055	14.008	1.516.157
1945 Avril	4	115.000	188.138	—	34.277	180	—	134.931
Mai	3	17.000	100.767	—	36.128	190	—	43.839
Juin	1	4.000	125.827	6	38.236	—	—	62.924
Juillet	—	—	151.282	—	39.953	180	—	86.992
Août	2	17.000	149.919	330	47.818	—	—	66.120
Septembre	6	451.840	625.657	—	44.160	699	—	517.297
Octobre	3	61.000	245.070	750	72.696	2.288	—	136.936
Novembre	2	200.000	356.442	313	36.662	3.512	—	273.133
Décembre	4	73.000	499.887	139.300	134.946	7.846	—	407.598
1946 Janvier	3	151.000	464.112	900	122.104	—	—	315.211
Février	—	—	225.467	5.035	71.577	507	—	112.958
Mars	2	62.000	357.641	4.517	104.972	26.794	—	179.220
Avril	5	49.150	340.498	3.114	68.249	2.520	—	163.566
Mai	6	135.150	770.944	27.327	79.774	18.934	—	581.927
Juin	4	55.000	373.112	280	78.943	51.300	14.008	163.275

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

17

Détail des émissions
(milliers de francs)

JUIN 1946

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		Primes d'émission dans les montants libérés (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunt de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal									Montant libéré sur valeur nominale	anonymes et en commandite par actions		de personnes à responsabilité limitée	Augmen- tations de capital	Nombre	Montant			Nombre
						Constitutions de sociétés	Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre		Montant											
1a Banques privées.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances.....	—	—	—	—	—	3	15.400	15.640	3.340	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Opérations financières.....	9	18.256	17.456	1	300	300	6.100	11.400	3.400	1	2.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Importations, exportations.....	2	20.220	20.220	3	950	950	—	250	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Commerce de métaux.....	1	2.500	2.500	7	3.460	3.460	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Commerce d'habillem. et d'ameub.	18	7.085	7.085	30	5.027	4.907	—	1.060	3.200	1.215	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Commerce de produits alimentaires	8	4.900	4.172	13	3.290	3.140	—	4.300	900	700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Commerces divers.....	48	27.256	21.019	77	14.481	12.819	5	2.075	2.025	1.625	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Sucreries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Meuneries.....	2	6.750	4.500	1	420	420	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12. Distilleries.....	1	600	600	1	200	200	2	31.150	29.850	10.650	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires	—	—	—	2	700	650	2	6.000	9.000	6.600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14. Carrières.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Charbonnages.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16. Mines et industries extractives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Electricité.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19. Constructions électriques.....	1	1.700	1.700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20. Hôtels théâtres, cinémas.....	2	2.200	2.200	2	570	570	1	100	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21. Imprimerie, publicité.....	4	6.625	6.250	6	990	990	1	50	300	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22. Textiles.....	—	—	—	2	600	600	3	2.400	4.900	4.740	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23. Matériaux artificiels et céramiques	1	12.000	12.000	1	250	250	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24a Sidérurgie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24b Construction mécanique.....	3	3.500	1.500	4	600	450	9	8.260	16.890	13.790	1	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24c Métaux non ferreux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25. Construction (bâtim. et trav. publ.)	2	500	500	7	1.870	1.852	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26. Papeteries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27. Plantations et sociétés coloniales..	—	—	—	—	—	—	2	14.600	33.008	33.008	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques.....	5	2.110	1.860	2	2.000	688	2	13.300	3.700	3.600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29. Industries du bois.....	2	1.300	1.300	3	430	430	2	2.550	1.275	1.275	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31. Automobiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries.....	1	1.000	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses.....	6	3.560	3.560	13	2.779	2.728	2	660	860	860	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35. Chemins de fer.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation.....	—	—	—	—	—	—	2	33.060	22.040	20.408	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38. Télégraphes et téléphones.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés.....	1	400	364	6	1.210	1.210	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046	4	55.000	14.008	280	52.368	16.974	9.601	51.300	40	27.776	—	5	25.430

(1) Coopératives et Unions du crédit: 22 sociétés constituées au capital minimum de 3.300.800 francs; 3 sociétés dissoutes au capital minimum de 70.950 francs.

(2) Emprunt obligations remboursé au moyen du produit d'une augmentation de capital.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(milliers de francs)

JUIN 1946

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions		de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal											

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	42	126.715	122.515	73.038	4	55.000	—	280	78.943	32.300	27.776	—	25.430
Belgique et étranger ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge	—	—	—	—	—	—	2	14.000	33.008	33.008	—	—	14.008	—	—	19.000	—	—	—
TOTAUX	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046	4	55.000	14.008	280	78.943	51.300	27.776	—	25.430

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	96	38.721	34.140	178	33.677	32.636	26	18.685	12.485	10.490	—	—	—	—	26.364	1.300	5.275	—	1.200
de 1 à 5 millions	17	35.721	29.876	3	6.450	3.778	9	25.880	21.180	15.298	1	2.000	—	—	19.059	3.000	2.501	—	2.000
de 5 à 10 millions	2	16.000	13.750	—	—	—	4	31.150	29.850	19.450	1	8.000	—	280	13.020	8.000	—	—	8.000
de 10 à 20 millions	1	12.000	12.000	—	—	—	4	54.000	68.008	56.008	1	15.000	14.008	—	500	39.000	20.000	—	14.230
de 20 à 50 millions	1	20.020	20.020	—	—	—	1	11.000	24.000	4.800	1	30.000	—	—	20.000	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046	4	55.000	14.008	280	78.943	51.300	27.776	—	25.430

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS

DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

PÉRIODES	en Belgique		à l'étranger
	millions de francs	millions	
1944	1.000	—	
1945	13.112	\$ can. 18	
1946 Janvier	—	\$ can. 6	
Février	—	\$ U.S. 7	
Mars	—	\$ can. 1	
Avril	300	\$ U.S. 3	
Mai	600	\$ U.S. 25	
Juin	400	\$ U.S. 10	
Juillet	3	\$ U.S. 12	
Août	450	\$ U.S. 4	

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
1944	1.024.816	68.923	571.819	259.964
1945	1.781.174	41.506	740.481	597.286
1946 Juin	138.005	168	27.823	39.295
Juillet	219.457	1.657	35.554	7.784
Août	144.832	813	25.981	19.192
Septembre	127.819	163	95.137	24.315
Octobre	205.904	603	22.025	61.427
Novembre	171.152	253	64.436	60.039
Décembre	242.989	29.193	62.868	100.725
1946 Janvier	77.642	1.375	128.750	119.766
Février	92.342	10.942	153.490	130.348
Mars	78.104	1.649	179.008	118.413
Avril	77.531	1.105	134.371	43.756
Mai	64.741	150.566	98.425	93.291
Juin	54.000	164.874	90.316	39.827
Juillet	78.070	1.418	73.766	10.729
Août	124.556	1.065	113.207	22.875

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
1944 Moyenne mens.	146.620
1945 Moyenne mens.	248.236
1946 Mai	187.765
Juin	239.378
Juillet	273.410
Août	296.265
Septembre	291.084
Octobre	375.585
Novembre	392.200
Décembre	444.964
1946 Janvier	430.843
Février	467.612
Mars	584.342
Avril	575.290
Mai	700.643
Juin	668.988
Juillet	794.033

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

18
19
20

LES FINANCES PUBLIQUES

I — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Moniteur belge.*

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1944.....	6.937	2.035	4.600	13.572	—
1945.....	9.440	2.593	8.124	20.157	—
1945 Juin	950	100	619	1.759	8.718
Juillet	800	196	679	1.676	10.394
Août	778	230	750	1.758	12.152
Septembre	726	227	878	1.831	13.983
Octobre	733	316	976	2.025	16.008
Novembre.....	755	321	950	2.026	18.034
Décembre	759	352	1.012	2.123	20.157
1946 Janvier	1.253	353	1.068	2.674	2.674
Février	1.118	389	1.061	2.568	5.242
Mars	1.088	471	1.347	2.906	8.148
Avril	1.040	543	1.423	3.006	11.154
Mai	825	497	1.378	2.700	13.854
Juin	912	474	1.259	2.645	16.499
Juillet	1.201	496	1.324	3.021	19.520
Août	938	557	1.376	2.871	22.391

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 août 1946 pour les exercices 1945 et 1946

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge.*

	EXERCICE 1945 (1)		EXERCICE 1946		JUILLET 1946	AOÛT 1946
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1946	
I. Contributions directes	8.398	8.210	4.766	4.104	1.201	938
II. Douanes et accises	2.558	2.088	3.751	1.765	498	557
dont douanes	188	200	1.049	268	194	212
accises	2.156	1.876	2.308	1.492	261	281
taxes spéciales de consommat.	199		368		40	56
III. Enregistrement	8.128	4.364	10.218	6.642	1.324	1.376
dont enregistrement	796	500	1.075	800	155	117
successions	695	400	576	600	86	84
timbre et taxes assimilées.....	6.526	3.424	8.453	5.175	1.064	1.159
Total	19.084	14.662	18.735	12.511	3.021	2.871
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 4.422		+ 6.224			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

(1) L'exercice 1945 s'est clôturé le 30 juin 1946.

	2 ^e trimestre 1945	3 ^e trimestre 1945	4 ^e trimestre 1945	1 ^{er} trimestre 1946 (1)
Opérations en deniers (millions de francs)				
RECETTES.				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée.....	79	294	829	213
Intérêts et coupons encaissés	—	3	1	2
Provision en vue du paiement des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S.N.C.F.B. (tr. suisse et holl.)	—	27	—	—
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise)	—	—	—	12
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain	2	3	2	3
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935).....	19	21	5	25
Recettes du trimestre ...	100	348	837	255
DÉPENSES.				
Au 1 ^{er} janvier 1946 : Ajustement de la contrevaieur en francs belges des soldes des dotations d'amor- tissement en devises	—	—	—	42
Remboursement au Trésor d'une partie de la dotation afférente aux emprunts américains convertis	—	—	14	—
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement	171	197	1.014	251
Remboursement au Trésor des sommes avancées pour le paiement des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tr. suisse et holl.)	4	—	—	—
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise)	—	—	—	11
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1945	—	—	—	10
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions	19	20	7	25
Coût des titres acquis pour le portefeuille	—	3	—	—
Versement effectué à la Société de Banque Suisse en vue d'assurer le paiement des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche suisse) et frais de transfert	—	24	—	—
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée	—	—	1	1
Dépenses du trimestre ...	194	244	1.036	340
Solde favorable à fin de trimestre ..	1.375	1.285	1.086	1.001

Opérations en titres
(millions de francs)

AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre ...	142	188	1.041	232
CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre	4.175	4.175	4.175	4.175
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces	824	824	824	824
b) échangés contre Bons du Trésor non estampillés	4.175	4.175	4.175	4.175
Solde disponible à la fin du trimestre	4.999	4.999	4.999	4.999
Total de la première émission (article 2 de la loi du 24 décembre 1927)	5.000	(3) 5.000	(3) 5.000	(3) 5.000
Non émis	5.000	5.000	5.000	5.000
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (article 11 de la loi du 23 juillet 1926) (2)	10.000	10.000	10.000	10.000
PORTFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa, de la loi du 23 juillet 1926	135	138	138	138
PORTFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927	253	253	253	252
PORTFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935	1.000	902	990	984
DÉPÔTS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES				
4 %, 3 ^e SÉRIE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n ^o 267 du 28 mars 1936	335	335	335	335

(1) Non compris les opérations relatives au service de l'emprunt de conversion 4 % 1936 Kr. S. période 1940/1944.

(2) Dont 576.000.000 de francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.

(3) Dont 693.000.000 de francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.

II — SITUATION TRIMESTRIELLE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

(suite)

27

	Au 30 juin 1945	Au 30 sep- tembre 1945	Au 31 dé- cembre 1945	Au 31 mars 1946
--	--------------------	---------------------------	--------------------------	--------------------

Bilan

(milliers de francs)

ACTIF.				
Banques, chèques postaux et caisse	129.646	130.799	136.527	157.967
Mandats à encaisser	629.755	637.875	451.943	410.161
Placements temporaires en devises étrangères	329	379	563	536
Provisions d'amortissement constituées chez les banquiers étrangers	84.073	103.601	127.925	99.680
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler	12.572	87.721	—	17.500
Dotations échues, restant à encaisser en francs belges	92.891	92.891	93.141	75.813
Dotations échues, restant à encaisser en devises	12.015	12.015	55.698	19.221
Revenus en devises de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain à verser au Trésor	—	—	—	—
Taxes et frais avancés à récupérer	17	—	4	5
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	220.067	220.067	220.067	219.863
	1.181.365	1.285.347	1.085.868	1.000.806
Portefeuille-titres (au prix de revient)	118.610	121.421	121.320	121.318
Total actif...	1.299.975	1.406.768	1.207.188	1.122.124
PASSIF.				
Solde des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges	829.387	906.540	693.366	623.545
b) en devises	96.087	115.616	183.623	118.901
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	221.017	221.017	221.017	221.017
Solde de la provision en vue du paiement des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tr. suisse et holl.)				
	26.126	29.511	29.511	29.671
Revenus de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain acquis au Trésor	4.355	7.733	9.573	3.299
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions	690	2.176	—	134
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges				
	42.149	42.149	42.149	42.149
Contributions volontaires	4.603	4.603	4.603	4.603
	46.752	46.752	46.752	46.752
	75.059	77.423	76.906	78.365
Excédent des revenus sur les charges				
	121.811	124.175	123.658	125.117
Total passif...	1.299.975	1.406.768	1.207.188	1.122.124

Compte de pertes et profits

(milliers de francs)

DOIT.				
Mali résultant de la réévaluation au 31 décembre 1945 des placements temporaires en devises étrangères	—	—	18	—
Frais d'administration	148	162	181	187
Frais relatifs à l'amortissement	241	179	903	720
	389	341	1.102	907
Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre	—	2.364	—	1.459
Total...	389	2.705	1.102	2.366
AVOIR.				
Intérêts et coupons encaissés	281	2.705	585	2.366
Boni résultant de la réévaluation à fin de trimestre des « placements temporaires en devises étrangères »	—	—	—	—
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre	108	—	517	—
Total...	389	2.705	1.102	2.366
Solde favorable à fin de trimestre...	75.059	77.423	76.906	78.365

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Tableau rétrospectif

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1) (*)	Coupons d'obligations bruts (*)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1944.....	6.986	5.106	1.880	41.046.157	12.964.059	2.273.915	948.419	1.195.239	7.019.017	302.284
1945.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552
1945 6 premiers mois.....	3.986	2.577	1.409	23.512.039	7.488.274	980.524	1.039.396	582.254	3.903.433	163.046
1946 6 premiers mois.....	3.938	3.140	798	23.647.081	9.554.201	2.720.860	239.254	1.117.786	4.258.156	175.371
1945 Avril.....	1.349	883	466	7.761.926	1.613.730	234.236	436.874	148.708	902.643	36.965
Mai.....	971	608	363	7.461.307	2.565.115	336.311	345.107	195.327	385.557	16.287
Juin.....	484	308	176	2.681.402	758.056	171.358	101.752	99.213	597.226	25.378
Juillet.....	269	158	111	1.898.058	826.370	77.763	115.195	39.282	1.178.806	47.959
Août.....	113	77	36	411.460	159.595	28.326	29.005	13.059	441.140	18.372
Septembre.....	179	103	76	1.000.535	252.419	158.844	24.230	15.653	432.527	18.224
Octobre.....	391	260	131	3.672.970	827.008	188.368	134.962	112.933	769.811	33.019
Novembre.....	213	146	67	3.570.956	855.676	186.476	318.031	48.218	268.846	11.392
Décembre.....	160	113	47	1.860.102	525.972	108.907	77.089	51.258	509.847	21.540
1946 Janvier.....	80	60	20	453.991	163.987	48.702	3.730	18.511	1.175.379	46.739
Février.....	126	94	32	271.400	126.596	31.769	6.346	8.200	552.870	22.981
Mars.....	995	806	189	5.280.651	3.470.248	613.006	36.280	264.682	466.177	19.892
Avril.....	1.236	1.001	235	7.226.282	1.975.326	754.425	71.972	273.468	1.007.424	40.685
Mai.....	960	757	203	7.300.905	2.846.500	833.695	87.520	382.996	377.499	15.837
Juin.....	538	422	116	3.133.852	971.544	439.263	33.406	169.929	678.807	29.237

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(*) Depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que les emprunts en francs belges émis en Belgique.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (1)	Nombre de livrets à fin d'année
1943.....	4.341.744	1.426.973	2.914.771	16.098.693	6.333.807
1944.....	4.483.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068	6.161.671
1945 Avril.....	225.537	124.918	100.619	19.858.365	
Mai.....	220.052	122.425	97.627	19.955.992	
Juin.....	340.899	163.079	177.820	20.133.812	
Juillet.....	410.844	195.949	214.895	20.348.707	
Août.....	385.137	181.727	203.410	20.552.117	
Septembre.....	323.389	181.208	142.181	20.694.298	
Octobre.....	405.745	193.617	212.128	20.906.426	
Novembre.....	360.819	212.018	148.801	21.055.227	
Décembre.....	464.903	268.548	196.355	17.990.098 (2)	
1946 Janvier.....	515.538	253.265	262.273	18.253.271	
Février.....	382.619	266.478	116.141	18.369.412	
Mars.....	331.770	273.800	57.970	18.427.382	
Avril.....	334.108	331.351	2.755	18.430.137	
Mai.....	346.753	335.182	11.571	18.441.708	
Juin.....	338.091	277.311	60.780	18.502.488	
Juillet.....	507.739	328.260	179.479	18.681.967	
Août.....	524.897	337.166	187.731	18.869.698	

(1) Les soldes aux 31 décembre 1943 et 1944 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Y compris les intérêts capitalisés; mais déduction faite de l'emprunt de l'assainissement monétaire et de l'impôt sur le capital.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1943.....	316.620	62.382	21.218	400.220
1944.....	301.097	64.664	19.494	385.255
1945 Juillet.....	23.433	9.590	3.675	110.811
Août.....	27.440	9.328		
Septembre.....	26.933	10.412	3.820	116.442
Octobre.....	25.472	14.102		
Novembre.....	p 24.307	p 11.739	4.473	137.469
Décembre.....	p 23.146	p 13.856		
1946 Janvier.....	p 28.022	p 14.271	4.473	137.469
Février.....	p 29.075	p 14.326		
Mars.....	p 30.720	p 16.532		
Avril.....	p 30.530	p 17.387		
Mai.....	p 31.339	p 15.175		
Juin.....	p 29.117	p 15.334		

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

A — Mouvement général

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1944 Moyenne mensuelle	38 (3)	86	48.020	42	39.684	4,64	21 (4)	709 (5)	2.152 (4)
1945 Moyenne mensuelle	38 (3)	99	72.804	43	61.772	8,23	20 (6)	1.007 (3)	2.269 (6)
1945 Juin	38	98	64.334	42	53.443	6,49	19	830	1.850
Juillet	38	99	81.087	44	69.409	—	20	852	2.802
Août	38	102	86.039	45	74.757	—	21	985	2.820
Septembre	38	106	84.415	47	72.064	8,63	19	991	2.100
Octobre	38	130	106.476	59	92.260	—	22	996	2.252
Novembre	38	123	100.467	56	86.192	—	19	1.003	2.829
Décembre	38	138	145.251	61	122.361	10,14	18	1.007	1.231
1946 Janvier	38	137	107.592	61	92.999	—	21	1.014	2.223
Février	38	129	99.353	57	85.970	—	20	1.017	2.459
Mars	38	148	156.142	65	139.043	9,74	20	1.024	2.058
Avril	38	152	143.346	66	126.556	—	20	1.029	2.533
Mai	38	162	137.914	72	118.753	—	20	1.034	2.809
Juin	38	154	128.742	68	111.965	10,33	19	1.030	2.241
Juillet	38	178	138.334	80	120.171	—	22	1.032	2.474
Août	38	171	131.195	78	110.927	—	20	1.029	1.919

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des huit premiers mois.

(5) Au 31 août.

(6) Moyenne des sept derniers mois.

B — Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles

Périodes	Call-money		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)
1946 Juin	2	75.937	1	6.884	62	27.550	3	1.594	68	111.965
Juillet	2	80.226	1	4.998	73	32.526	4	2.421	80	120.171
Août	2	75.894	1	5.295	70	27.295	5	2.443	78	110.927

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	Avoir des particuliers	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1944 Moyenne mensuelle	(1) 508.868	10.836	8.334	5.421	16.723	5.069	16.723	43.934	88	2,24
1945 Moyenne mensuelle	(1) 554.315	17.460	13.847	7.977	27.488	7.212	27.488	70.165	90	2,61
1945 Juin	531.253	17.474	14.446	9.141	30.095	7.406	30.095	76.737	91	2,79
Juillet	534.588	18.290	15.042	9.148	27.932	8.236	27.932	73.245	90	2,60
Août	538.142	18.379	14.983	7.670	30.551	8.443	30.551	77.219	90	2,75
Septembre	541.682	18.541	14.571	8.844	28.232	7.742	28.232	73.051	89	2,50
Octobre	546.651	19.530	14.965	10.456	36.960	9.830	36.960	94.206	90	2,80
Novembre	550.548	20.430	14.928	8.089	33.605	7.940	33.605	83.240	90	2,54
Décembre	554.315	21.116	16.220	11.088	37.496	9.345	37.496	95.425	91	2,72
1946 Janvier	559.184	22.113	15.718	13.347	43.824	10.397	43.824	111.390	90	2,83
Février	563.755	24.943	15.784	9.241	43.032	9.134	43.032	104.438	90	2,56
Mars	568.210	23.613	16.759	10.465	47.558	12.562	47.558	118.144	91	2,89
Avril	572.131	22.702	16.469	13.500	42.973	12.088	42.973	111.534	89	2,89
Mai	576.216	25.355	16.521	11.466	49.931	9.991	49.931	121.319	91	2,75
Juin	579.122	23.730	16.455	12.848	44.965	12.577	44.965	115.355	91	2,97
Juillet	582.680	25.152	17.088	14.640	55.934	17.664	55.434	144.172	91	3,15
Août	586.094	24.264	17.788	13.506	45.874	10.952	45.874	116.206	90	2,60

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Administration des Mines

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	86.827	125.238	407	353	640	448	540	(2) 2.420	24,0	1.502
1945 Moyenne mensuelle	64.120	100.079	222	177	312	196	403	1.310	23,7	(1) 300
1945 Juin	54.615	90.010	236	171	312	193	379	1.291	25,6	271
Juillet	55.970	91.165	189	151	254	171	375	1.140	22,5	247
Août	60.510	96.356	209	179	291	157	441	1.277	24,1	252
Septembre	69.369	106.308	228	191	320	201	469	1.409	24,7	267
Octobre	80.519	118.783	284	236	391	262	562	1.736	26,9	315
Novembre	90.719	128.076	286	231	408	265	558	1.748	24,5	315
Décembre	93.632	131.309	277	215	397	277	566	1.732	23,4	300
1946 Janvier	95.702	133.816	309	246	457	315	617	1.944	26,0	305
Février	95.872	133.901	283	235	431	288	575	1.813	23,8	298
Mars	93.837	132.956	298	248	447	307	609	1.929	25,5	290
Avril	92.552	132.117	313	249	441	296	586	1.885	24,9	280
Mai	89.314	129.127	295	245	432	283	638	1.893	24,5	277
Juin	90.341	131.126	284	243	426	272	597	1.822	23,4	285
Juillet	83.407	128.787	276	239	392	287	633	1.828	24,4	289
Août	89.917	128.505	272	231	441	266	628	1.838	24,2	282

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	435	3.831	142	855	(1) 37	298	253	0,5	193	2,9
1945 Moyenne mensuelle	169	2.917	65	489	(2) 22	61	58	4,1	50	1,5
1945 Mai	129	2.857	45	466	11	47	37	2,1	31	0,9
Juin	155	2.849	66	495	11	54	52	2,1	50	1,7
Juillet	178	2.866	53	509	13	63	56	2,0	49	1,6
Août	179	2.939	51	455	15	73	68	2,4	58	1,7
Septembre	186	2.934	58	456	16	80	76	10,0	59	1,9
Octobre	243	2.986	81	501	16	85	108	3,2	79	2,3
Novembre	261	3.036	90	519	19	104	111	3,8	87	2,2
Décembre	280	3.330	95	546	22	130	132	3,8	101	1,9
1946 Janvier	299	3.510	120	627	23	141	150	4,2	119	3,0
Février	279	3.684	102	596	23	133	144	4,0	116	2,7
Mars	328	3.700	105	586	24	154	166	5,0	145	2,3
Avril	318	3.775	106	577	27	157	167	5,2	134	2,7
Mai	334	4.372	96	583	28	174	175	4,8	136	2,4
Juin	318	3.792	79	552	29	172	178	4,6	140	3,2
Juillet	332	3.847	56	500	29	194	197	4,1	153	2,3
Août	323	3.839	58	525	29	191	194	4,5	147	3,4

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

II — PRODUCTIONS DIVERSES

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES			PÊCHE	
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation			Quantités de farines déclarées	Production d'alcool	Fabrication	Consommation	Exportation
	sucres bruts	sucres raffinés			(tonnes)	(tonnes)					
1936-38 Moyen. mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189
1945 Moyenne mens.	11.447	9.608	64.695	16.481	4.572	14.210	2.170	2.035	322	1.086	23.409
1945 Mai	11	8.038	56.233	17.290	3.729	5.075	1.733	1.566	332	1.113	16.215
Juin	—	8.914	38.317	20.312	4.213	7.148	2.255	2.063	205	441	4.972
Juillet	—	8.376	23.256	15.076	4.704	6.855	2.405	2.002	540	838	14.160
Août	—	8.455	13.667	14.907	4.884	26.237	2.255	1.621	299	1.360	23.394
Septembre	33	7.432	3.788	12.310	6.958	12.585	2.398	2.171	389	1.873	43.431
Octobre	43.916	6.485	42.519	2.369	7.218	12.510	2.653	2.307	301	2.817	74.089
Novembre	85.045	17.643	110.233	18.417	5.940	22.365	2.704	2.199	758	2.198	53.971
Décembre	3.742	10.444	87.412	23.270	7.023	35.014	2.361	1.990	593	815	25.558
1946 Janvier	120	9.804	70.497	15.867	7.494	32.057	2.674	2.423	595	1.907	27.827
Février	84	6.753	56.880	14.341	7.808	22.069	3.152	2.754	409	1.815	26.151
Mars	39	8.453	42.426	15.229	8.920	19.516	3.596	3.008	291	2.784	29.913
Avril	19	6.890	32.161	12.255	10.617	15.490	3.871	2.786	1.296	3.864	31.146
Mai	108	7.540	29.775	9.266	9.685	14.176	4.036	2.290	878	3.132	24.944
Juin	—	7.129	29.591	9.040	10.167	9.607	3.680	2.710	1.302	2.862	28.555
Juillet	40	7.500	19.472	10.970	12.284	13.116	4.020	2.298	1.281	3.325	24.044

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprotts et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

III — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

58

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus)						
	Source : Ministère des Travaux publics - Office central d'Electricité et d'Electromécanique						
	Total des centrales	Production (milliers de kwh.)					Total
Union des Exploitations électriques de Belgique		Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Centrales flottantes		
1936-38 Moyenne mensuelle	(1) 343	189.800	201.175	26.726	20.361		438.062
1945 Moyenne mensuelle	(1) 321	223.952	111.190	12.910	16.237	12.769	377.058
1945 Mai	324	185.468	81.236	10.675	11.920	34.601	323.900
Juin	324	215.321	99.154	11.394	14.495	16.460	356.825
Juillet	323	233.285	102.050	12.025	15.469	7.601	370.431
Août	322	254.331	112.252	13.672	15.905		396.160
Septembre	321	255.882	119.280	15.032	18.045		408.239
Octobre	321	272.854	141.623	17.181	25.208		456.866
Novembre	321	271.594	153.151	18.743	27.638		471.126
Décembre	321	278.449	165.328	17.961	28.724		490.463
1946 Janvier	325	299.492	179.842	14.912	30.970		525.216
Février	325	275.192	164.748	13.749	27.036		480.725
Mars	325	296.840	185.830	14.991	27.467		525.128
Avril	325	276.425	167.292	14.259	22.066		480.042
Mai	325	275.180	187.616	14.486	22.081		499.363
Juin	325	260.389	177.137	13.874	19.962		471.362
Juillet	324	261.637	192.747	14.923	18.383		487.690

(1) A fin d'année.

IV — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère des Travaux publics

59

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1936-38 Moyenne mensuelle	5.733	463	1.238	38.777	13.010	53.221
1945 Moyenne mensuelle	4.220	254	2.717	25.935	3.823	36.950
1945 Juillet	4.676	324	2.926	25.124	5.304	38.354
Août	4.669	268	3.063	24.434	4.989	37.423
Septembre	4.346	227	3.081	27.432	5.183	40.319
Octobre	6.021	435	3.258	39.226	5.462	54.402
Novembre	5.956	443	3.158	44.388	5.470	59.415
Décembre	6.152	454	3.111	46.266	6.394	62.377
1946 Janvier	6.234	488	3.068	45.347	7.756	62.893
Février	5.526	441	2.817	41.716	7.663	58.162
Mars	6.060	524	3.330	47.909	9.761	67.584
Avril	5.342	575	3.142	47.509	9.879	66.447
Mai	5.786	612	3.462	49.165	10.496	69.521
Juin	5.794	617	3.337	48.077	10.497	68.322
Juillet	5.713	721	3.454	48.802	9.962	68.053

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

65

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Source : Institut National de Statistique				Indice général Source : I. N. S.	Alimentation Source : B. N. B.	Indice général Source : I. N. S.	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
	Indice général	Vêtements	Ameublement	Articles de ménage et divers						
1945 Mai	126	129	129	124	135	140	103	86	145	63
Juin	150	151	175	143	149	161	118	83	153	81
Juillet	148	140	202	142	163	175	119	84	160	99
Août	161	147	202	167	186	183	132	90	193	114
Septembre	161	156	179	161	227	239	135	82	188	126
Octobre	200	208	245	185	205	218	142	93	180	169
Novembre	230	219	247	254	179	210	178	98	182	275
Décembre	215	202	221	226	231	272	190	105	216	297
1946 Janvier	r 201	r 196	r 218	r 212	r 251	260	193	102	209	374
Février	r 204	215	250	194	r 225	237	175	99	185	321
Mars	r 283	328	350	232	257	280	220	111	225	464
Avril	r 301	339	398	251	284	299	194	107	221	404
Mai	r 283	312	372	241	272	252	193	105	241	397
Juin	r 256	293	310	216	254	228	172	90	222	321
Juillet	297	330	356	259	269	258	186	86	229	357

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.
r : Chiffres rectifiés.

66

II — CONSOMMATION DE TABAC (Fabrication et importation)

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, pressé et mâché (tonnes)
	(millions de pièces)			
1936-38 Moyenne annuelle.....	195	593	5.161	13.166
1945.....	108	249	2.662	6.065
1943 3 ^e trimestre.....	25	49	484	952
4 ^e id.....	26	57	547	1.209
1944 1 ^{er} id.....	22	58	687	1.066
2 ^e id.....	23	46	521	947
3 ^e id.....	16	39	487	954
4 ^e id.....	13	38	375	977
1945 1 ^{er} id.....	19	42	437	1.004
2 ^e id.....	23	64	677	1.547
3 ^e id.....	32	71	658	1.607
4 ^e id.....	34	72	790	1.907
1946 1 ^{er} id.....	31	76	1.241	2.092
2 ^e id.....	31	77	1.363	1.996

67

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Montons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle.....	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1945 Moyenne mensuelle.....	9.605	238	11.505	2.810	1.068
1945 Mai.....	6.427	185	17.351	3.286	1.120
Juin.....	5.905	122	16.692	2.649	378
Juillet.....	11.204	143	17.329	3.307	647
Août.....	18.628	132	19.353	2.679	1.501
Septembre.....	12.374	196	10.762	2.190	2.248
Octobre.....	11.562	349	8.515	3.130	2.295
Novembre.....	8.029	421	3.627	2.526	2.164
Décembre.....	7.531	436	2.766	3.379	1.485
1946 Janvier.....	9.182	325	5.868	7.287	1.983
Février.....	9.402	218	6.598	8.139	922
Mars.....	9.531	276	11.251	14.057	679
Avril.....	7.903	297	11.772	16.371	632
Mai.....	6.705	173	13.648	21.520	481
Juin.....	10.987	567	17.012	32.333	9.736
Juillet.....	15.153	751	16.052	20.291	20.891

LES TRANSPORTS

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total			
1936-38 Moyenne mens.	67,6	136,3	4,9	208,8	213,1	— 4,3	102,04
1945 Moyenne mensuelle	123,6	122,0	(1) 12,0	(1) 257,6	(1) 287,4	(1) — 29,8	111,58
1945 Mars.....	77,2	77,3	17,9	172,4	258,9	— 86,5	150,17
Avril.....	95,1	67,6	8,8	171,5	243,0	— 71,5	141,69
Mai.....	108,4	74,7	6,0	189,1	212,4	— 23,3	112,34
Juin.....	118,4	105,5	7,6	231,6	215,9	+ 15,7	93,23
Juillet.....	151,4	121,4	9,5	282,2	264,4	+ 17,8	93,68
Août.....	181,7	145,0	11,6	338,3	350,6	— 12,3	103,65
Septembre.....	181,3	156,2	11,2	348,7	410,9	— 62,2	117,83
Octobre.....	160,3	202,1	12,0	374,3	464,5	— 90,2	124,09
Novembre.....	160,5	213,3	13,2	377,0	465,1	— 88,1	123,34
Décembre.....	152,4	207,2	13,5	373,1	498,8	— 125,7	133,70
1946 Janvier.....	147,6	224,1	17,0	388,8	535,8	— 147,0	137,83
Février.....	132,9	227,0	12,5	372,5	555,2	— 182,6	149,02
Mars.....	161,3	256,9	15,0	433,2	582,9	— 149,6	134,54
Avril.....	217,7	384,7	18,5	620,9	591,7	+ 29,2	95,29
Mai.....	190,6	350,1	25,8	566,6	634,6	— 67,9	111,99

(1) Ces moyennes ne correspondent pas exactement à la moyenne des douze postes mensuels; la S.N.C.F.B. les a rectifiées en tenant compte de certains subsides spéciaux accordés par l'Etat.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1 ^o Trafic général							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1936-38 Moyen. mens.	412.280	124.565	95.984	508.264	16.299	493	5.584	194	179	91	464	
1945 Moyen. mens.	124.982	46.401	52.286	177.268	14.216	416	2.141	113	36	22	171	
1945 Mai	73.230	28.344	54.330	127.610	13.445	378	1.312	66	10	10	86	
Juin	106.665	43.390	87.953	174.608	13.277	389	1.772	100	15	5	120	
Juillet	121.260	42.607	81.250	182.510	15.417	472	2.129	110	39	16	165	
Août	150.143	48.780	61.999	212.142	15.875	511	2.355	130	41	17	188	
Septembre	157.952	54.697	53.295	211.247	17.195	524	2.592	143	70	12	225	
Octobre	205.189	68.643	50.133	255.322	19.023	550	3.347	186	66	29	281	
Novembre	217.012	71.912	55.515	272.527	18.487	532	3.520	187	75	32	294	
Décembre	199.151	74.403	41.929	241.080	18.057	518	3.609	191	90	64	345	
1946 Janvier	217.303	85.865	34.661	251.964	19.386	559	3.530	207	94	25	326	
Février	217.941	80.944	39.781	257.722	18.050	518	3.817	199	131	48	378	
Mars	252.021	86.967	45.025	297.046	18.536	537	4.021	222	109	39	370	
Avril	270.118	92.323	34.767	304.885			4.326				404	
Mai	256.042	82.717	35.436	291.478			4.121				371	
Juin	252.200	79.698	33.064	285.264			4.012				362	
Juillet	263.999	72.259	35.467	299.466			4.072				368	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

c) Statistique du trafic (1)

 2^o Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1936-38 Moyenne mensuelle	464	5.584	370	2.283	471	539	509	753	59	189	71	340
1945 Moyenne mensuelle	171	2.134	230	1.033	112	105	195	196	20	70	23	149
1944 Avril	102	1.252	164	483	235	65	109	65	9	41	10	70
Mai	35	570	62	352	34	19	50	16	1	10	4	22
Juin	35	619	52	430	22	32	31	19	2	12	4	15
Juillet	57	999	116	622	28	69	59	28	3	38	6	30
Août	57	940	109	558	35	60	60	35	1	31	6	45
Septembre	11	218	71	98	4	11	8	9	1	5	1	10
Octobre	48	881	367	366	1	22	36	36	1	11	5	36
Novembre	73	1.318	661	445	1	32	60	55	1	9	7	47
Décembre	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41
1945 Mars	99	1.497	178	884	24	56	143	80	7	24	16	85
Juin	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161
Septembre	225	2.592	203	1.105	269	135	248	295	39	89	20	189
Décembre	345	3.609	314	1.750	253	209	290	330	23	179	47	214
1946 Mars	370	4.005	274	1.778	260	309	401	397	40	203	63	280

(1) Non compris les transports militaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
(milliers de tonnes)												
1936-38 Moyenne mensuelle	3.344	249	1.598	11	156	327	610	13	90	28	262	5.963
1945 Moyenne mensuelle	1.722	201	823	28	88	183	179	12	56	16	135	6.124
1945 Janvier	787	114	511	1	36	36	31	1	12	7	38	3.298
Février	984	139	588	8	45	57	50	5	21	9	62	4.042
Mars	1.263	162	682	24	53	137	78	7	24	14	82	6.730
Avril	1.001	107	452	24	58	139	85	5	27	18	86	6.023
Mai	1.084	106	542	12	58	132	94	5	28	17	90	5.580
Juin	1.592	127	794	17	85	173	207	5	36	12	136	6.975
Juillet	1.680	125	766	19	101	211	217	9	55	12	165	6.358
Août	1.898	148	843	22	88	232	251	57	62	14	181	6.064
Septembre	2.046	178	929	35	113	235	268	25	70	17	176	6.247
Octobre	2.774	477	1.193	79	134	281	267	9	93	26	215	8.217
Novembre	2.812	495	1.185	45	142	288	317	6	108	26	200	8.519
Décembre	2.741	236	1.386	51	146	273	288	11	138	25	187	4.541
1946 Janvier	2.902	165	1.532	56	193	306	249	13	169	25	194	5.269
Février	2.812	170	1.442	70	174	299	259	13	157	27	195	5.462
Mars	3.241	200	1.564	83	205	375	356	15	165	40	238	6.046

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS (1)

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

I — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTEE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1945 Moyenne mens.	0,2	128,2	489,1	13,9	631,4	1,4	284,6	598,1	258,7	—	1.142,8	1.810		
1945 Mai	—	30,4	53,3	2,0	85,7	—	77,8	345,7	87,1	—	510,6	5.961		
Juin	—	82,7	254,7	7,3	344,7	0,3	185,8	631,8	154,1	—	972,0	2.820		
Juillet	—	165,2	445,5	11,4	622,1	0,7	330,1	623,1	218,7	—	1.172,6	1.885		
Août	—	374,7	528,0	10,6	922,3	0,1	594,2	629,2	299,5	—	1.523,0	1.651		
Septembre	—	171,1	774,2	16,4	961,7	0,7	404,7	959,8	329,0	—	1.649,2	1.762		
Octobre	—	207,9	1.119,3	21,2	1.348,4	1,2	530,5	929,1	435,0	—	1.895,9	1.406		
Novembre	1,6	199,2	1.254,5	32,0	1.437,3	11,6	381,9	1.169,6	569,4	0,4	2.132,9	1.434		
Décembre	—	253,0	1.178,6	39,2	1.470,8	0,7	622,5	1.135,8	794,6	—	2.553,6	1.736		
1946 Janvier	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855		
Février	—	397,9	1.122,8	34,6	1.555,3	0,6	612,6	1.463,8	707,4	—	2.784,4	1.790		
Mars	—	309,2	1.245,3	33,6	1.588,1	2,1	746,3	1.373,5	831,0	—	2.952,9	1.859		
Avril	—	113,0	1.226,9	51,1	1.391,0	0,9	634,8	1.345,5	1.146,9	1,2	3.129,3	2.250		
Mai	0,1	120,5	1.328,8	42,7	1.492,1	2,4	817,3	1.767,0	1.183,8	0,4	3.770,9	2.527		
Juin	0,1	117,4	1.292,1	40,6	1.450,7	2,3	836,4	1.979,7	1.270,4	—	4.088,8	2.807		
Juillet	0,1	97,7	1.433,8	62,3	1.593,9	4,0	497,1	1.807,7	1.696,8	1,2	4.006,8	2.514		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-1.159,4	92,1
1945 Moyenne mens.	—	7,9	94,1	18,3	120,3	7,0	28,6	144,1	150,6	—	330,3	2.745	-812,5	29,9
1945 Mai	0,1	0,8	46,1	7,0	54,0	10,0	7,3	36,4	72,8	—	126,5	2.341	-384,1	24,8
Juin	0,4	1,1	66,6	7,6	75,7	25,5	10,4	81,5	69,4	—	186,8	2.468	-785,2	19,8
Juillet	—	3,8	90,8	10,6	105,2	7,1	38,6	85,3	101,8	—	232,8	2.210	-939,8	19,2
Août	0,2	2,7	120,1	15,6	138,6	14,1	20,7	140,0	174,1	0,4	355,3	2.565	-1187,7	36,5
Septembre	0,1	4,2	180,6	19,0	203,9	13,2	23,6	261,6	202,3	—	500,7	2.455	-1193,5	20,5
Octobre	—	10,9	149,0	27,6	187,6	1,2	23,9	347,5	193,7	—	566,3	3.018	-1329,6	20,9
Novembre	—	39,0	196,4	58,1	293,5	6,1	89,2	257,9	393,3	0,1	746,6	2.544	-1386,3	36,0
Décembre	—	20,2	177,4	67,8	265,4	4,0	50,9	435,8	493,4	—	984,1	3.708	-1569,5	31,5
1946 Janvier	—	35,7	242,5	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159	-1496,7	44,0
Février	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	—	1.298,9	3.382	-1485,5	46,7
Mars	—	17,3	328,1	164,5	509,9	0,6	67,1	772,8	1.038,3	0,7	1.869,5	3.668	-1083,4	63,3
Avril	—	6,6	338,4	137,8	482,8	1,0	49,2	700,6	908,9	1,3	1.661,0	3.440	-1468,3	53,1
Mai	0,1	19,9	370,6	181,3	571,9	10,7	118,7	776,8	1.359,2	1,1	2.266,5	3.963	-1504,4	60,1
Juin	0,1	12,4	373,8	186,8	573,1	8,6	91,6	715,2	1.426,2	0,6	2.242,2	3.912	-1846,6	54,8
Juillet	0,1	4,3	490,6	223,7	718,7	9,3	36,6	1.028,0	1.815,1	0,7	2.889,7	4.021	-1117,1	72,1

(1) De janvier à avril 1945 : Belgique seulement.

II — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935)

76

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
IMPORTATIONS (1)								
1936-38 Moyenne mensuelle	2.197	616	55	2.868	1.020	526	438	2.018
1945 Moyenne mensuelle	501	117	13	631	584	270	286	1.143
1945 Mai	63	21	2	86	277	136	97	511
Juin	263	76	6	345	570	238	163	972
Juillet	526	87	9	622	611	325	236	1.173
Août	748	158	16	922	873	325	324	1.523
Septembre	782	160	20	962	880	412	401	1.694
Octobre	1.109	236	23	1.348	867	483	523	1.806
Novembre	1.131	321	35	1.487	1.069	427	635	2.133
Décembre	1.189	232	40	1.471	1.206	505	841	2.554
1946 Janvier	1.107	297	36	1.440	1.197	686	785	2.671
Février	1.249	271	35	1.555	1.480	525	776	2.785
Mars	1.209	335	44	1.588	1.403	578	968	2.949
Avril	1.070	269	52	1.391	1.195	727	1.203	3.125
Mai	1.085	356	51	1.492	1.432	962	1.373	3.771
Juin	1.087	320	44	1.451	1.718	1.052	1.317	4.087
Juillet	1.112	422	60	1.594	1.288	1.002	1.710	4.007
EXPORTATIONS (1)								
1936-38 Moyenne mensuelle	897	880	135	1.912	382	817	651	1.859
1945 Moyenne mensuelle	79	34	7	120	68	114	143	330
1945 Mai	44	6	4	54	30	36	60	126
Juin	57	15	3	76	48	59	80	187
Juillet	83	16	6	105	33	83	117	233
Août	101	30	8	139	73	87	194	355
Septembre	136	60	8	204	109	153	239	501
Octobre	109	70	8	187	117	207	242	566
Novembre	181	92	21	294	164	287	296	747
Décembre	143	103	19	265	160	378	382	984
1946 Janvier	186	162	23	372	215	428	530	1.174
Février	173	181	30	384	203	532	564	1.299
Mars	208	265	37	510	253	874	742	1.869
Avril	184	263	36	483	221	818	621	1.661
Mai	201	319	52	572	240	1.088	938	2.266
Juin	209	311	53	573	178	1.093	970	2.241
Juillet	245	407	67	719	214	1.332	1.343	2.890

(1) De janvier à avril 1945 : Belgique seulement.

(2) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

LE CHOMAGE

NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES

81

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière du mois													
1945 Mai	—	—	22	128.441	18.301	7.950	37.871	40.106	12.134	10.771	1.680	162	291
Juin	—	—	24	124.565	20.526	7.112	36.794	39.177	11.688	7.383	1.534	125	225
Juillet	—	—	29	119.335	20.774	6.656	35.434	37.966	10.174	6.302	1.550	77	240
Août	—	—	22	116.775	20.498	6.317	36.303	35.661	10.328	6.698	1.464	66	262
Septembre	—	—	30	113.288	23.671	5.552	31.325	36.753	9.256	5.196	1.258	57	220
Octobre	—	—	24	102.943	23.508	4.980	27.966	32.776	7.994	4.193	1.010	61	224
Novembre	—	—	24	99.374	24.436	5.645	26.669	30.352	7.033	3.899	975	63	299
Décembre	—	—	30	121.742	28.086	8.097	32.689	36.204	9.106	4.689	1.972	307	588
1946 Janvier	—	—	24	135.884	31.894	11.497	34.325	37.047	11.498	4.637	2.888	905	1.191
Février	—	—	24	108.130	27.261	9.715	25.493	29.452	8.324	3.805	2.068	967	1.044
Mars	—	—	30	95.054	23.293	8.897	22.699	26.114	7.196	3.102	1.723	569	791
Avril	—	—	23	67.053	18.691	5.976	15.262	18.829	4.439	1.838	1.165	82	401
Mai	—	—	23	55.955	17.274	4.891	12.002	15.133	3.807	1.498	930	46	374
Juin	—	—	29	48.952	15.669	4.262	9.984	13.248	3.298	1.371	784	37	299
Juillet	—	—	24	47.690	15.332	4.071	8.900	12.273	4.243	1.806	775	33	257
Moyenne journalière hebdomadaire													
Mai	5	11	6	59.604	18.084	5.175	13.239	16.295	3.874	1.545	960	55	377
12	18	6	57.032	17.521	4.994	12.127	15.511	3.956	1.550	956	47	370	
19	25	6	53.796	16.674	4.717	11.385	13.729	2.760	1.469	907	39	360	
26	1	5	52.881	16.726	4.637	11.110	13.998	3.668	1.417	890	42	393	
Juin	2	8	6	50.891	16.639	4.525	10.210	13.377	3.432	1.404	889	42	373
9	15	5	48.791	15.535	4.275	10.225	12.923	3.366	1.278	799	28	362	
16	22	6	47.826	15.265	4.335	10.184	12.303	3.279	1.307	763	42	288	
23	29	6	49.408	15.288	4.213	9.719	14.685	3.139	1.306	769	44	245	
30	6	6	47.831	15.594	3.965	9.623	12.837	3.286	1.547	703	38	240	
Juillet	7	13	6	45.090	15.599	3.870	8.953	11.110	3.280	1.247	764	29	248
14	20	6	49.881	14.958	3.860	8.273	11.235	3.189	1.395	696	30	245	
21	27	6	55.234	15.765	4.640	8.351	15.869	6.446	2.962	881	30	290	
28	3	6	46.557	15.006	3.914	10.025	10.877	4.058	1.620	769	42	246	

STATISTIQUES BANCAIRES

I — BELGIQUE

85

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	4-7-1946	11-7-1946	18-7-1946	25-7-1946	1-8-1946	8-8-1946	14-8-1946	22-8-1946	29-8-1946
Encaisse en or	22.736	22.736	22.737	22.655	22.655	22.655	22.555	22.555	22.359
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or</i> ..	33.229	33.229	33.230	33.148	33.148	33.148	33.048	33.048	32.852
Avance au Trésor public en vue de l'exécution des accords de Bretton Woods : Souscription et versement en or à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement									196
Avoirs en devises étrangères { à vue ...	2.785	2.943	2.650	2.597	2.363	2.510	2.593	2.033	2.706
à terme ..	1.198	917	1.045	1.112	872	801	801	775	803
Créances en francs belges sur l'étranger ..	121	115	104	86	69	70	70	67	65
Effets commerciaux	1.634	1.333	1.358	1.270	1.479	1.643	1.556	1.477	1.415
Effets sur la Belgique { Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	2.488	2.197	1.893	1.677	1.702	1.670	1.516	1.235	1.592
Effets publics	125	24	120	297	125	37	131	29	18
Avances sur fonds publics	191	178	199	206	182	211	209	216	246
Monnaies divisionnaires et d'appoint ..	908	917	933	940	926	897	891	908	926
Créances sur l'Etat : Avances au Trésor :									
Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle)	43.362	43.892	43.482	43.317	44.227	44.427	44.022	43.727	44.067
Certificats « C » (soldes des armées alliées).	4.252	4.252	4.252	4.252	4.252	4.252	4.252	4.252	4.252
Autres créances sur l'Etat	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064
Fonds publics	653	653	647	644	644	643	643	643	643
Immeubles de service, matériel et mobilier	146	146	146	146	146	146	146	146	146
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	249	249	249	249	252	252	252	252	252
Divers	159	160	51	53	60	67	69	69	72
	92.544	92.259	91.423	91.058	91.511	91.838	91.263	90.841	91.455
Banque d'Emission à Bruxelles	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597
	157.141	156.856	156.020	155.655	156.108	156.435	155.860	155.438	156.052

PASSIF

	4-7-1946	11-7-1946	18-7-1946	25-7-1946	1-8-1946	8-8-1946	14-8-1946	22-8-1946	29-8-1946
Billets en circulation	73.205	73.030	72.319	71.862	72.381	72.480	71.783	71.245	71.284
Comptes courants :									
Compte ordinaire	6	2	3	2	3	3	3	5	3
Compte spécial destiné au rachat des titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire (loi du 14 octobre 1945, art. 5, § 2)	821	821	821	821	821	821	821	821	821
Divers	3.532	3.442	3.396	3.502	3.440	3.675	3.805	3.929	4.513
<i>Total des engagements à vue</i> ..	77.564	77.295	76.539	76.187	76.645	76.979	76.412	76.000	76.621
Comptes temporairement indisponibles	963	950	934	919	908	901	892	880	872
Trésor public Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944) ..	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Caisse de Pension du Personnel	249	249	249	249	252	252	252	252	252
Opérations d'inventaire différées et divers	563	561	517	519	523	526	528	531	534
Capital	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement ..	453	453	437	437	437	437	437	437	437
	90.485	90.201	89.369	89.004	89.458	89.788	89.214	88.793	89.409
Arrêté-loi du 6-10-1944 : Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés	752	751	746	746	743	740	738	738	735
Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Comptes indisponibles { Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945	61.904	61.904	61.905	61.905	61.907	61.907	61.908	61.907	61.908
	157.141	156.856	156.020	155.655	156.108	156.435	155.860	155.438	156.052

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

86

Banque de France
(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics. (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables (convention du 29-2-40)	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convent. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or aux engagements à vue
1945 Moyenne annuelle (2).....	3) 72.593	(3) 44,4	19.220	14.055	3.624	3) 32.542	10.000	7.268	426.000	542.099	71.444	3) 11,84
1945 5 avril	75.151	44,2	16.749	13.483	3.537	30.000	10.000	18.650	426.000	583.509	40.280	12,05
8 mai	75.151	45,1	14.915	13.484	3.332	30.000	10.000	28.250	426.000	589.475	40.571	11,93
9 août	75.151	45,8	14.038	12.866	3.675	29.850	10.000	—	426.000	450.909	147.295	12,56
6 septembre	75.151	45,8	12.976	13.699	3.793	30.000	10.000	—	426.000	479.309	119.699	12,55
4 octobre	75.151	45,8	17.376	14.809	3.956	30.000	10.000	—	426.000	509.306	96.499	12,41
8 novembre	65.152	47,2	23.422	15.914	4.144	40.000	10.000	—	426.000	534.796	78.061	10,63
6 décembre	65.152	43,8	26.238	18.403	4.018	40.000	10.000	—	426.000	555.576	64.488	10,61
1946 10 janvier	4) 129.817	(4) 66,9	27.125	20.730	4.005	—	10.000	—	426.000	580.432	65.189	20,11
7 février	129.817	66,7	30.952	20.709	4.009	—	10.000	—	426.000	593.891	55.487	19,99
7 mars	129.817	67,2	32.663	21.780	3.891	—	10.000	4.850	426.000	609.776	49.143	19,70
4 avril	129.817	3,1	33.646	22.829	3.861	—	10.000	20.450	426.000	622.816	53.067	19,21
9 mai	5) 94.817	3,1	43.237	22.935	3.855	35.000	10.000	13.700	426.000	625.580	52.849	13,98
6 juin	94.817	3,0	46.131	24.399	3.959	35.000	10.000	15.600	426.000	632.398	52.737	13,84
4 juillet	94.817	4,4	44.639	24.998	4.053	35.000	10.000	16.850	426.000	636.706	51.187	13,78
8 août	94.817	4,7	59.325	24.067	4.466	35.000	10.000	1.750	426.000	624.205	59.653	13,86

Taux d'escompte { actuel: 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.
précédent: 1 3/4 % depuis le 17 mars 1941.

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Moyenne calculée d'après les situations hebdomadaires des cinq premiers et des cinq derniers mois.

(3) Sans tenir compte de la situation du 27 décembre.

(4) Réévaluation de l'encaisse-or (Convention du 24 décembre 1945) sur la base de 134.027,90 fr. fr. par kg. d'or fin et des disponibilités en devises étrangères sur la base des cours d'achat pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes.

(5) En vertu de la nouvelle convention entre le Trésor et la Banque de France, qui a été approuvée par le dernier Conseil des Ministres, la Banque transférera au Fonds de stabilisation des changes un peu plus de 260 tonnes d'or d'une valeur de 35 milliards de francs. La Banque de France reçoit en contre-partie un Bon du Trésor improductif d'intérêts. L'encaisse-or est ainsi ramenée à environ 95 milliards de francs.

Bank of England
(milliers de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1944 Moyenne annuel.	242	1.198	213.980	6.011	16.229	236.220	1.136.589	1.166.346	9.942	184.333	56.195	250.470	12,8
1945 Moyenne annuel.	245	961	251.841	9.214	14.978	276.033	1.284.388	1.310.577	12.781	217.876	55.063	285.720	9,6
1945 6 juin	242	1.239	219.428	5.514	12.691	237.633	1.270.839	1.300.000	18.232	181.171	51.325	250.728	12,2
4 juillet	248	1.187	261.973	3.731	13.266	278.970	1.294.071	1.350.000	9.068	251.072	58.313	318.453	18,0
8 août	248	605	246.588	2.313	13.652	262.553	1.323.842	1.350.000	15.004	203.092	53.501	271.597	9,9
5 septembre	248	345	263.938	6.205	11.979	282.122	1.330.936	1.350.000	16.237	214.848	52.678	283.763	6,9
10 octobre	248	301	275.205	4.261	11.492	290.958	1.330.204	1.350.000	25.060	211.756	56.818	293.634	6,9
7 novembre	248	454	258.255	10.933	17.046	286.234	1.326.353	1.350.000	18.223	221.248	53.397	292.668	8,3
5 décembre	248	304	274.105	6.904	13.682	294.691	1.336.550	1.350.000	14.774	219.023	57.168	290.965	4,8
1946 9 janvier	248	311	284.830	10.789	13.880	309.499	1.358.847	1.400.000	11.645	262.215	59.473	333.333	12,5
6 février	248	538	205.875	2.642	20.082	228.599	1.333.802	1.400.000	12.974	207.897	56.746	277.617	24,1
6 mars	248	966	201.905	14.223	15.476	231.604	1.324.001	1.400.000	19.275	217.616	53.470	290.341	26,6
10 avril	248	726	183.510	39.551	15.083	238.144	1.338.754	1.400.000	14.548	215.822	52.287	282.657	22,0
8 mai	248	1.229	214.725	17.795	18.311	250.831	1.343.104	1.400.000	14.096	226.042	51.183	291.321	20,0
5 juin	248	1.667	254.570	15.671	16.802	288.958	1.354.035	1.400.000	8.110	254.569	54.241	318.920	15,1
10 juillet	248	1.610	247.823	9.977	15.416	273.216	1.369.722	1.400.000	6.970	224.864	55.319	287.153	11,2
7 août	248	1.276	274.198	18.282	22.502	314.982	1.390.988	1.400.000	13.910	241.100	52.155	307.165	3,4

Taux d'escompte { actuel: 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent: 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

Nederlandsche Bank
(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Porte- feuille- effets sur la Hollan- de	Porte- feuille sur l'étran- ger	Corres- pondants à l'étran- ger	Moyens de paie- ment à l'étran- ger (non compris la mon- naie d'ap- point)	Avances sur nantisse- ment de titres, marchan- dises et warrants	Divers actifs	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs				Ensem- ble des engage- ments à vue
									Particuliers		Trésor		
									soldes bloqués	autres soldes	compte spécial	autres	
1944 Moyenn. ann...	932	(1) 23,0	3.887	62,5	19,8	135	17,1	4.311	517	104	10	4.051	
1945 Moyenn. ann...	818	28,4	4.436	48,6	18,3	138	32,0	3.744	921	105	716	5.486	
1945 4 juin	931	724,4	4.431	36,6	20,5	134	20,0	5.264	502	105	242	6.113	
9 juillet	713	595,3	4.431	42,1	15,5	132	28,5	4.901	513	105	43	5.562	
6 août	713	239,3	4.431	42,1	15,5	136	34,5	3.087	1.207	105	255	5.214	
10 septembre	713	1,1	4.431	42,0	14,3	138	36,6	2.445	1.332	105	521	4.972	
8 octobre	713	0,1	4.431	56,3	14,5	134	55,2	(2) 855 (3) 398	1.708	105	1.686	4.999	
5 novembre	713	0,1	4.431	74,1	14,4	142	36,7	521	830	105	2.409	5.002	
10 décembre	713	0,1	4.452	74,2	14,1	138	72,3	344	1.162	105	2.520	5.056	
1946 7 janvier ...	713	0,2	4.455	70,3	14,0	140	70,8	322	1.442	105	2.238	4.966	
4 février	713	—	4.454	207,3	15,3	144	89,4	308	1.812	106	1.835	5.026	
4 mars	713	—	4.431	164,2	15,2	180	66,7	302	2.029	106	1.797	4.962	
8 avril	713	1,1	4.431	212,2	15,8	157	35,0	292	2.186	106	1.467	5.104	
6 mai	713	1,2	4.431	207,6	15,9	157	15,3	279	2.260	106	1.122	5.111	
11 juin	713	1,0	4.431	108,2	15,6	172	18,5	277	2.324	108	1.503	5.025	
8 juillet	713	1,1	4.431	78,2	15,2	158	27,7	275	2.391	108	1.434	4.985	
5 août	713	1,1	4.431	53,2	15,6	156	32,2	274	2.466	109	1.349	4.957	

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Moyenne des seize dernières situations.
(2) Anciennes émissions.
(3) Nouvelle émission.
(4) Y compris les soldes dont on ne peut disposer que par virement, soit 19 millions au 5 novembre 1945 et 51 millions au 10 décembre 1945.
(5) Dont solde bloqué des banques : 65 millions au 11 juin, 80 millions au 8 juillet, 67 millions au 5 août.

Banque Nationale Suisse
(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille- effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1944 Moyenn. annuel.	4.386	90,6	93,7	17,2	5,9	3.033	1.427	100,37
1945 Moyenn. annuel.	4.689	117,3	184,1	19,7	7,3	3.527	1.276	100,06
1945 7 juin	4.771	113,9	335,2	16,7	7,3	3.493	1.536	97,14
7 juillet	4.622	113,9	51,4	18,4	7,1	3.473	1.121	103,08
7 août	4.641	144,0	40,4	29,2	6,2	3.489	1.154	103,05
7 septembre	4.684	150,8	65,6	16,8	5,8	3.535	1.172	102,72
6 octobre	4.695	134,7	249,7	17,8	5,5	3.618	1.262	98,97
7 novembre	4.805	107,4	289,9	16,9	7,8	3.669	1.323	98,42
7 décembre	4.774	127,8	86,4	25,5	8,1	3.696	1.111	101,98
1946 7 janvier	4.778	166,7	101,1	24,3	6,9	3.712	1.138	101,94
7 février	4.735	184,9	80,0	23,6	5,8	3.550	1.259	102,31
7 mars	4.712	207,3	115,5	20,3	8,4	3.531	1.306	101,70
6 avril	4.757	180,4	69,0	24,4	8,4	3.560	1.260	102,42
7 mai	4.764	178,5	31,5	41,7	9,6	3.536	1.272	102,79
7 juin	4.776	174,9	28,5	37,9	8,2	3.522	1.278	103,14
6 juillet	4.770	208,6	28,2	39,5	8,8	3.583	1.247	103,10
7 août	4.845	176,8	27,3	32,1	9,6	3.597	1.256	103,49

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1944 Moyenne annuel.	18.920	398	19.318	283	14.808	18.986	15.347	56,3
1945 Moyenne annuel.	17.404	688	18.092	240	21.350	23.139	16.977	45,1
1945 6 juin	17.412	697	18.109	247	20.896	22.860	17.350	45,7
5 juillet	17.344	508	18.852	202	21.745	23.101	17.036	45,0
8 août	17.311	668	17.979	213	21.910	23.473	16.958	44,5
5 septembre	17.238	682	17.920	209	22.435	23.939	17.014	43,8
10 octobre	17.117	750	17.867	227	23.272	24.137	17.491	42,9
7 novembre	17.114	760	17.874	231	23.076	24.296	17.309	43,0
5 décembre	17.127	765	17.892	227	23.525	24.430	17.554	42,6
1946 9 janvier	17.089	802	17.891	278	23.859	24.485	17.886	42,2
6 février	17.189	794	17.983	349	23.227	24.149	17.659	43,0
6 mars	17.307	772	18.079	346	22.526	24.126	17.210	43,7
10 avril	17.354	745	18.099	316	22.232	24.011	16.827	44,3
8 mai	17.346	749	18.095	304	22.732	23.964	17.227	43,9
5 juin	17.344	747	18.091	265	22.780	24.114	17.256	43,7
10 juillet	17.341	771	18.112	271	23.394	24.282	17.670	43,2
7 août	17.352	752	18.104	298	23.593	24.318	17.776	43,0

Taux d'escompte { actuel : 1 % depuis le 25 avril 1946.
précédent : 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Fonds d'Etat et obligations antérieurs	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circulation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1944 Moyenne annuelle...	980	479	78,5	621	630	693	278	2.239	568	274	50,0	892	169	2.967	81,75	61,68
1945 Moyenne annuelle...	1.050	335	30,2	739	710	937	260	2.475	723	191	30,7	944	216	3.043	80,83	65,73
1945 Juin	1.054	277	27,1	623	699	928	237	2.445	710	137	11,5	858	160	2.893	82,19	69,45
Juillet	1.055	291	33,3	730	710	975	200	2.412	738	308	14,3	1.060	124	3.024	83,31	66,46
Août	1.056	290	24,0	816	727	965	135	2.488	753	204	19,6	977	148	3.101	80,88	64,90
Septembre	1.057	298	20,5	881	734	991	211	2.576	801	210	22,5	1.034	159	3.146	78,17	63,09
Octobre	1.046	220	21,7	847	729	983	293	2.567	697	163	20,3	880	268	3.017	77,66	68,06
Novembre	1.046	393	42,3	940	737	1.038	308	2.540	1.049	38	44,8	1.131	354	3.245	78,28	61,41
Décembre	1.062	434	32,3	856	716	1.066	302	2.782	831	80	41,4	953	301	3.249	72,77	62,31
1946 Janvier	1.060	217	68,1	895	714	1.037	297	2.587	897	47	37,6	982	261	3.104	78,04	65,05
Février	1.060	207	42,2	940	718	1.006	323	2.506	953	43	30,2	1.026	239	3.039	80,57	66,44
Mars	1.054	211	27,6	978	713	996	311	2.507	891	103	29,9	1.024	235	3.052	80,12	65,82
Avril	1.048	166	24,7 (4)	1.042	703	1.114 (5)	248	2.459	1.003	162	6)17,9	1.283 (7)	604	3.085	81,27	64,76
Mai	1.043	210	59,1 (4)	1.071	706	1.025 (5)	232	2.453	1.163	32	6)108,6	1.304 (7)	589	3.174	81,03	62,63
Juin	1.042	185	44,0 (4)	1.137	712	766 (5)	213	2.495	897	62	6)114,1	1.074 (7)	524	3.202	79,54	61,99
Juillet	1.036	179	27,6 (4)	1.121	793	767 (5)	194	2.450	838	195	6)105,9	1.138 (7)	530	2.866	69,10	59,07
8 Août	1.046	183	30,4 (4)	1.076	805	754 (5)	186	2.534	797	105	6)108,9	1.011 (7)	535	2.838	67,41	60,19

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger; elle est calculée au prix de 2.480 Kr. par kg. d'or fin.

(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

(4) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Actifs divers ».

(5) Tous autres actifs.

(6) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Divers passifs ».

(7) Tous autres passifs.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (à fin août 1946)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Belgique	18 janvier 1945	1,50 (1)	Indes britanniques	28 novembre 1935	3,—
Bulgarie	1 décembre 1940	5,—	Italie	11 septembre 1944	4,—
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Japon	21 juillet 1941	3,50
Espagne	1 décembre 1938	4,—	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	25 avril 1946	1,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	3 décembre 1934	4,—	Roumanie	8 mai 1944	4,—
France	20 janvier 1945	1,625	Suède	9 février 1945	2,50
Grande-Bretagne	28 octobre 1939	2,—	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Grèce	18 août 1946	10,—	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Hollande	27 juin 1941	2,50	Turquie	1 juillet 1938	4,—
Hongrie	22 octobre 1940	3,—	U. R. S. S.	1 juillet 1936	4,—
			Yougoslavie	1er août 1946	2,50

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Pour les acceptations non domiciliées en banque, le taux est de 1 3/4 %. Pour les acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique et pour les traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises, le taux est de 1 %.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	30 juin 1946		31 juillet 1946		31 août 1946	
ACTIF						
		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	118.437	26,4	124.774	27,4	124.774	27,4
II. Encaisse :						
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques	11.544	2,6	5.673	1,2	4.958	1,1
III. Fonds à vue placés à intérêts	141	0,0	140	0,0	141	0,0
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de banque	7.347	1,6	6.775	1,5	6.857	1,5
2. Bons du Trésor	2.296	0,5	3.846	0,9	3.360	0,7
	9.643		10.621		10.217	
V. Fonds à terme placés à intérêts :						
A 3 mois au maximum	3.178	0,7	7.339	1,6	6.278	1,4
VI. Effets, placements et créances divers :						
1. Bons du Trésor	30.291	6,8	26.300	5,8	26.331	5,8
2. Autres effets, placements et créances divers	276.080	61,4	280.467	61,6	282.469	62,1
	306.371		306.767		308.800	
VII. Autres actifs	36	0,0	36	0,0	35	0,0
<i>Total actif...</i>	449.350	100,0	455.350	100,0	455.203	100,0

PASSIF

I. Capital :								
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune	500.000		500.000		500.000			
Actions libérées de 25 %	125.000	27,8	125.000	27,4	125.000	27,5		
II. Réserves :								
1. Fonds de réserve légale	6.528		6.528		6.527			
2. Fonds de réserve générale	13.342		13.342		13.343			
	19.870	4,4	19.870	4,4	19.870	4,4		
III. Dépôts à long terme :								
1. Dépôts au compte de Trust des Annuités	152.667	34,0	152.667	33,5	152.667	33,5		
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.334	17,0	76.334	16,8	76.334	16,8		
	229.001		229.001		229.001			
IV. Dépôts à court terme et à vue :								
(diverses monnaies)								
1. Banques centrales pour leur compte :								
A vue	3.580	0,8	3.436	0,8	3.437	0,7		
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :								
A vue	633	0,1	633	0,1	633	0,1		
3. Autres déposants :								
a) A 3 mois au maximum	88	0,0	88	0,0	88	0,0		
b) A vue	835	0,2	932	0,2	931	0,2		
	923		1.020		1.019			
V. Dépôts à court terme et à vue (or) :								
a) A 3 mois au maximum	244	0,1	244	0,1	244	0,1		
b) A vue	14.301	3,2	20.507	4,5	20.493	4,5		
	14.545		20.752		20.737			
VI. Divers	55.798	12,4	55.638	12,2	55.506	12,2		
<i>Total passif...</i>	449.350	100,0	455.350	100,0	455.203	100,0		

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LE MOUVEMENT DES AFFAIRES	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Chambres de compensation	35
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	II — Chèques postaux	38
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES METAUX PRÉCIEUX		LA PRODUCTION	
I — Cours des métaux précieux	9	I — Charbonnière et métallurgique	55
II — Cours officiels des changes	10	II — Productions diverses	56
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		III — Production d'énergie électrique	58
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	IV — Distribution du gaz	59
II — Indices des actions	15	LA CONSOMMATION	
III — Mouvement des opérations aux Boursés de Bruxelles et d'Anvers	15	I — Indices des ventes à la consom- mation	65
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	II — Consommation de tabac	66
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
Tableau rétrospectif		LES TRANSPORTS	
Détail des émissions : juin 1946		I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Groupement par importance du capital		a) recettes et dépenses d'exploit- ation	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	b) wagons fournis à l'industrie	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	c) trafic :	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	1° trafic général	
LES FINANCES PUBLIQUES		2° grosses marchandises :	
I. — Rendement des impôts	26	A) ensemble du trafic	
II. — Situation du Fonds d'Amortissement de la Dette publique	27	B) service interne belge	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	LE COMMERCE EXTERIEUR	
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement :		I — Classification adoptée par la conven- tion de Bruxelles	75
juin 1946		II — Classification d'après le degré d'achèvement des produits	76
Tableau rétrospectif		LE CHOMAGE	
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	Nombre de chômeurs contrôlés	81
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		STATISTIQUES BANCAIRES	
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		I — Belgique :	
		Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	85
		II — Banques d'émission étrangères :	
		Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
